

N° 170

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1990 - 1991

Annexe au procès-verbal de la séance du 13 décembre 1990.

RAPPORT

FAIT

au nom de la commission des Finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation (1) sur le projet de loi de finances rectificative pour 1990, CONSIDÉRÉ COMME ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE, AUX TERMES DE L'ARTICLE 49, ALINÉA 3, DE LA CONSTITUTION,

Par M. Roger CHINAUD,

*Sénateur.
Rapporteur général.*

*Annexe
Commentaires sur les crédits*

(1) Cette commission est composée de : MM. Christian Poncelet, président ; Geoffroy de Montalembert, vice-président d'honneur ; Tony Larue, Jean Cluzel, Paul Girod, Jean Clouet, vice-présidents ; Maurice Blin, Emmanuel Hamel, Louis Perrein, Robert Vizet, secrétaires ; Roger Chinaud, rapporteur général ; Philippe Adnot, Jean Arthuis, René Ballayer, Bernard Barbier, Claude Belot, Mme Maryse Bergé-Lavigne, MM. Paul Caron, Ernest Cartigny, Auguste Cazalet, Jacques Chaumont, Henri Collard, Maurice Couve de Murville, Pierre Croze, Jacques Delong, Marcel Fortier, Mme Paulette Fost, MM. Henri Gœtschy, Yves Guéna, Paul Lorient, Roland du Luart, Michel Manet, Jean-Pierre Masseret, René Monory, Michel Moreigne, Jacques Oudin, Bernard Pellarin, René Regnault, Henri Torre, François Trucy, Jacques Valade, André-Georges Voisin.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (9^e législ.) : 1714, 1770, 1771 et T.A. 411.

Sénat : 131 (1990-1991).

Lois de finances rectificatives.

SOMMAIRE

	Pages
AFFAIRES ETRANGERES	3
AGRICULTURE ET FORET	7
ANCIENS COMBATTANTS	15
COOPERATION ET DEVELOPPEMENT	17
CULTURE ET COMMUNICATION	24
DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER	29
ECONOMIE, FINANCES ET BUDGET	
I. Charges communes	34
II. Services financiers	53
EDUCATION NATIONALE, ENSEIGNEMENTS SCOLAIRE ET SUPERIEUR	
I. Enseignement scolaire	59
II. Enseignement supérieur	65
EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS	69
EQUIPEMENT, LOGEMENT, TRANSPORT ET MER	
I. Urbanisme, logement et services communs	74
II. Transports intérieurs	
1. <i>Transports terrestres</i>	83
2. <i>Routes</i>	87
3. <i>Sécurité routière</i>	91
III. Aviation civile	92
IV. Météorologie	95
V. Mer	98
INDUSTRIE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	
I. Industrie	103
II. Aménagement du territoire	110
III. Commerce et artisanat	114
IV. Tourisme	119

	Pages
INTERIEUR	124
JUSTICE	132
RECHERCHE ET TECHNOLOGIE	136
SERVICES DU PREMIER MINISTRE	
I. Services généraux	142
II. S.G.D.N.	147
III. Conseil économique et social	152
IV. Plan	154
V. Environnement	158
SOLIDARITE, SANTE ET PROTECTION SOCIALE	161
TRAVAIL, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE ET SOLIDARITE, SANTE ET PROTECTION SOCIALE - SERVICES COMMUNS	167
TRAVAIL, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE	169

AFFAIRES ETRANGERES

Le budget des Affaires étrangères devrait progresser de 335 millions de francs au total, soit 2,8 % du budget initial.

Cette augmentation non négligeable résulte de deux mouvements contraires de forte ampleur.

1. Les ouvertures de crédits portent sur 471 millions de francs, soit 4 % du budget initial. Les principaux postes touchés sont les suivants :

- l'assistance aux réfugiés -81 millions de francs au total sont accordés à l'OFPRA (office français de protection des réfugiés et apatrides) et aux crédits qui lui sont liés-, pour faire face à l'afflux des réfugiés,

- l'action culturelle et l'aide au développement -251 millions de francs sont accordés à ce titre afin d'entreprendre, dès 1990, des actions de coopération avec l'Europe centrale et orientale,

- Les frais de réceptions -50 millions sont affectés à ce titre pour financer l'organisation de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE).

2. Les annulations de crédits portent au total sur 136 millions de francs en autorisations de programme. L'annulation des crédits de paiement est répartie entre plusieurs postes : diminution de subvention à l'OUCFA (office universitaire et culturel français pour l'Algérie), traduisant la baisse des effectifs scolaires, réduction de la subvention à l'aéroport de Strasbourg en raison des bons résultats en gestion, réduction de l'assistance militaire.

La réduction des autorisations de programme est liée pour l'essentiel à la recherche d'un nouveau mode de financement du centre de conférences internationales. La suppression des subventions devant être normalement compensée par le produit de la vente d'immeubles appartenant au ministère. Cette méthode a été dénoncée par M. Yves Guéna, rapporteur spécial.

Les ouvertures de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits demandés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
Indemnités administration centrale	31.02		532 (a)		+ 0,7
Rémunérations	31.90		16.749 (a)		+ 0,5
Prestations	33.92		2000 (a)		+ 13,7
Frais de réceptions et de voyages exceptionnels	34.03		50.000(a)		+ 50
Remboursement aux administrations	34.93		20.000(a)		+ 39
OFPRA	36.91		40.000(b)		+ 75,5
Total pour le titre III			129.281		+ 1,5
Titre IV					
Action culturelle et aide au développement	42.10		251.196(a/b)		+ 9,1
Assistance réfugiés	42.34		41.000(b)		+ 121
Interventions diverses	42.37		1.520(a)		+ 2
Total pour le titre IV			298.716		+ 4,9
Titre V					
Immeubles diplomatiques & consulaires	57.10	54.000(a)	43.620(a)	+ 17	+ 18
Total pour le titre V			43.620	+ 14,6	+ 14,4
Titre VI					
Total pour le titre VI					
Total général		54.000	471.617	+ 8,9	+ 4

a) collectif

b) décret d'avance du 30 mars 1990

Les annulations de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
Rémunérations	31.98		2.000		- 0,7
Dépenses informatiques, bureautiques	34.05		21.440 (a/c)		- 16,6
Frais de déplacement	34.90		6.157 (a/c)		- 2,3
Subvention à l'OUFCA	36.11		16.180 (a/c)		- 21,7
Total pour le titre III			46.377		- 0,8
Titre IV					
Desserte aérienne de Strasbourg	41.03		13.220 (a/c)		- 54,4
Assistance militaire	42.29		16.660 (a/c)		- 12,5
Français de l'étranger	46.92		4.520 (c)		- 2,4
Retraites établissements publics du Maroc	46.95		170 (c)		- 92
			34.570		
Titre V					
Etablissements, relations culturelles avec l'étranger	56.20	52.520	51.010(b)	- 100	- 84,4
Total pour le titre V		52.520	51.010	- 16	- 16,8
Titre VI					
Subventions opérations immobilières	67.10	122.000	2.000	- 76	- 5
Aide au développement	68.80	3.750	2.630	- 5	- 4
Total pour le titre VI		125.750	4.630	- 53	- 4,5
Total général		178.270	136.487	- 29	- 1,1

a) arrêté d'annulation du 30 mars 1990

b) arrêté d'annulation du 27 septembre 1990

c) arrêté d'annulation du 19 novembre 1990

Affaires étrangères
Tableau récapitulatif

(en milliers de francs)

	Ouvertures	Annulations	Solde (1)
Titre III	129.281	46.377	+ 83.339
Titre IV	298.716	34.570	+ 264.146
Total dépenses ordinaires	427.997	80.947	+ 347.050
Titre V - CP	43.620	51.010	- 7.390
Titre VI - CP	-	4.630	- 4.630
Total dépenses en capital		55.640	- 12.020
Total DO + CP	471.617	136.587	+ 335.030
Titre V - AP	54.000	52.520	+ 1.480
Titre VI - AP	-	125.750	- 125.750
Total AP	54.000	178.270	- 124.270

(1) Positif : ouvertures nettes ; négatif : annulations nettes.

AGRICULTURE ET FORET

Les crédits de l'agriculture et de la forêt ouverts en loi de finances initiale passeraient de 37.542,894 millions de francs à 38.307,384 millions de francs, après les modifications apportées par le présent projet de loi de finances rectificative et les arrêtés d'annulation des 30 mars et 19 novembre 1990. Ils progresseraient de 2,04 %.

Le projet de loi de finances rectificative ouvrirait un crédit de 1.414,560 millions de francs. Les arrêtés d'annulation portaient respectivement sur des montants des 185,000 millions de francs et 465,070 millions de francs. Le décret d'avance du 30 mars 1990 ne comportait pas d'ouverture de crédits pour l'agriculture et la forêt. Au total, le solde de ces mouvements est positif de 764,490 millions de francs.

1. Les ouvertures de crédits

Elles atteignent dans le projet initial du Gouvernement 1.409,560 millions de francs et concernent les dépenses ordinaires pour 1.300,460 millions de francs et les dépenses en capital pour 109,100 millions de francs en crédits de paiement. Les autorisations de programme s'élèvent à 79,604 millions de francs.

Deux chapitres du titre III sont concernés :

- au chapitre 34-93 "Remboursement à diverses administrations", un crédit de 11 millions de francs est inscrit pour permettre d'acquitter un arriéré d'impôt foncier relatif au barrage de Naussac ;

- au chapitre 36-20 "Enseignement et formation agricoles", les crédits de vacation sont abondés de 12,090 millions de francs à la suite de la revalorisation de 150 % des taux des vacations intervenue en 1990 dans le cadre du plan en faveur des enseignants de l'éducation nationale.

Au titre IV, plusieurs chapitres supportent des modifications :

- le chapitre 44-42 "Prêts du crédit agricole : charges de bonification" est ajusté à hauteur de 125 millions de francs afin de prendre en compte les mesures prévues dans les plans d'aide aux agriculteurs sinistrés par la sécheresse et aux éleveurs touchés par la crise bovine et ovine ;

- le chapitre 44-54 "Valorisation de la production agricole - subventions économiques et apurement FEOGA" a nécessité un ajustement de 2,00 millions de francs pour l'aide alimentaire et de 611,370 millions de francs pour restituer au FEOGA certaines avances communautaires après vérification par les instances de contrôle de la C.E.E. des dossiers payés ;

- le chapitre 44-80 "Amélioration du cadre de vie et aménagement de l'espace rural" est abondé d'une somme de 5,00 millions de francs pour payer à E.D.F. le montant des fournitures d'eau effectuées cet été dans les régions Midi-Pyrénées et Provence-Côte d'Azur afin d'atténuer les conséquences de la sécheresse ;

- le chapitre 44-92 "Forêts : interventions" est complété par une ouverture de crédits de 34,000 millions de francs pour financer les unités de forestiers sapeurs. A hauteur de 30,00 millions de francs, ces crédits correspondent au reversement des bénéfices dégagés par l'office national des forêts et à concurrence de 4,00 millions de francs au produit de la taxe de défrichement due par les propriétaires qui s'exonèrent de certaines obligations de reboisement ;

- le chapitre 46-33 "Participations à la garantie contre les calamités agricoles" bénéficie d'un crédit supplémentaire de 500 millions de francs destiné au financement des indemnisations de la sécheresse 1990. Le fonds de calamités agricoles devrait être réformé prochainement.

Au titre V, le chapitre 51-92 "Forêts : acquisitions et travaux" fait l'objet d'un ajustement de 36,970 millions de francs en autorisations de programme et de 40,000 millions de francs en crédits de paiement, dont 20,00 millions proviennent du produit de la taxe de défrichement. Un crédit de 20,00 millions de francs est prévu pour reconstituer les forêts détruites par les incendies dans la région Provence-Côte d'Azur.

Au titre VI, les dotations de quatre chapitres sont abondées :

- le chapitre 61-40 "Adaptation de l'appareil de production agricole" est ajusté pour compléter le financement des contrats de plan dans le domaine de l'hydraulique et de l'aménagement foncier en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie (1,900 million de francs) ;

- le chapitre 61-61 "Développement du stockage, de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles et de la mer" bénéficie d'un crédit de 24,500 millions de francs pour financer la restructuration et la modernisation de l'industrie sucrière à la Réunion (20,00 millions de francs) et à la Guadeloupe (4,50 millions de francs) ;

- le chapitre 61-84 "Actions coordonnées du développement régional" est doté d'un crédit de 1,600 million de francs en application de l'avenant au contrat de plan Etat-région Aquitaine qui prévoit le transfert à la région de la gestion du canal de la NESTE ;

- le chapitre 61-92 "Forêts, acquisitions et travaux" fait l'objet d'une majoration des crédits en contrepartie des produits de la taxe de défrichement pour 6,00 millions de francs. Le solde, soit 5,1 millions de francs est destiné au financement du contrat de plan dans le domaine forestier avec la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie ;

- le chapitre 66-20 "Enseignement et formation agricoles" est abondé d'un crédit de 30,00 millions de francs pour financer les études préalables à l'implantation de l'Institut des sciences et techniques du Vivant (I.S.T.V.) dont la construction est prévue pour 1992.

2. Les annulations de crédits

Elles s'élèvent à 650,070 millions de francs au total.

Les annulations opérées par l'arrêté du 30 mars 1990 traduisent la participation de l'agriculture et de la forêt à l'exercice de régulation budgétaire.

Celles opérées par l'arrêté du 19 novembre dernier font suite à la mesure de blocage de 5 % des crédits de fonctionnement et d'intervention décidée le 12 octobre 1990 afin de permettre le respect des équilibres prévus par la loi de finances.

Certains chapitres sont concernés par les deux arrêtés d'annulation, c'est le cas des chapitres suivants :

- 34-14 "Statistiques" la première fois pour 5,00 millions de francs, la seconde fois pour 34,620 millions de francs. Ces annulations tiennent compte de l'achèvement du recensement général des agriculteurs.

- 44-40 "Modernisation de l'appareil de production agricole" dans un premier temps pour 2,00 millions de francs puis, pour 4,940 millions de francs.

- 44-41 "Amélioration des structures agricoles FASASA", d'abord pour 80,00 millions de francs, puis pour 160,00 millions de francs. Il s'agit de crédits non utilisés par le C.N.A.S.E.A.

- 44-70 "Promotion et contrôle de la qualité", la première annulation est de 6,00 millions de francs, la seconde de 14,950 millions de francs.

Un chapitre supporte d'abord une annulation de crédits (92 millions de francs) puis bénéficie d'une ouverture de crédits (613,370 millions de francs), il s'agit du chapitre 44-54 "Valorisation de la production agricole - subventions économiques et apurement FEOGA".

Les annulations les plus simplificatives portent sur les chapitres suivants :

- 44-43 "Fonds d'action rurale" dont la dotation est diminuée de 100 millions de francs ;

- 44-53 "Interventions en faveur de l'orientation et de la valorisation de la production agricole" dont la réduction de crédits de 73,700 millions de francs porte sur les réserves des offices agricoles par produits.

Les annulations portent aussi sur différents chapitres de dépenses en capital dont les autorisations de programme ont été diminuées de 5 % par mesure d'économie.

3. Modifications apportées par l'Assemblée nationale

Dans le cadre d'un ensemble de mesures destinées à améliorer la vie dans les lycées et les lycées professionnels, le Gouvernement a décidé d'ouvrir une enveloppe de 2 milliards de francs consacrée à des opérations de rénovation de ces établissements.

Il a donc présenté un amendement ayant pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires au financement de ces opérations dans les établissements relevant du ministère de l'Agriculture et de la Forêt. Celui-ci majore les autorisations de programme de 10,00 millions de francs et les crédits de paiement de 5,00 millions de francs.

Les opérations visées sont :

- la mise en conformité des locaux et ateliers avec les règles d'hygiène et de sécurité ;
- la suppression de bâtiments préfabriqués ;
- la création de nouvelles salles à la faveur des restructuration de locaux ;
- la rénovation des internats.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 56-20 "Enseignement et formation agricoles" art. 20 - Enseignement technique agricole public.

Les ouvertures de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits demandés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
Remboursement à diverses administrations	34-93	-	11.000		27,31
Enseignement agricole	36-20	-	12.090		8,27
Total pour le titre III			23.090		0,33
Titre IV					
Prêts du Crédit agricole - charges et bonifications	44-42	-	125.000		3,45
Valorisation de la production agricole - subventions économiques et apurement FEOGA	44-54	-	613.370		45,34
Amélioration du cadre de vie et aménagement de l'espace rural	44-80	-	5.000		0,34
Forêts : interventions	44-92	-	34.000		3,85
Participation à la garantie contre les calamités agricoles	46-33	-	500.000		186,15
Total pour le titre IV			1.277.370		4,39
Titre V					
Forêts : acquisitions et travaux	51-92	36.970	40.000	102,13	160,00
Enseignement et formation agricoles	56-20	10.000	5.000	21,88	13,26
Total pour le titre V		46.970	45.000	40,42	44,34
Titre VI					
Adaptation de l'appareil de production agricole	61-40	-	1.900	-	0,41
Développement du stockage, de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles et de la mer	61-61	4.470	34.500	1,11	5,52
Actions coordonnées de développement régional	61-84	-	1.600	-	0,78
Forêts : acquisitions et travaux	61-92	9.414	11.100	6,85	8,74
Enseignement et formation agricoles	66-20	28.750	30.000	115,00	176,00
Total pour le titre VI		42.634	69.100	3,03	4,82
Total DO + CP		89.604	1.414.560	5,88	3,84

Les annulations de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
Statistiques	34-14	-	39.620 (a) (b)	-	42,86
Frais et moyens de déplacement	34-90	-	1.870 (a)	-	1,64
Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques	34-95	-	6.460 (a)	-	5,00
Matériel et fonctionnement courant	34-98	-	1.770 (a)	-	0,82
Forêts : travaux d'entretien	35-02	-	1.660 (a)	-	1,19
Recherche	36-21	-	3.850 (a)	-	2,43
Ecole nationale du génie rural, des eaux et des forêts	36-23	-	790 (a)	-	5,00
Dépenses diverses au profit d'organismes, commissions et manifestations	37-11	-	1.300 (a)	-	2,03
Total pour le titre III			57.320	-	0,83
Titre IV					
Enseignement et formation agricoles - Bourses et ramassage scolaire	43-21	-	9.000 (a)	-	2,40
Enseignement et formations agricoles - Subventions de fonctionnement	43-22	-	39.000 (a)	-	2,80
Recherche	44-21	-	530 (a)	-	5,02
Modernisation de l'appareil de production agricole	44-40	-	6.940 (a) (b)	-	7,02
Amélioration des structures agricoles - F.A.S.A.S.A.	44-41	-	24.000 (a) (b)	-	0,70
Fonds d'action rural	44-43	-	100.000 (a) (b)	-	n.s.
Interventions dans le domaine foncier	44-44	-	4.200	-	4,94
Valorisation de la production agricole : actions techniques	44-50	-	6.430	-	5,00
Interventions en faveur de l'orientation et de la valorisation de la production agricole	44-53	-	73.700 (a)	-	1,92
Valorisation de la production agricole - Subventions économiques et apurement F.E.O.G.A.	44-54	-	92.000 (a)	-	6,80
Promotion et contrôle de la qualité	44-70	-	20.950 (a) (b)	-	7,03
Total pour le titre IV			592.700	-	2,04
Titre V					
Etudes à l'entreprise	51-12	450 (a)	-	5,00	-
Interventions dans le domaine foncier	51-40	25 (a)	-	5,00	-
Hydraulique : travaux sur ouvrages domaniaux	51-91	15 (a)	-	5,00	-
Enseignement et formation agricoles	56-20	2.285 (a)	-	5,00	-
Equipement des services	57-01	1.225 (a)	-	5,00	-
Total pour le titre V		4.000		3,44	-
Titre VI					
Recherche	61-21	5.135 (a)	-	7,90	-
Adaptation de l'appareil de production agricole	61-40	17.675 (a)	-	3,96	-
Amélioration du cadre de vie et aménagement de l'espace rural	61-80	6.309 (a)	-	20,68	-
Actions coordonnées de développement régional	61-84	890 (a)	-	0,43	-
Total pour le titre VI		30.009 (a)		2,13	-
Totaux D.O. + C.P.		34.009	650.070	2,23	1,73

(a) arrêté d'annulations du 30 mars 1990

(b) arrêté d'annulations du 19 novembre 1990

Tableau récapitulatif

(en milliers de francs)

	Ouvertures	Annulations	Solde (1)
Titre III	+ 23.090	- 57.320	- 34.230
Titre IV	+ 1.277.370	- 592.750	+ 684.620
Total dépenses ordinaires	+ 1.300.460	- 650.070	+ 650.390
Titre V	+ 45.000	-	+ 45.000
Titre VI	+ 69.100	-	+ 69.100
Total dépenses en capital	+ 114.100	-	+ 114.100
Total DO + CP	+ 1.414.560	- 650.070	+ 764.490
Titre V	+ 46.970	- 4.000	+ 32.970
Titre VI	+ 4.470	- 30.009	- 25.539
Total autorisations de programme	+ 51.440	- 34.009	+ 7.431

(1) *Positif : ouvertures nettes, négatif : annulations nettes.*

ANCIENS COMBATTANTS

1. Les ouvertures de crédits

7,910 millions de francs sont ouverts au chapitre 46-24 "Prestations assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale des pensionnés de guerre". Cette ouverture correspond à un ajustement des dépenses de sécurité sociale en faveur des personnes dont le taux d'invalidité est suffisant pour exclure toute activité professionnelle. Elle s'explique par le fait que les prévisions de dépenses sont fondées sur les remboursements opérés par le secrétariat d'Etat aux anciens combattants en faveur de la C.N.A.V.T., gestionnaire du régime, au cours des exercices antérieurs.

2. Les annulations de crédits

Elles concernent essentiellement les dépenses de fonctionnement et d'information historique. Toutefois, les économies pratiquées à deux reprises sur le chapitre 46-28 "Appareillage des mutilés", soit au total 50,5 millions de francs, sont préoccupantes, dans la mesure où la demande dans ce domaine est croissante et doit être satisfaite, pour les militaires comme pour les civils.

Les ouvertures de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits demandés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre IV					
. Prestations assurées par l'Etat au régime de sécurité sociale des pensionnés de guerre	46-24		7.910		0,03
Total			7.910		0,03

Les annulations de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
Frais de déplacement	34-90		304		6,8
Parc automobile	34-92		40		2,5
Remboursement à diverses administrations	34-93		500		5,8
Dépenses informatiques	34-95		650		6,0
Matériel et fonctionnement courant	34-98		1.550		3,1
Travaux d'entretien immobilier	35-21		200		0,8
Total pour le titre III			4.454		0,4
Titre IV					
Institution nationale des Invalides	37-11		1.210		5,2
Fêtes nationales et cérémonies	41-91		340		9,9
Interventions publiques en faveur de l'information historique	43-02		440		7,6
Remboursements à diverses compagnies de transports	46-03		3.000		4,6
Soins médicaux gratuits	46-27		2.000		0,2
Appareillage des mutilés	46-28		6.450		10,4
Indemnités et pécules	46-31		90		14,2
O.N.A.C. - Dépenses sociales	46-51		150		0,3
Total pour le titre IV			12.470		0,04
Total			16.824		0,06

Tableau récapitulatif

(en milliers de francs)

	Ouvertures	Annulations	Solde (1)
Titre III	7.910	- 4.454	3.456
Titre IV		- 12.470	- 12.470
Total dépenses ordinaires	7.910	- 16.824	- 9.014

(1) Positif : ouvertures nettes, négatif : annulations nettes.

COOPERATION ET DEVELOPPEMENT

Le projet de loi de finances rectificative pour 1990, et l'arrêté d'annulation du 19 novembre 1990 qui l'accompagne, se traduisent pour le budget de la coopération et du développement, par une **majoration de crédits de 599,1 millions de francs -soit + 8,2 % du budget initialement voté-** et une **annulation de crédits de 396,7 millions de francs (- 5,4 %)**, soit une **majoration nette de 202,4 millions de francs, équivalent à + 2,7 % du budget initial (1)**.

Aucun mouvement de crédits n'est intervenu au titre des précédents arrêtés d'annulation et décrets d'avances de l'année 1990.

1. Les ouvertures de crédits

a) Dépenses de fonctionnement (titre III) :
+ 5,483 millions de francs.

Le *titre III*, relatif aux dépenses de fonctionnement, fait l'objet d'ajustements mineurs :

- *chapitre 34-90 : "frais de déplacement" + 2 MF*
- *chapitre 34-92 : "parc automobile" + 0,8 MF*
- *chapitre 34-98 "Matériel et fonctionnement
courant + 2,683 MF*

*1. - 145 millions de francs de crédits supplémentaires correspondent à des ouvertures nettes, c'est-à-dire non gagées par des économies ;
- 102,6 millions de francs d'ouvertures sont financés par des économies réalisées sur d'autres budgets de l'Etat (charges communes) et des transferts en provenance du Quai d'Orsay.*

b) *Dépenses d'intervention* (titre IV) : + 575 millions de francs.

La quasi-totalité des ouvertures de crédits (96 %) concerne en réalité le titre IV, relatif aux dépenses d'intervention.

Quatre domaines sont concernés :

1. Les "concours financiers" (chapitre 41-43) : + 411,5 millions de francs.

L'essentiel des ouvertures de crédits (68,7 % du total) est affecté au chapitre 41-43, dont la dotation initiale est **majorée de 42,1 %**.

Cette dotation est ainsi répartie :

- 86,5 millions de francs pour "*l'aide budgétaire*" (article 10), soit une **majoration de 18,2 %** des crédits initiaux
- 325 millions de francs pour les "*prêts d'ajustement structurel*" (P.A.S.) -article 20- soit une **majoration de 64,9 %** des crédits initiaux (1).

La dotation initiale de ce chapitre est toujours insuffisante, s'agissant de dépenses de "constatation" liées à l'évolution de la situation économique des pays bénéficiaires.

2. Les "actions de coopération pour le développement" (chapitre 42-23) : + 129,2 millions de francs.

Les crédits initiaux de ce chapitre sont majorés de 4,4 %, et se répartissent ainsi :

- 38,8 millions de francs pour *l'aide alimentaire*.

A cet égard, on rappellera qu'en loi de finances initiale 1990 comme dans le projet de loi de finances pour 1991, la dotation inscrite à ce titre est toujours strictement reconduite en francs constants. Elle doit nécessairement être ajustée en cours d'exercice, dès lors que le programme d'aide alimentaire n'est arrêté qu'en fin d'année, après exploitation des informations concernant les récoltes, et n'est approuvé par le

1. *En faveur des pays suivants :*

- P.M.A. : *Sénégal, Niger, Burkina-Faso, Bénin ;*

- *Pays à revenu intermédiaire : Cameroun, Congo, Gabon, Côte d'Ivoire.*

ministre de l'économie, des finances et du budget qu'après la préparation du projet de loi de finances ;

- 7,2 millions de francs pour les opérations d'*aide d'urgence*, dont le besoin n'apparaît par définition qu'en cours d'exercice. Les principales opérations concernées à ce titre sont intervenues au Libéria et au Rwanda ;
- 83,2 millions de francs pour l'ajustement des *crédits de rémunération des assistants techniques*.

Le supplément de crédits nécessaire à ce titre est lié aux modalités de financement de ces rémunérations, qui faisait jusqu'ici largement appel à des fonds de concours partiellement financés en principe par les pays bénéficiaires de cette assistance. En réalité, le non-paiement de leur participation -notamment de la part de la Côte d'Ivoire- s'est traduit par un déficit croissant du fonds de concours, nécessitant l'appel à des crédits budgétaires complémentaires.

Ce problème devrait néanmoins diminuer. En effet, conjoncturellement, d'une part, le Gabon a acquitté sa contribution au deuxième semestre 1990, ramenant le déficit du fonds de concours de 133,2 à 83,2 millions de francs.

D'autre part structurellement, les mesures prises dans le projet de loi de finances pour 1991 se traduisent à la fois par une diminution du nombre de coopérants (- 300 en 1991), et par la budgétisation dès la loi de finances initiale des crédits nécessaires au financement de leurs rémunérations (+ 100 millions de francs en P.L.F. 1991), réduisant d'autant le déficit en fonds de concours et l'appel à l'inscription de crédits complémentaires en cours d'exercice.

3. "Etablissements français à l'étranger" (chapitre 42-25) : 25,3 millions de francs.

Les crédits demandés correspondent à la mise en oeuvre de la loi n° 90-588 du 6 juillet 1990, dite "*réforme Beaucé*". Cette réforme se traduit notamment pour la mise en place, à compter de 1991, d'une Agence française par l'enseignement français à l'étranger. Mais elle entraîne également des améliorations indicielles et statutaires entrées en vigueur depuis le vote de la loi, qui justifient donc l'inscription de crédits complémentaires.

4. "Assistance technique et formation dans le domaine militaire" (chapitre 41-42) : + 9 millions de francs (1).

c) *Dépenses en capital (titre VI) : + 18,7 millions de francs*

Les crédits demandés au titre VI sont affectés en totalité au *chapitre 68-94 "Subventions et participation pour la réalisation de diverses opérations immobilières"*. Il s'agit de participer à la construction de lycées français en Côte d'Ivoire et au Gabon (2).

2. Les annulations de crédits

Le total des crédits annulés s'élève à 396,6 millions de francs et correspond pour l'essentiel à une logique de régulation budgétaire. Il couvre à 66 % les ouvertures de crédits demandées en loi de finances rectificative.

a) *Dépenses d'équipement (titre V) : - 1,323 million de francs en crédits de paiement*

Le *titre V* comporte une annulation de 1,323 million de francs en crédits de paiement et 2,647 millions de francs en autorisations de programme de "crédits devenus sans objet" au chapitre 57-90 "Equipement administratif".

b) *Subventions d'investissement accordées par l'Etat (titre VI) : - 395 millions de francs en crédits de paiement.*

L'essentiel des annulations de crédits porte sur les crédits du titre VI dont les crédits de paiement initiaux sont diminués de 23,4 %, et concerne les postes suivants :

1. Correspondant en réalité à une majoration initiale de 39 millions de francs, diminués de 30 millions de francs au titre des économies réclamées par la crise du Golfe.

2. Premier lycée français.

1. chapitre 68-91, article 20 "Subventions au Fonds d'aide et de coopération" - Opérations exceptionnelles : - 166,4 millions de francs.

Cet article concerne la "*réserve du Premier ministre*" et l'annulation de crédits correspond au solde disponible en fin d'année (soit 83,3 % de la dotation initiale) (1) ;

2. chapitre 68-91, article 10 "Subventions au F.A.C." : - 185,2 millions de francs.

Les économies réalisées en crédits de paiement sont liées à la configuration de l'échéancier antérieur des autorisations de programme et des crédits de paiement, qui faisait apparaître une non-consommation importante des crédits de paiement.

La mise en place d'un nouvel échéancier à compter de 1991 (20 % des autorisations de programme - échéancier calculé sur quatre ans) devrait mettre fin progressivement à cette situation.

La trésorerie du F.A.C. étant largement positive, ces économies n'entraîneront aucun ralentissement des décaissements au titre des projets du F.A.C ;

Le montant des annulations sur ce chapitre couvre également la suppression de 43,3 millions de francs de crédits au titre des économies imposées par la crise du Golfe ;

3. chapitre 68-93 "Aide aux armées nationales, équipement militaire" : - 23,4 millions de francs en *autorisations de programme*.

Il s'agit d'une mesure de régularisation consacrant l'extinction de ce chapitre. Tous les crédits de paiement concernant ce chapitre ont été reportés depuis deux ans sur le *chapitre 41-42*.

1. Sur ce montant, 39 millions de francs servent à couvrir directement, à hauteur de 30 millions de francs, les mesures d'économies de 30 millions de francs imposées au Département au titre du blocage de 5 % des crédits lié à la crise du Golfe, et à hauteur de 9 millions de francs l'ouverture de crédits au titre de la coopération militaire.

Les ouvertures de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits demandés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
. Frais de déplacement	34-90	-	2.000 (c)	-	+ 8,7
. Parc automobile : achat, entretien, carburant et lubrifiant	34-92	-	800 (c)	-	+ 12,6
. Matériel et fonctionnement courant	34-98	-	2.683 (c)	-	+ 6,6
Total pour le titre III		-	5.483	-	+ 1,2
Titre IV					
. Assistance technique et formation dans le domaine militaire	41-42	-	9.000 (c)	-	+ 0,9
. Concours financiers	41-43	-	411.500 (c)	-	+ 42,1
. Actions de coopération pour le développement	42-23	-	129.200 (c)	-	+ 4,4
. Etablissements français à l'étranger	42-25	-	25.300 (c)	-	+ 10,3
Total pour le titre IV			580.483	-	+ 10,3
Titre VI					
. Subventions et participations pour la réalisation de diverses opérations immobilières	68-94	31.150 (c)	18.700 (c)	+ 183,2	+ 123,8
Total pour le titre VI		31.150	18.700	+ 1,6	+ 1,1

Les annulations de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre V					
. Equipement administratif	57-10	- 2.647	- 1.323 (c)	- 5,0	- 3,8
Total pour le titre V		- 2.647	- 1.323	- 5,0	- 3,8
Titre VI					
. Subventions au F.A.C. - Equipement économique et social	68-91	- 369.782	- 394.909 (c)	- 19,5	- 23,8
. Coopération et développement - Recherche	68-92	- 650	- 455 (c)	- 5,0	- 3,9
. Equipement militaire	68-93	- 23.397	-	-	-
Total pour le titre VI		- 393.829	- 395.364		- 22,3

Tableau récapitulatif

(en milliers de francs)

	Ouvertures	Annulations	Solde (1)
Titre III	+ 5.483	-	+ 5.483
Titre IV	+ 575.000	-	+ 575.000
Total dépenses ordinaires	+ 580.483	-	+ 580.483
Titre V	-	- 1.323	- 1.323
Titre VI	+ 18.700	- 395.364	- 376.664
Total dépenses en capital	+ 18.700	- 396.687	- 377.987
Total autorisations de programme	+ 31.150	- 396.476	- 365.326

(1) Positif : ouvertures nettes ; négatif : annulations nettes.

CULTURE ET COMMUNICATION

Le présent projet de loi aura pour effet de porter les crédits de la culture à 10.552,9 millions de francs, soit une augmentation de 0,6 %.

1. Les ouvertures de crédits

a) Le présent projet de loi

Au titre III, les ouvertures de crédits permettent deux ajustements, l'un aux besoins des dépenses informatiques (chapitre 34-95) grâce à 6,5 millions de francs et l'autre aux dépenses prévisible en matière de frais de justice et de réparations civiles (chapitre 37-91) pour un montant de 1,6 million de francs (+ 91,4 %).

Au titre V, près de 2,6 millions de francs sont essentiellement destinés aux travaux de restauration de la maison d'éducation de la Légion d'Honneur à Saint-Denis.

Au titre VI, 8,8 millions de francs ont trait au Parc de la Villette et 415.000 francs à des travaux d'archéologie.

b) Le décret d'avance

Au titre VI, ce décret comporte deux importantes ouvertures de crédits.

La première s'élève à 360 millions de francs en autorisations de programme ; elle est destinée aux travaux de soutènement et de terrassement de la future Bibliothèque de France

qui "devraient commencer avant la fin de 1990" d'après une réponse du ministère.

Le regretté rapporteur spécial des crédits de la culture, **Raymond Bourguin**, avait critiqué la précipitation qui caractérise cette opération de construction. Il avait noté que le désir d'inaugurer s'était étendu à la procédure budgétaire puisque figuraient dans les "services votés" 512 millions de francs qui n'avaient jamais été votés, ce dont rend compte le tableau ci-dessous :

Ouvertures de crédits relatifs à la Bibliothèque de France
(en millions de francs)

	A.P	C.P	Différence
1989	25	15	10
1990	300	158	142
	360	-	360
Total partiel	685	173	512*
1991	2 137	397*	1 740
Total général	2 822	570	2 252

* Ces 512 millions de francs seront soudain qualifiés de "services votés" dans le projet de loi de finances pour 1991 (685-173) et 397 millions de francs de crédits de paiement viendront s'y ajouter.

Cette présentation budgétaire démontre une nouvelle et brutale accélération, en mars 1990, de la volonté d'entreprendre les travaux de la Bibliothèque de France, notamment en concluant des marchés avec les entreprises.

Il est regrettable que la procédure budgétaire et les études préalables soient sacrifiées à ce désir d'aller plus vite que possible.

Votre Commission des finances a manifesté son opposition à cette hâte quelque peu brouillonne en proposant un amendement au projet de loi de finances pour 1991 destiné à diminuer de 75 % les mesures nouvelles prévues en faveur de l'établissement constructeur de la Bibliothèque de France et un autre amendement de suppression des mesures nouvelles pour les travaux (397 millions de francs et 360 millions de francs à l'intérieur des services prétendus votés). Le Sénat a adopté ces amendements.

2. Les annulations de crédits

Leur montant total s'élève à 46 millions de francs. Elles résultent des arrêtés d'annulation des 30 mars et 19 novembre 1990.

Pour les chapitres 34-20 et 56-98, il s'agit de tirer la conséquence de la non-utilisation des fonds y figurant.

Aux chapitres 36-60, 56-91, 66-10 et 66-30, ce sont des mesures d'économie.

Les ouvertures de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits demandés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques	34-95		6.500		6,1
Frais de justice et réparations civiles	37-91		1.600		91,4
Total pour le titre III			8.100		1,7
Titre IV					
Total pour les dépenses ordinaires			8.100		1,7
Titre V					
Patrimoine monumental	56-20	2.585	2.585	0,2	0,4
Total pour le titre V		2.585	2.585	0,2	0,4
Titre VI					
Patrimoine écrit et documentaire	66-10	360.000 (a)	-	54,5 (a)	-
Patrimoine muséographique et arts plastiques	66-30	95.000 (a)	95.000 (a)	19,4(a)	12 (a)
Spectacles et environnement culturel	66-40	75.570	8.870	12,4	1,2
Recherche	66-98	415	415	0,7	8,2
Total pour le titre VI		435.985	104.285	66,1	3,6
Total pour les dépenses en capital		438.570	106.870	28,3	1

a) Décret d'avance du 30 mars 1990

Les annulations de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
Dépenses informatiques	34-95		2.090 (a)		1,9(a)
Etudes	34-20		2.000 (c)		11 (c)
Matériel et moyens de fonctionnement et de déplacement	34-97		900 (c)		0,2 (c)
Patrimoine monumental - entretien et réparations	35-20		2.200 (c)		1,2 (c)
Subventions aux établissements publics	36-60		16.600 (c)		0,9 (c)
Total pour le titre III			23.790		0,5
Titre IV					
Patrimoine écrit	43-10		500 (a)		0,4 (a)
Patrimoine monumental	43-20		1.000 (a)		1,7 (a)
Spectacles	43-40		8.500 (a)		0,5 (a)
Environnement culturel	43-50		10.000 (a)		2,9 (a)
Enseignements	43-60		18.500 (a)		3,5 (a)
Commandes artistiques	43-92		5.000 (a)		2 (a)
Total pour le titre IV			43.500		1,5 (a)
Total pour les dépenses ordinaires			67.290		0,8 (a)
Titre V					
Patrimoine monumental	56-20	36.000 (a)	36.000 (a)	0,2 (a)	5,7 (a)
Bâtiments publics - Acquisition, construction et équipement	56-91	7.000 (a) 34.190 (c)	7.000 (a) 20.640 (c)	1,1 (c) 5,5 (c)	1,4 (c) 4,2 (c)
Recherche	56-98	3.000 (c)	3.000 (c)	17,2 (c)	21,3(c)
Total pour le titre V		80.190	66.640	5,2	5,9
Titre VI					
Patrimoine monumental	66-20	2.000 (a)	2.000 (a)	0,7 (a)	0,8 (a)
Patrimoine écrit et documentaire	66-10	2.310 (c)	210 (c)	0,6 (c)	0,1 (c)
Patrimoine muséographique et arts plastiques	66-30	1.500 (c)	450 (c)	0,1 (c)	0 (c)
Total pour le titre VI		5.810	3.660	0,2	0,2
Total pour les dépenses en capital		86.000	70.300	2,3	2,4

a) Arrêté d'annulation du 30 mars 1990

c) Arrêté d'annulation du 19 novembre 1990

Tableau récapitulatif

(en milliers de francs)

	Ouvertures	Annulations	Solde (1)
Titre III	8.100	23.790	- 13.600
Titre IV		67.290	- 67.290
Total dépenses ordinaires	8.100	21.700	- 13.600
Titre V	2.585	66.640	- 64.055
Titre VI	104.285	3.660	+ 100.625
Total dépenses en capital	106.870	70.300	+ 36.570
Total DO + CP	187.870	46.000	+ 141.870
Titre V	2.585	80.190	- 77.605
Titre VI	435.985	5.810	+ 430.175
Total autorisations de programme	438.570	86.000	+ 352.570

(1) Positif : ouvertures nettes ; négatif : annulations nettes.

DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Au total, les crédits initiaux sont abondés de 29 millions de francs, soit une augmentation de 1,4 % par rapport à la dotation initiale de 1990.

Cette augmentation mineure recouvre en réalité des mouvements de forte ampleur, tant en annulations (256 millions de francs) qu'en majorations de crédits (285 millions de francs). Le budget des DOM-TOM est coutumier du fait et le Rapporteur général de la Commission des Finances, M. Henri Goetschy, dénonce chaque année cette situation.

Bien que traditionnels, certains mouvements intervenus en 1990 sont toutefois quelque peu surprenants.

Ainsi, certains chapitres connaissent, en l'espace de six mois, la succession d'une majoration de crédits et d'une annulation, ou le contraire !

Le chapitre 68-90 "subvention du Fonds à investissement pour le développement économique et social" -FIDES"- doté en loi de finances de 126 millions de francs est abondé de 10 millions de francs par le décret d'avance du 30 mars 1990. Cette majoration se trouve annulée par l'arrêté du 27 septembre 1990, soit exactement six mois plus tard. Ce double mouvement ne peut être justifié par une procédure de virement entre les articles, puisqu'il s'agit en l'espèce d'un "chapitre réservoir" ventilé en cours d'année.

Inversement, le chapitre 34-98 "matériel et fonctionnement courant", doté en loi de finances initiale de 84,6 millions de francs, est tout d'abord amputé de 2,4 millions de francs par l'arrêté d'annulation du 30 mars 1990, puis majoré de 5,27 millions de francs par le collectif.

Ces mouvements témoignent d'une gestion peu rigoureuse des crédits.

L'examen du taux de consommation des crédits, exceptionnellement bas pour certains chapitres, conduit à la même conclusion. Cette situation justifie l'importante annulation (63 % de crédits initiaux) finalement opérée en fin d'année sur le FIDES.

Les autres mouvements de crédits n'appellent pas de critiques, mais quelques observations complémentaires.

Ainsi, le chapitre 41-91 "subvention aux budgets locaux des TOM" est majoré de 42 %. Cette évolution résulte d'un contrat conclu entre l'Etat et le Ministère de la Défense, qui fait suite au programme de réduction des essais nucléaires d'expérimentation en Polynésie. La baisse des importations et de la demande locale conduit à une baisse des recettes pour le territoire, compensée par l'Etat.

Le chapitre 37-91 "Réparations civiles" voit sa dotation multipliée par 8. Cette majoration est destinée au règlement définitif des contentieux et des troubles ayant affecté la Nouvelle-Calédonie de 1986 à 1988.

Le chapitre 46-93 "Secours d'urgence aux victimes de calamités publiques" voit sa dotation multipliée par 100 ; cette majoration résulte pour l'essentiel des secours en faveur des victimes du cyclone Hugo à la Guadeloupe. Cette majoration s'applique également, pour les mêmes raisons, au chapitre 67-54 "subvention d'équipement aux collectivités par les dégâts causés par les calamités publiques". Plus de 100 millions de francs sont ouverts, à ce titre, tant en autorisations de programme qu'en crédits de paiement.

Les ouvertures de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits demandés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
Rémunérations des personnels	31.90		1.713 (a)		+ 0,4
Services d'Etat dans les TOM	31.95		177 (a)		+ 0,5
Informatique	34.95		500 (a)		+ 25,3
Matériel, fonctionnement courant	34.98		5.268 (a)		+ 6,2
Frais de justice	37.91		22.500 (a)		× par 8
Total pour le titre III			30.158		+ 4,1
Titre IV					
Subventions aux budgets locaux	41.91		77.280 (a)		+ 41,8
Secours aux victimes de calamités	46.93		54.600 (b)		× par 110
Total pour le titre IV			131.880		+ 28,7
Titre VI					
Travaux d'intérêt local	67.51	3.400 (a)	3.400 (a)	+ 13,1	+ 13,1
Subventions pour les dégâts causés par les calamités publiques	67.54	6.500 (a) 106.000 (b)	4.184 (a) 106.000 (b)	nd	nd
Subvention au FIDES	68.90	10.000 (b)	10.000 (b)	+ 7,9	+ 7,9
Total pour le titre VI		125.900	123.584	+ 10,8	+ 15
Total général		125.900	285.622	+ 10,3	+ 13,8

a) collectif

b) décret d'avance du 30 mars 1990

n.d. non doté en loi de finances initiale

Les annulations de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
Parc automobile	34.92		1.750 (a/c)		-- 10,8
Matériel, fonctionnement courant	34.98		2.400 (a)		- 2,8
SMA	34.92		2.241 (c)		- 5
Déplacement	34.90		2.109 (c)		- 5
Total pour le titre III			8.500		- 1,2
Titre IV					
Subventions obligatoires	41.51		1.500 (c)		- 2,7
Subventions facultatives	41.52		2.468 (c)		- 26,4
Action sociale et culturelle	46.94		14.740 (a/c)		- 8
Total pour le titre IV			18.708		- 4
Titre V					
Equipement administratif	57.91	531 (c)	372 (c)		- 3,8
Total pour le titre V		531	372	4,5	- 3,8
Titre VI					
Travaux d'intérêt local	67.51	1.830	1.830	- 15	- 15
FIDOM - section générale	68.01	67.500 (a/c)	110.330 (a/c)	- 14,7	- 35
FIDOM - section régionale	68.03	8.125 (c)	1.150 (c)	- 5,	- 2,3
SMA	68.10	3.130 (a/c)	2.860 (a/c)	- 6,8	- 6,8
FIDES - section générale	68.90	11.950 (b/c)	80.000 (b/c)	- 8,6	- 69
FIDES - section des territoires	68.92	2.054 (a/c)	1.700 (a/c)	- 7,2	- 6,5
Nouvelle-Calédonie	68.93	5.300 (a)	27.781 (a/c)	- 1,8	- 11,9
Total pour le titre VI		54.699	228.511	- 4,7	- 33,6
Total général		55.230	304.983	- 4,6	- 14,8

a) Arrêté d'annulation du 30 mars 1990

b) Arrêté d'annulation du 27 septembre 1990

c) Arrêté d'annulation du 19 novembre 1990

Tableau récapitulatif

(en milliers de francs)

	Ouvertures	Annulations	Solde (1)
Titre III	30.158	8.700	+ 21.458
Titre IV	131.880	18.708	+ 113.172
Total dépenses ordinaires	162.038	27.408	+ 134.630
Titre V	-	372	- 372
Titre VI	123.584	228.511	- 104.927
Total dépenses en capital	123.584	228.883	- 105.299
Total DO + CP	285.622	256.291	+ 29.331
Titre V	-	531	- 531
Titre VI	125 900	54 699	+ 71 201
Total DP	125 900	55 230	+ 70 670

(1) Positif : ouvertures nettes ; négatif : annulations nettes.

ECONOMIE, FINANCES ET BUDGET

I - CHARGES COMMUNES

Le montant des crédits inscrits en loi de finances initiale pour 1990 s'élevait à 429.019,4 millions de francs.

Le budget des charges communes fait traditionnellement l'objet de modifications importantes en cours d'exercice. Celles-ci concernent pour l'essentiel le titre I, et notamment les chapitres relatifs à la dette publique, et les crédits évaluatifs par nature, tels qu'ils sont inscrits à l'état F annexé à la loi de finances pour 1990 :

- chapitre 33-91 : "Personnel en activité - Prestations et versements obligatoires",**
- chapitre 42-07 : "Application de conventions fiscales passées entre la France et des Etats étrangers",**
- chapitre 44-98 : "Participation de l'Etat au service d'emprunts à caractère économique".**

Au total, les mouvements inscrits, d'une part, dans le décret d'avances et l'arrêté d'annulation du 30 mars 1990, d'autre part, dans le projet de loi de finances rectificative pour 1990 et l'arrêté d'annulation du 19 novembre 1990, se traduisent par une majoration de 8,7 % des crédits bruts initiaux -soit 37.237 millions de francs- et de 6,7 % -soit 17.342 millions de francs- des crédits nets.

Au total, le montant des ouvertures de crédits nettes des dépenses en atténuation de recettes et des mouvements liés à des mesures d'ordre s'élève à 12.858 millions de francs, soit une diminution importante par rapport aux mouvements enregistrés en 1989 : 20.233 millions de francs.

Le montant des annulations s'élève à 1.869,4 millions de francs, soit 0,4 % des crédits inscrits initialement.

• **Le budget des charges communes a en effet fait l'objet de mouvements dans le cadre du premier train d'annulations-inscriptions du 30 mars 1990.**

Le décret d'avances du 30 mars 1990 a ouvert 526 millions de francs supplémentaires, au *chapitre 67-02 "Actions de réparation des dégâts causés par des catastrophes naturelles"*, afin de financer les aides exceptionnelles accordées à la Guadeloupe et à la Réunion après les cyclones Hugo et Firinga.

L'arrêté d'annulation du même jour a annulé 67,0 millions de francs en crédits de paiement et 5,8 millions de francs en autorisations de programme.

Les annulations de crédits de paiement ont essentiellement porté -à hauteur de 55 millions de francs- sur le *chapitre 34-91 "Remboursement à forfait de la valeur d'affranchissement des correspondances officielles"*, et, dans une moindre mesure (5,1 millions de francs), sur le *chapitre 47-92 "Contribution de l'Etat à l'amélioration de la retraite des rapatriés"*.

L'ouverture nette de crédits s'est donc élevée à 459 millions de francs, soit 0,1 % de la dotation initiale.

• **L'essentiel des mouvements affectant ce budget reste toutefois inscrit dans le présent projet de loi de finances rectificative, et dans l'arrêté d'annulation qui l'accompagne.**

Le montant des crédits bruts supplémentaires inscrits à ce titre s'élève à 38.160 millions de francs, soit 8,9 % du montant initial. Hors dépenses en atténuation de recettes, la majoration des crédits nets s'élève à 18.615 millions de francs.

Sur ce montant, 6.283 millions de francs correspondent à des mesures d'ordre relatives aux dotations en capital à Renault et à Usinor-Sacilor.

La majoration de crédits nets, hors mesures d'ordre, s'élève donc au total à 12.332 millions de francs.

Les annulations de crédits s'élèvent à 1.832 millions de francs sur les crédits inscrits en loi de finances initiale.

1. Les ouvertures de crédits

Les ouvertures de crédits en loi de finances rectificative s'élèvent à 38.610 millions de francs, dont 19.995 millions de francs de dépenses en atténuation de recettes, et 6.283 millions de francs correspondant à des mesures d'ordre.

Au total, les crédits nets inscrits au budget des Charges communes expliquent 83,2 % de la variation des crédits nets du budget général.

Les modifications apportées aux dotations initiales portent essentiellement sur le titre I et le titre IV.

a) *Dettes publiques et dépenses en atténuation de recettes - Titre I* : + 27.395 millions de francs

Les ouvertures de crédits demandées sur ce titre représentent 71 % du total des ouvertures.

1. Dette intérieure - Dette flottante : + 6.200 millions de francs

Les crédits demandés sont inscrits au *chapitre 12-02 "Intérêts des bons du Trésor à court terme et valeurs assimilées"*, majorés de 15,9 % par rapport à la dotation initiale.

Ils correspondent à l'augmentation de la charge de la dette liée à l'incidence de la hausse des taux d'intérêt constatée par rapport aux niveaux fixés par hypothèse en loi de finances initiale, systématiquement inférieurs à la réalité.

Les taux associés au projet de loi de finances pour 1990 (septembre 1989) étaient de 7,5 % pour les taux à court terme et de 8,5 % pour les taux à long terme.

Sur la moyenne des neuf premiers mois de l'année, ces taux se sont établis respectivement à 10 % et 9,9 %.

Evolution des taux d'intérêt annuels

	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990 (1)
T.M.M.* (prévisions)	nd	11,0	8,0	8,5	7,5	6,0	6,3	6,5	7,5
T.M.M. (réalisations)	14,9	12,5	11,7	9,9	7,7	8,07	7,5	9,1	10,0
T.M.E.* (prévisions)								9,0	8,5
T.M.E. (réalisations)	15,8	13,6	12,3	10,1	8,4	9,4	9,1	8,8	9,9
Rappel : hausse des prix à la consommation	11,8	9,6	7,4	5,8	2,7	3,1	2,7	3,6	3,2

* T.M.M. : taux moyen du marché monétaire ; T.M.E. : taux moyen des emprunts d'Etat.

(1) Moyenne des neuf premiers mois.

La majoration nette des crédits inscrite dans le projet de loi de finances rectificative tient compte de cet écart constaté pour 1990 en abondant la charge des intérêts de la dette de 4,5 milliards de francs (nets d'annulations) (1).

On rappellera ici que, au cours des dix dernières années, la charge de la dette s'est systématiquement, à une seule exception près, révélée plus importante que prévu, parfois pour plus du quart des crédits initialement inscrits.

A l'évidence, la masse de l'endettement public constitue un élément de vulnérabilité pour le budget de l'Etat (2).

Evolution de la charge de la dette

	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990 (1)
Charge de la dette constatée (en milliards de francs)	44,8	48,2	68,5	84,7	89,8	92,9	94,3	99,5	116,1	130,2
Ecart avec la prévision en L.F.I. (en %)	+ 28,9	- 5,8	+ 22,1	+ 24,7	+ 12,5	+ 3,9	+ 0,6	+ 1,1	+ 7,7	+ 3,7

(1) Après collectif.

1. Majoration de 6.200 millions de francs de la charge des intérêts des bons du Trésor à court terme, annulation de 1.200 millions de francs sur les intérêts des obligations du Trésor à moyen terme et de 500 millions de francs sur les intérêts de la dette prise en charge par l'Etat.

2. Voir également sur ce point Tome I du Rapport Général sur le projet de loi de finances pour 1991, et le rapport spécial de M. Claude Belot sur le budget des Charges communes, annexé à ce Rapport.

La majoration de l'exercice 1990 apparaît toutefois en retrait par rapport à celles qui avaient dû être effectuées lors de l'exercice précédent.

	Millions de francs
Exercice 1986	+ 3.515
Exercice 1987	+ 553
Exercice 1988	+ 1.120
Exercice 1989	+ 8.352
Exercice 1990	+ 4.500

2. Garanties - Chapitre 14-01 : + 1.200 millions de francs

Le chapitre 14-01 est majoré de 1.200 millions de francs, soit + 10,6 % par rapport à la dotation initiale. Ces crédits sont ainsi répartis :

- Article 71 : "Assurance-crédit C.O.F.A.C.E." :
+ 1.000 millions de francs

La dotation inscrite au titre de la C.O.F.A.C.E. en 1990, soit 8.000 millions de francs, était inférieure aux crédits dépensés à ce titre en 1989 : 6.000 millions de francs en loi de finances initiale, complétés par 5.000 millions de francs en loi de finances rectificative.

L'inscription de crédits supplémentaires en collectif paraissait donc inévitable, même si le Gouvernement a, à plusieurs reprises, souligné sa volonté de rompre avec les habitudes précédentes de recours systématique à l'inscription de crédits en loi de finances rectificative.

	Crédits Loi de finances initiale	Crédits Loi de finances rectificative	Total
1987	1.000	2.500	3.500
1988	2.000	8.000	10.000
1989	6.000	5.000	11.000
1990	8.000	1.000	9.000
1991	8.000		

On rappellera que l'évolution de ce poste dépend à la fois de l'ampleur, par nature imprévisible des sinistres, et d'autre part, des modalités de consolidation de dettes, dès lors que le recours au

rééchelonnement se traduit par un alourdissement des charges de la C.O.F.A.C.E.

Pour 1990, l'inscription de crédits supplémentaires résulte de l'impact net de la crise du Golfe.

Le chiffre de 8 milliards de francs ouverts par la loi de finances pour 1990 avait été évalué en prenant en compte une prévision de défauts de paiement de la part de l'Irak, mais également de paiements de la part de ce pays dans le cadre de la reconduction d'un accord de rééchelonnement similaire à l'accord de 1989 qui, jusqu'aux événements d'août dernier, s'était exécuté de façon satisfaisante. Un accord a effectivement été conclu entre la France et l'Irak le 13 juillet 1990, mais cet accord n'a pas été exécuté du fait de la crise du Golfe, générant ainsi un besoin de financement supplémentaire de 800 millions de francs à 1 milliard de francs.

Parallèlement, la crise du Golfe a des effets indirects sur d'autres pays dont les arriérés étaient déjà importants. Ces arriérés ont augmenté de façon significative, notamment pour l'Egypte et la Jordanie.

Il est actuellement difficile de déterminer dans quelle mesure des paiements plus importants de la part de pays exportateurs de produits pétroliers tels que le Nigéria ou le Gabon pourraient compenser cette dégradation.

- **Article 90 : "Garanties diverses" : + 200 millions de francs**

Cette majoration, qui correspond à un quasi-doublement de la dotation initiale, est liée au financement des annulations de prêts de refinancement consentis par la B.F.C.E., conséquemment aux décisions prises dans le cadre des sommets de *Toronto* et *Dakar*, selon les modalités prévues par l'article 125 de la loi de finances pour 1990.

L'ajustement tient compte, d'une part, de l'inclusion, dans le champ des annulations de *Dakar*, des échéances de l'année 1989, liée aux décisions prises lors de la conférence des Nations Unies tenue à Paris du 3 au 12 septembre 1990 (1), d'autre part, de la montée en charge du volume des échéances traitées par le Club de Paris et éligibles au dispositif de *Toronto*.

1. Voir, sur ce point, le commentaire de l'article 56 du présent projet de loi.

3. Dépenses en atténuation de recettes : + 19.995 millions de francs

- "*Dégrèvements sur contributions directes et taxes assimilées*" : chapitre 15-01 : + 7.695,0 millions de francs, soit 11,55 % de la dotation initiale.

- "*Remboursements sur produits indirects et directs*" : chapitre 15-03 : + 12.300,0 millions de francs, soit 12,9 % de la dotation initiale.

On soulignera que, contrairement à l'exercice 1989, le *chapitre 15-06 "décharges de responsabilité et remises de débits"* ne fait l'objet d'aucune inscription complémentaire, alors même que les dépenses déjà effectuées au 30 septembre 1990 atteignent 198,9 millions de francs, pour 93,15 millions de francs inscrits en loi de finances initiale.

- Ces montants sont strictement conformes aux évaluations révisées pour 1990 figurant dans le fascicule *Voies et Moyens* annexé au projet de loi de finances pour 1991.

b) Dépenses de fonctionnement - Titre III : + 320,1 millions de francs (+ 0,64 % par rapport aux dotations initiales)

Les ouvertures demandées au titre III ont un caractère de constatation.

1. "Personnel en activité - Prestations et versements obligatoires" (chapitre 33-91) : + 310 millions de francs

La majoration de crédits inscrits à ce chapitre, par nature évaluatif, correspond au financement des engagements de l'Etat-employeur du fait du mécanisme de compensation généralisée entre régimes sociaux prévu par la loi du 24 décembre 1974 (+ 3,8 % par rapport à la dotation initiale).

2. "Remboursement des frais de gestion du Trésor aux Etats étrangers" (chapitre 37-01) : + 8 millions de francs

Initialement doté de 25,3 millions de francs, ce chapitre est majoré de 8,0 millions de francs, soit + 31,6 % par rapport à la dotation initiale, déjà portée à 26 millions de francs par report de crédits de 1989.

Cet ajustement résulte directement de la progression en cours d'année des prêts consentis par le *Compte spécial du Trésor n° 903-07 "Prêts du Trésor aux Etats étrangers"*, majoré de 1.445 millions de francs et géré par le Crédit National.

Majoration du Compte n° 903-07

Deux phénomènes, l'un structurel, l'autre conjoncturel, se conjuguent pour expliquer la nécessité d'une ouverture de crédits de dépenses supplémentaires sur le *compte spécial du Trésor 903-07*, à travers deux décrets d'avance et une inscription en collectif budgétaire.

. En premier lieu, la *gestion des protocoles financiers* a connu une double évolution dans la période récente. D'une part, le **volume des concours** consentis à nos partenaires a augmenté parallèlement à l'**amélioration de leurs conditions financières**, se traduisant par une augmentation de la part des prêts du Trésor par rapport aux crédits commerciaux garantis. D'autre part, la sélection des projets qui sont financés par protocole a privilégié les projets de développement mûrs. Les **délais** constatés entre la signature des protocoles et la signature des contrats, puis entre la signature des contrats et les tirages sur crédits concessionnels ont été en conséquence **fortement raccourcis**.

Les **prévisions de consommation de crédits de paiement**, fondées sur une modélisation établie à partir de statistiques des années précédentes, ont insuffisamment tenu compte de ces évolutions lourdes, dont les conséquences sont une nette amélioration de la qualité de l'aide française mais aussi un **décaissement accéléré sur prêts du Trésor**. Un régime de croisière est désormais atteint.

. D'un point de vue plus conjoncturel, la *crise du Golfe* s'est traduite par la mise en place d'un important volume d'aide auprès des pays de la ligne de front, dont 650 millions de francs d'aide d'urgence à décaissement rapide, par substitution à une aide-projet à décaissement plus graduel. L'impact de ces mesures, quasiment immédiat, a fortement pesé sur les besoins en crédits de dépenses.

3. "Dépenses de fonctionnement relatives à des opérations de construction à caractère interministériel" (chapitre 37-02) : + 2,1 millions de francs

Ce supplément de crédits est affecté à la Mission de construction de grands travaux, dont les crédits de fonctionnement ont atteint un taux de consommation de 88,5 % au 30 septembre 1990.

c) Dépenses d'intervention - titre IV : + 3.805 millions de francs (+ 4,4 % par rapport aux dotations initiales)

La majoration des crédits du titre IV touchent des interventions de nature différente, classées comme suit selon l'importance du montant qui leur est affecté.

1. Versements à divers régimes obligatoires de sécurité sociale (chapitre 46-90) : + 1.168 millions de francs

Les crédits demandés sont affectés à l'article 30 de ce chapitre, relatif à l'allocation de revenu minimum d'insertion, dont les crédits initiaux sont ainsi majorés de 15,6 %.

Cette forte majoration résulte de la progression rapide du nombre d'allocataires, estimé à 15 % entre décembre 1989 et décembre 1990 (de 426.775 à 491.000 bénéficiaires).

Evolution du R.M.I.

Montant moyen de l'allocation versée à la fin du premier semestre 1990 :

- . 1.669 francs en métropole,
- . 1.824 francs dans les DOM.

Evolution du nombre d'allocataires

	Décembre 1989	Juin 1990	Prévision pour la fin de l'année
- Métropole	335.675	385.134	399.000
- DOM	91.100	91.600	92.000
Total	426.775	476.734	491.000

Compte tenu du nombre de personnes par foyer allocataire du R.M.I., l'effectif total de bénéficiaires du R.M.I. s'élève à 1 million.

La quasi-totalité des programmes départementaux d'insertion ont été adoptés. Par ailleurs, le **taux d'allocataires payés et ayant conclu un contrat d'insertion atteint 35 %**.

Le taux d'engagement des crédits au titre de la contribution obligatoire des départements ⁽¹⁾ s'élève à plus de 30 % à la fin du premier semestre 1990.

2. "Mesures destinées à favoriser l'emploi" (chapitre 44-76) : + 1.000 millions de francs

Ces crédits, qui majorent la dotation initiale de 25,2 %, sont destinés à financer le dépassement des besoins prévisibles, lié au succès des formules d'exonération des charges sociales, et à un montant moyen de rémunérations aux stagiaires plus important que prévu.

Ils se répartissent entre une majoration de 800 millions de francs au titre des contrats de qualification et de 200 millions de francs au titre des programmes en faveur de chômeurs de longue durée.

Pour les **contrats de qualification** :

Au total, les entrées de 1990 devraient se situer à un niveau supérieur de 30 % à celui retenu lors des prévisions qui ont servi de base aux demandes initiales de crédits pour 1990.

La durée moyenne des contrats reste supérieure à 18 mois.

Le niveau moyen des rémunérations est proche de 80 % du S.M.I.C. dans les entreprises de moins de dix salariés, et de 120 % du S.M.I.C. dans les entreprises de plus de 10 salariés.

On rappellera que ce *chapitre 44-76* est supprimé à compter de la loi de finances pour 1991, les crédits y afférents étant désormais affectés au budget du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle.

3. "Participation de l'Etat au service d'emprunts à caractère économique" (chapitre 44-98) : + 865,9 millions de francs

Ces crédits supplémentaires sont affectés à l'article 38, paragraphe 13, qui concerne les bonifications des prêts de la Caisse Centrale de Coopération Economique.

Les crédits inscrits à cet article traduisent les conséquences des décisions d'annulation de la dette définies aux sommets de Dakar, Toronto et La Baule.

La dotation initiale inscrite à ce titre pour 1990, soit 1.185 millions de francs, a dû être majorée de 73,1 % pour deux raisons :

- l'ajustement de la charge des annulations de dettes prises en application des décisions de Toronto et de Dakar, conformément au régime défini par l'article 125 de la loi de finances pour 1990. Cet ajustement résulte de l'évolution rapide des échéances des dettes traitées au Club de Paris, pour lesquelles la prévision est difficile ;
- la traduction budgétaire -sur le deuxième semestre 1990- du premier volet des décisions prises au sommet de La Baule en juin 1990, concernant l'allègement de la dette des pays à revenu intermédiaire (Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon).

4. "Dons en faveur de l'ajustement structurel" (chapitre 42-01) : + 669,7 millions de francs

Ce chapitre, nouvellement créé par la loi de finances rectificative, représente la traduction budgétaire du volet principal des décisions prises au sommet de La Baule, à savoir la transformation en dons des prêts jusqu'ici consentis aux pays africains les plus pauvres et les plus endettés, et financés par des prêts délivrés par la C.C.C.E., sur ressources du compte de prêts du F.D.E.S.

Le montant inscrit correspond en réalité au reliquat de crédits disponibles à ce titre sur les articles 20 et 30 du chapitre 2 du compte de prêts du F.D.E.S. et inclut les frais de gestion applicables à ces concours.

5. "Application de conventions fiscales passées entre la France et les Etats étrangers" (chapitre 42-07) :
+ 68,48 millions de francs

Ce chapitre, qui figure à l'état F au titre des crédits évaluatifs, fait l'objet d'une dotation complémentaire qui représente 26 % de la dotation initiale, et concerne exclusivement les reversements dus par le Trésor, en application de l'accord frontalier du 11 avril 1983 avec la Confédération Helvétique, destiné à éviter la double imposition des travailleurs frontaliers.

d) Investissements exécutés par l'Etat - titre V :
+ 6.523 millions de francs

Cet abondement exceptionnel, supérieur au montant de la dotation initiale (5.568,9 millions de francs), résulte essentiellement de la majoration de la dotation aux entreprises publiques.

1. "Apports au fonds de dotation ou au capital des entreprises publiques ou d'économie mixte" (chapitre 54-90) : + 6.283 millions de francs

Cette dotation, qui correspond en réalité à des écritures d'ordre, se décompose comme suit :

• **Renault : 3.500 millions de francs**

Cette dotation permettra à l'Etat de souscrire à l'augmentation du capital de la Régie Nationale des Usines Renault consécutive aux opérations liées à l'entrée d'AB-Volvo dans le capital de Renault en début d'année 1991.

Conformément à la décision de la Commission de Bruxelles du 22 mai 1990, la Régie Renault a remboursé, au cours de l'année 1990, 3.500 millions de francs au titre de la récupération d'une partie des aides précédemment accordées par l'Etat à la société. Ce montant est inscrit en recettes non fiscales de l'Etat, à la ligne 899.

• **Usinor-Sacilor : 2.783 millions de francs**

Cette dotation correspond à la concession en capital du reliquat de prêt à caractéristiques spéciales (P.A.C.S.) accordé à SOLLAC, actuellement comptabilisé en "autres fonds propres" du groupe Usinor-Sacilor.

Cette dotation s'accompagne parallèlement du remboursement par Usinor-Sacilor à l'Etat des 2.783 millions de francs de capital de P.A.C.S. et de 280 millions de francs correspondant à l'actualisation des intérêts à l'infini.

Ces sommes apparaissent respectivement pour 2.783 millions de francs au titre des recettes du *Compte du Trésor 903-05* et pour 280 millions de francs sur la ligne de recettes non fiscale n° 404 "Intérêt des prêts du F.D.E.S."

Avant l'intervention du présent projet de loi, les versements de dotations en capital à partir du *chapitre 54-90* ont atteint 2.150,6 millions de francs, pour un crédit initial de 4.700 millions de francs, répartis comme suit :

(millions de francs)

Bénéficiaires	
S.F.P.	339
BULL	1.000
Sociétés de reconversion :	205,6
(Usinor-Sacilor)	(67,5)
(C.D.F.)	(138,1)
S.N.E.C.M.A.	500
S.E.I.T.A.	100
C.G.M.F.	6

2. Opérations de construction à caractère interministériel
(chapitre 57-01) : + 240 millions de francs en crédits de paiement (+ 20,2 % de la dotation initiale)

La majoration des crédits de paiement qui ne s'accompagne d'aucune augmentation correspondante des autorisations de programme (1) correspond à l'achèvement des opérations immobilières relatives aux immeubles de l'administration des finances situés rue de Bercy et boulevard Vincent Auriol, pour lesquels les dépenses effectuées au 30 septembre 1990 s'élevaient à 71,6 % des crédits inscrits initialement.

1. Les autorisations de programme accordées jusqu'en 1989, soit 6.035 millions de francs, restent excédentaires. Aucune n'a été accordée en loi de finances initiale 1990 et 146 millions de francs ont été annulés par l'arrêté du 19 novembre 1990 qui accompagne la présente loi.

- e) *Subventions d'investissement accordées par l'Etat - titre VI : + 560,6 millions de francs (+ 9,4 % de la dotation initiale)*

Ces crédits s'inscrivent au chapitre 68-00 "Aide extérieure" et résultent du principal volet des décisions prises au sommet de La Baule, concernant la transformation en dons des prêts accordés aux pays africains les plus pauvres et les plus endettés.

2. Les annulations de crédits

Les crédits annulés par l'arrêté du 19 novembre 1990 s'élèvent à 1.832 millions de francs sur les crédits ouverts en loi de finances initiale, auxquels s'ajoutent 37 millions de francs portant sur des crédits répartis en cours d'année.

L'ensemble de ces annulations porte essentiellement sur les crédits du titre I et correspond à des économies de constatation.

- a) *Dette publique et dépenses en atténuation de recettes (titre I) : - 1.800 millions de francs*

1. "Service des rentes amortissables et des obligations du Trésor à moyen terme" (chapitre 11-01) : - 1.200 millions de francs

Cette différence, qui correspond à 1,3 % de la dotation initiale, est liée à un léger décalage dans le calendrier d'émission d'O.A.T. du Trésor, dès lors que les intérêts sur les émissions de l'année sont, pour le premier coupon, payés soit l'année même, soit l'année suivante, selon la date d'émission.

Calendrier des émissions et charge budgétaire en 1990

B.T.F. : Total adjugé au 19 novembre 1990 : 483,8 milliards de francs

- 4 semaines :	10,3	milliards de francs
- 5 " :	14,5	"
- 6 " :	28	"
- 7 " :	14,9	"
- 8 " :	10,4	"
- 13 " :	322,7	"
- 26 " :	21,1	"
- 27 " :	12,1	"
- 28 " :	15,2	"
- 29 " :	8,1	"
- 52 " :	26,5	"

Charge budgétaire (total 1990) : 14,45 milliards de francs

B.T.A.N. : Total émis au 19 novembre 1990 : 110,7 milliards de francs

- 2 ans :	49,1	milliards de francs
- 5 ans :	61,6	"

Charge budgétaire (total 1990) : 27,5 milliards de francs

B.T.A.N. à 2 ans : 9 milliards de francs

B.T.A.N. à 5 ans : 18,5 milliards de francs

O.A.T. : Total émis au 31 octobre 1990 : 110,2 milliards de francs

Charge budgétaire (au 30 septembre 1990) : 51,1 milliards de francs

TOTAL émissions : 714,7 milliards de francs

TOTAL charge budgétaire : 73,5 milliards de francs

2. "Prise en charge par l'Etat de la dette de divers organismes" (chapitre 11-03) : - 500 millions de francs

La consommation sur ce chapitre s'élève à 4,2 milliards de francs au 30 septembre 1990 pour une dotation initiale de 5,9 milliards de francs. La prévision d'exécution se situe à 5,4 milliards de francs, soit 562 millions de francs au-dessous de la dotation initiale.

Cet écart résulte de l'effet indirect positif de la bonne tenue du franc sur les emprunts en devises souscrits notamment par le Fonds d'Intervention Sidérurgique.

3. "Remboursement forfaitaire aux exploitants agricoles non assujettis à la T.V.A. Application de l'article 12 de la loi n° 67-114 du 21 décembre 1967" (chapitre 15-07) :- 100 millions de francs

L'annulation de crédits sur ce chapitre est liée à la baisse tendancielle plus forte que prévu du nombre des exploitants agricoles concernés par le remboursement forfaitaire de T.V.A.

b) Dépenses de fonctionnement - titre III : - 9,80 millions de francs

1. "Etudes" (chapitre 37-03) :- 6,5 millions de francs

Cette annulation est liée au faible taux d'utilisation des crédits au 30 septembre 1990 : 33,7 % des crédits inscrits en loi de finances initiale.

2. "Financement des partis et des groupements politiques" (chapitre 37-04) :- 3,3 millions de francs

Cette annulation s'impute sur un reliquat qui ne devrait plus être consommé, dès lors que les crédits doivent être engagés en une seule fois à l'issue de l'accord entre les forces politiques représentées au Parlement.

c) Subventions d'investissement accordées par l'Etat - Titre VI : - 22,2 millions de francs

Les annulations concernent deux chapitres caractérisés par des reports élevés et des taux de consommation faibles ou nuls au 30 septembre 1990.

1. Interventions en faveur des P.M.E. (chapitre 64-00) : - 20 millions de francs

L'annulation correspond à des crédits initiaux pour lesquels le taux de consommation au 30 septembre 1990 atteignait 30,6 % des crédits initiaux.

2. Aide aux villes nouvelles (chapitre 65-01) :- 2,2 millions de francs

L'annulation correspond à des crédits initiaux pour lesquels le taux de consommation au 30 septembre 1990 était nul.

Les ouvertures de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits demandés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre I					
Intérêts des bons du Trésor à court terme et valeurs assimilées	12-02	-	+ 6.200,0 (c)	-	+ 15,9
Garanties diverses	14-01	-	+ 1.200,0 (c)	-	+ 10,6
Dégrèvements sur contributions directes et taxes assimilées	15-01	-	+ 7.695,0 (c)	-	+ 11,6
Remboursements sur produits indirects et divers	15-02	-	+ 12.300,0 (c)	-	+ 12,1
Total pour le titre I			+ 27.395,0		+ 8,3
Titre III					
Personnel en activité. Prestations et versements obligatoires	33-91	-	+ 310,0 (c)	-	+ 0,9
Remboursement des frais de gestion des prêts au Trésor aux Etats étrangers	37-01	-	+ 8,0 (c)	-	+ 31,6
Dépenses de fonctionnement relatives à des opérations de construction à caractère interministériel	37-02	-	+ 2,1 (c)	-	+ 12,6
Total pour le titre III		-	+ 320,1		+ 0,6
Titre IV					
Dons en faveur de l'ajustement structurel	42-01	-	+ 669,7 (c)	-	chap.nouv.
Application de conventions fiscales entre la France et des Etats étrangers	42-07	-	+ 68,48 (c)	-	+ 25,6
Mesures destinées à favoriser l'emploi	44-76	-	+ 1.000,0 (c)	-	+ 25,2
Participation à divers fonds de garanties	44-95	-	+ 33,0 (c)	-	non doté
Participation de l'Etat au service d'emprunts à caractère économique	44-98	-	+ 865,9 (c)	-	+ 9,9
Versements à divers régimes obligatoires de sécurité sociale (2)	46-90	-	+ 1.168,0 (c)	-	+ 14,6
Total pour le titre IV			3.805,1		+ 6,7
Titre V					
Apports au fonds de dotation ou au capital des entreprises publiques ou d'économie mixte (3)	54-90	+ 6.283	+ 6.283,0 (c)	+ 134	+ 134
Opérations de construction à caractère interministériel (4)	57-01	-	+ 240,0 (c)	-	+ 182
Total pour le titre V		6.283	6.523,0	+ 32	+ 117,2
Titre VI					
Actions de réparation des dégâts causés par les catastrophes naturelles (5)	67-02	-	+ 526,0 (a)		non doté
Aide extérieure	68-00	+ 2.597	+ 566,6 (c)	+ 320	+ 114,5
Total pour le titre VI		2.597	+ 3.123,0	+ 176	+ 9,4
Total DO + CP		8.880	39.135,8	+ 142,4	+ 9,1

- (1) Report par arrêté du 2 août 1990 : + 0,7 million de francs.
 (2) Report par arrêté du 17 juillet 1990 : + 3,49 millions de francs.
 (3) Report par arrêté du 11 juillet 1990 : + 18,3 millions de francs.
 (4) Report par arrêté du 11 juillet 1990 : + 1.052,9 millions de francs.
 (5) Report par arrêté du 7 février 1990 : + 400,0 millions de francs
 par arrêté du 24 juillet 1990 : + 36,6 millions de francs.
 (a) Décret d'avances du 30 mars 1990.
 (c) Loi de finances rectificative.

Les annulations de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre I					
Service des rentes amortissables et des obligations du Trésor à moyen terme	11-01	-	- 1.200,0 (c)	-	- 1,3
Prise en charge par l'Etat de la dette de divers organismes	11-03	-	- 500,0 (c)	-	- 8,4
Remboursement forfaitaire aux exploitants agricoles non assujettis à la T.V.A.	15-07	-	- 100,0 (c)	-	- 8,3
Total pour le titre I		-	- 1.800,0	-	- 0,6
Titre III					
Affranchissement des correspondances officielles	34-91	-	- 55,0 (a)	-	- 2,1
Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques	34-95	-	- 0,6 (a)	-	- 2,0
Contrôle de gestion et évaluation d'actions publiques	34-96	-	- 0,6 (a)	-	- 2,0
Etudes	37-03	-	- 6,5 (c)	-	- 32,0
Financement des partis et des groupements politiques	37-04	-	- 3,3 (c)	-	- 1,2
Total pour le titre III			- 66,0		- 0,1
Titre IV					
Caisse de retraite des régies ferroviaires Outre-mer	47-91	-	- 0,6 (a)	-	- 0,9
Retraite des rapatriés	47-92		- 5,1 (a)		- 1,0
Total pour le titre IV			- 5,7		- 10,0
Total dépenses ordinaires			- 1.871,7		- 0,4
Titre V					
Opérations de construction à caractère interministériel	57-01	- 146,0	-	non doté	
Equipement administratif (1)	57-05	-	- 2,0 (a)	-	- 2,4
Total pour le titre V		- 146,0	- 2,0	- 3,1	- 0,03
Titre VI (2)					
Interventions en faveur des P.M.E.	64-00	- 5,8	- 2,9 (a) - 20,0 (c)	- 2,0	- 13,8
Aide aux villes nouvelles (3)	65-01	- 2,2	- 2,2 (c)	- 1,4	- 1,5
Total pour le titre VI		- 8,0	- 25,1		- 0,4
Total DO + CP			1.888,9		- 0,44

(1) Report par arrêté du 11 juillet 1990 : 30,6 millions de francs.

(2) L'arrêté d'annulation du 19 novembre 1990 associé à la loi de finances rectificative de 1990 a annulé sur le chapitre 66-10 "Aménagement de la Villette" 37,4 millions de francs en C.P., et 37,5 millions de francs en A.P., représentant le solde, reporté de 1989 par l'arrêté du 11 juillet 1990, des dotations de ce chapitre, qui n'enregistre plus d'opérations. Ne concernant pas des crédits ouverts en loi de finances pour 1990, ce mouvement n'affecte pas l'équilibre 1990 et n'apparaît donc pas dans le tableau.

(3) Report par arrêté du 11 juillet 1990 : + 32,9 millions de francs.

(a) Arrêté d'annulation du 30 mars 1990.

(b) Arrêté d'annulation du 19 novembre 1990.

**Tableau récapitulatif
(D.O. + C.P.)**

(en milliers de francs)

	Ouvertures	Annulations	Solde
Titre II	+ 27.395,0	- 1.800,0	+ 25.595,0
Titre III	+ 320,0	- 66,2	+ 253,9
Titre IV	-	- 5,1	- 5,1
Total dépenses ordinaires	+ 31.520,2	- 1.871,9	+ 29.648,3
Titre V	+ 6.523,0	- 2,0	+ 6.521,0
Titre VI	+ 566,6	- 25,1	+ 541,5
Total dépenses en capital	+ 7.615,6	- 27,1	+ 7.588,5
Total DO + CP	+ 39.135,8	- 1.899,0	+ 37.236,8
Titre V	+ 6.283,0	- 146,0	+ 6.137,0
Titre VI	+ 2.597,0	- 8,0	+ 2.589,0
Total autorisations de programme	+ 8.880,0	- 154,0	+ 8.726,0

II - SERVICES FINANCIERS

Les crédits pour les services financiers ouverts en loi de finances initiale passeraient de 38.256,549 millions de francs à 38.634,809 millions de francs après les modifications apportées par le présent projet de loi de finances rectificative et les arrêtés d'annulation des 30 mars et 17 novembre 1990. Ils progresseraient de 0,99 %.

Le projet de loi de finances rectificative ouvrirait un crédit de paiement de 522,460 millions de francs et des autorisations de programme de 306,510 millions de francs. Les arrêtés d'annulation intervenus portaient respectivement sur des montants de 8,00 millions de francs et 136,20 millions de francs. Le décret d'avance du 30 mars 1990 ne comportait pas d'ouvertures de crédits pour les services financiers. Au total, le solde de ces mouvements est positif de 378,260 millions de francs.

1. Les ouvertures de crédits

Elles atteindraient 522,460 millions de francs en crédits de paiement et serviraient à financer, pour l'essentiel, une opération ponctuelle concernant l'exposition de Séville et des mesures du plan de modernisation des services mis en oeuvre à la suite du conflit social qui a touché le ministère à la fin de l'année dernière.

S'agissant de l'exposition de Séville, qui se déroulera à partir du mois d'avril 1992, pendant 6 mois, il est prévu d'ouvrir un crédit de 230,00 millions de francs au chapitre 42-80 "Participations de la France à diverses expositions internationales". Cette dotation permettra de financer la construction du pavillon français qui abritera les exposants, elle doit être versée à l'établissement public créé à cet effet et qui prendra en charge les dépenses et les recettes de fonctionnement et d'équipement entraînées par la participation de la France à cette exposition. Actuellement, les appels d'offre viennent d'être lancés par le commissaire général, responsable de la

préparation, il convient donc de mettre à sa disposition les crédits nécessaires pour engager juridiquement et financièrement les marchés qui vont résulter de ces appels d'offre.

En ce qui concerne les crédits réservés au plan de modernisation des services inscrits dans ce projet de loi de finances rectificative, ils concernent :

- le chapitre 34-98 "Matériel de fonctionnement courant" à hauteur de 126,39 millions de francs. Ces crédits permettront d'améliorer les conditions de travail des agents du ministère exerçant leurs fonctions dans les services fiscaux, les services extérieurs du Trésor et les services extérieurs de la douane ;

- le chapitre 33-92 "Prestations et versements facultatifs" qui regroupe les crédits des services sociaux du ministère. Ce chapitre sera abondé d'une somme de 77 millions de francs pour parfaire la mise en oeuvre du plan de modernisation dans le domaine social.

Pour permettre aux agents des services extérieurs qui ne disposent pas de restaurants administratifs à proximité de leur lieu de travail de se restaurer dans des conditions satisfaisantes, il est prévu de mettre à leur disposition un titre-restaurant dans des conditions identiques à celles qui existent aujourd'hui pour les salariés du secteur privé. Le coût de cette mesure serait de 20 millions de francs.

Pour améliorer les conditions d'installation des agents en poste dans la région parisienne essentiellement, il est prévu un crédit de 42 millions de francs ; 20 millions de francs seraient réservés à l'octroi de prêts d'installation aux jeunes agents célibataires et mariés et 22 millions de francs seraient consacrés à des réservations de logements dans des immeubles sociaux.

Les autres ouvertures de crédits concernent :

- le chapitre 31-96 "Remises diverses" qui est abondé de 71 millions de francs.

A concurrence de 20 millions de francs, ce crédit doit permettre de financer le report de la gestion 1989 à la gestion 1990 du versement des remises dues aux débiteurs de tabacs pour la vente des vignettes automobiles. Ce versement n'a pu être opéré normalement en raison des mouvements sociaux qu'a connus le ministère au cours de la période concernée.

A hauteur de 50 millions de francs, il doit couvrir les dépenses liées au versement de la prime de fidélité due aux agents retraités des services financiers ayant ouvert un compte courant dans les écritures des services extérieurs du Trésor et qui, depuis la fin de l'année 1989, est rémunéré, comme pour l'ensemble des personnels du ministère, par assimilation à la situation faite aux agents des P.T.T.

- Le chapitre 44-84 "Subventions pour l'Expansion économique à l'étranger" bénéficierait d'une dotation complémentaire de 4,65 millions de francs, dont 1,35 million de francs serait destiné à promouvoir les exportations des pays les moins avancés, 1,00 million de francs serait réservé à des actions économiques en Europe de l'Est et 1,50 million de francs servirait à couvrir les dépenses des manifestations et expositions économiques organisées en U.R.S.S. dans le cadre de l'opération "Année de la France". Enfin, 0,800 million de francs serait versé au centre français du commerce extérieur (C.F.C.E.) pour financer des équipements informatiques.

- Le chapitre 57-90 "Equipement des services" recevrait un crédit de 13,01 millions de francs représentant le produit d'aliénations d'immeubles opérées par les douanes et le service de l'expansion économique à l'étranger. Le produit de ces cessions leur est affecté.

Les autorisations de programme inscrites dans ce projet de loi de finances rectificative d'un montant de 306,510 millions de francs permettraient de verser à l'établissement public de la Caisse centrale de réassurance une indemnité compensatrice de 146 millions de francs, en contrepartie de la cession d'un immeuble situé dans le quartier de la Gare de Lyon. Le reliquat, soit 160,00 millions de francs, financerait la rénovation de certains locaux des services extérieurs dans le cadre du plan de modernisation des services. Les crédits de paiement nécessaires pour la couverture de ces autorisations de programme seront prélevés sur les crédits disponibles.

2. Les annulations de crédits

Elles s'élèvent à 144,200 millions de francs.

Les services financiers n'ont pas été concernés par l'exercice de régulation budgétaire réalisé au mois de mars 1990, les crédits du ministère ayant été considérés comme prioritaires à la suite du conflit social qui a touché les services extérieurs pendant six mois au cours de l'année 1989. Les crédits de 8,00 millions de francs annulés concernent essentiellement la subvention à l'Agence nationale pour l'indemnisation des français d'Outre-mer qui est réduite de 6,00 millions de francs. Cette réduction des moyens financiers a accompagné un ralentissement très net de l'activité de l'agence qui s'est concrétisé par la fermeture des cinq délégations régionales en province.

Les annulations opérées par l'arrêté du 17 novembre interviennent dans le cadre du blocage de 5 % des crédits de fonctionnement et d'intervention décidé le 12 octobre dernier afin de maintenir l'équilibre prévu dans la loi de finances initiale.

Pour l'essentiel, ces annulations portent sur les crédits de rémunérations principales et sur les dépenses informatiques.

Le chapitre 31-90 "Rémunérations principales" est concerné pour 78 millions de francs, ce qui représente 0,41 % de la dotation initiale.

Le chapitre 34-95 "Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques" peut supporter l'annulation d'un crédit de 42,7 millions de francs en raison du report de l'achat de certains matériels.

Enfin, il faut noter que les juridictions financières sont touchées par ces annulations sur leurs dotations de matériel et de fonctionnement courant à hauteur de 1,24 million de francs et des dépenses informatiques et bureautiques à concurrence de 1,50 million de francs.

Les ouvertures de crédits (1)

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits demandés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
. Remises diverses	31-96		71.000		99,81
. Prestations et versements facultatifs	33-92		77.000		22,52
. Matériel et fonctionnement courant	34-98		126.390		5,63
. Conseil de la concurrence. Dépenses diverses de fonctionnement	37-05		410		6,79
Total pour le titre III			274.800		10,35
Titre IV					
. Participation de la France à diverses expositions internationales	42-80		230.000		1.277,78
. Subventions pour l'Expansion économique à l'étranger	44-84		4.650		2,08
Total pour le titre IV			234.650		97,21
Titre V					
. Equipement des services	57-90	306.510	13.010	53,70	2,63
Total pour le titre V		306.510	13.010	53,70	2,63
Total DO + CP		306.510	522.460	53,70	17,98

(1) *Projet de loi de finances rectificative.*

Les annulations de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
. Rémunérations principales	31-90		78.000 (b)		0,40
. Travaux de recensement. Dépenses de matériel	34-75		2.100 (b)		1,81
. Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques	34-95		41.200 (b)		3,51
. Juridictions financières. Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques	34-96		1.500 (b)		7,65
. Juridictions financières. Matériel et fonctionnement courant	34-97		1.240 (b)		1,79
. Subventions de fonctionnement	36-10		6.000 (a)		4,94
. Actions spécifiques dans le domaine de la consommation	37-04		1.410 (a) (b)		6,98
. Dépenses diverses	37-10		2.380 (a) (b)		21,67
. Dépenses de fonctionnement (TAFI)	37-95		1.000		2,53
Total pour le titre III			134.830		0,65
Titre IV					
. Subventions à divers instituts de statistiques	43-80		230 (b)		42,83
. D.G.I. Interventions	44-41		1.500 (b)		91,75
. Actions concertées en matière de consommation et aide aux organisations de consommateurs	44-81		2.640 (b)		4,99
. Coopération technique	44-88		5.000 (b)		4,05
Total pour le titre IV			9.370		5,25
Total DO + CP			144.200		0,69

(a) Arrêté d'annulation du 30 mars 1990

(b) Arrêté d'annulation du 19 novembre 1990.

Tableau récapitulatif

(en milliers de francs)

	Ouvertures	Annulations	Solde
Titre III	274.800	134.830	139.970
Titre IV	234.650	9.370	225.280
Total dépenses ordinaires	509.450	144.200	365.250
Titre V	13.010	-	13.010
Total dépenses en capital	13.010	-	13.010
Total DO + CP	522.460	144.200	378.260
Titre V	306.510	-	306.510
Total autorisations de programme	306.510	-	306.510

EDUCATION NATIONALE, ENSEIGNEMENTS SCOLAIRE ET SUPERIEUR

I - ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

Le présent projet de loi devrait permettre d'augmenter de près de 873 millions de francs les crédits de l'enseignement scolaire.

1. Les ouvertures de crédits

Il s'agit pour l'essentiel de crédits destinés aux rémunérations des personnels (chapitres 31-93, 31-94, 31-95) à travers les ajustements aux dépenses prévisibles des rémunérations de base, des indemnités et allocations diverses et des heures supplémentaires d'enseignement.

Le total de ces mesures atteint **835,3 millions de francs**.

L'essentiel de cette somme traduit les effets de la mise en place du plan de revalorisation de la situation des personnels enseignants.

Par ailleurs, **17 millions de francs** (chapitre 34-93) concernent des augmentations de dépenses d'imprimerie à acquitter auprès de l'Imprimerie nationale, **7,8 millions de francs** (chapitre 34-98) traduisent les dépenses supplémentaires générées par l'installation de nouveaux matériels informatiques, bureautiques et télématiques.

Enfin, **12,7 millions de francs** (chapitre 41-02) doivent permettre de faire face à la construction, à l'équipement et à l'entretien des collèges de Nouvelle-Calédonie.

2. Les annulations de crédits

Elles sont, en grande majorité, dictées par la **sous-consommation des crédits** (notamment aux chapitres 31-97, 46,2 millions de francs, 36-80, 17,8 millions de francs, 37-10, 47 millions de francs, 37-83, 9 millions de francs, 37-93, 11,3 millions de francs, 66-33, 7,8 millions de francs).

Parmi ces mesures, figure le retard pris par le fonds d'aide à l'innovation dans la consommation des crédits qui lui sont alloués.

Par ailleurs, il faut noter le **transfert à l'enseignement supérieur privé de 3 millions de francs** provenant du chapitre 56-37, au profit du chapitre 43-11, afin d'aider les écoles d'ingénieurs privées conformément à la promesse faite au Sénat par le ministre de l'Education nationale lors de la discussion du projet de loi de finances pour 1990 .

3. Les amendements adoptés par l'Assemblée nationale

Il s'agit de la traduction du **plan d'urgence en faveur des lycées** qui concerne trois ministères : le ministère de l'Intérieur, le ministère de l'Education nationale et le ministère de l'Agriculture.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu synthétique de plan d'urgence.

Le plan d'urgence en faveur des lycées

	A.P.	C.P.
Ministère de l'Agriculture Titre V (chapitre 56-20, article 20)	+ 10 MF (+ 21,8 %)	+ 5 MF (+ 13,2 %)
Ministère de l'Education nationale Titre VI Polynésie française (chapitre 66-33, article 5)	+ 20 MF (+ 40,3 %)	+ 10 MF (+ 40,3 %)
Titre VI Etablissements à la charge de l'Etat (chapitre 56-01, article 30)	+ 120 MF (+ 216,2 %)	+ 60 MF (+ 66 %)
Ministère de l'Intérieur Titre VI Etablissements dépendant des collectivités territoriales (chapitre 67-50)	+ 1850 MF	+ 925 MF

1) Voir les commentaires de ces chiffres avec ceux relatifs aux crédits du ministère de l'Intérieur et le problème de la récupération de la TVA à l'article additionnel après l'article 51.

La lecture de ce tableau démontre que, au-delà de la responsabilité de l'Etat dans le patrimoine scolaire du second degré transmis aux régions, l'état des établissements demeurés à la charge de l'Etat nécessite tout de même 60 millions de francs de crédits de paiement.

Les ouvertures de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits demandés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
Enseignement secondaire rémunérations	31-93		445.700		0,7
Personnels enseignants Indemnités	31-94		272.400		6,5
Heures supplémentaires	31-95		67.000(a)		1,7
	"		117.200		3,1
Remboursements	34-93		17.000		15,4
Matériel	34-98		7.800		2,0
Total pour le titre III			927.100		0,5
Titre IV					
Polynésie et Nouvelle Calédonie	41-02		12.704		0,04
Total pour le titre IV			12.704		0,04
Total pour les dépenses ordinaires			939.804		0,04

a) Décret d'avance du 30 mars 1990

Les annulations de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
Personnels d'administration - rémunérations	31-90		2.400 (c)		0
Autres personnels	31-97		46.200 (c)		4,1
Parc automobile	34-92		500 (c)		4,8
Etudes générales	34-94		800 (c)		5,1
Etablissements publics	36-10		8.900 (c)		1
Lyçées et collèges - Personnels d'internat	36-60		30.100 (c)		1,7
Formation professionnelle	36-80		17.800 (c)		4,2
Formation initiale	37-10		47.000 (c)		26,4
Formation continue	37-70		6.600 (c)		1,4
Actions pédagogiques	37-83		9.000 (c)		5
Réformes administratives et pédagogiques	37-93		11.300 (c)		24
Total pour le titre III			180.600		0,1
Titre IV					
Contribution de l'Etat au fonctionnement des établissements privés sous contrat	43-02		3.700 (c)		0,1
Etablissements d'enseignement privé	43-03		1.000 (c)		0,3
Interventions diverses	43-80		6.700 (c)		2,1
Total pour le titre IV			11.400		0,03
Total pour les dépenses ordinaires			192.000		0,09
Titre V					
Equipement des établissements à la charge de l'Etat	56-01 56-37	4.692,7 (c)	14.692,7 (c)	1,4	4
Dépenses pédagogiques		10.390 (c)	10.390 (c)	1,2	1,2
Total pour le titre V		25.082,7	25.082,7	2,1	2
Titre VI					
Equipement	66-33	18.878,4 (c)	7.818,4 (c)	16,3	11,1
Total pour le titre VI		18.878,4	7.818,4	16,3	11,1
Total pour les dépenses en capital		43.961,2	32.901,1	3,3	2,5

c) Arrêté d'annulation du 19 novembre 1990

Tableau récapitulatif

(en milliers de francs)

	Ouvertures	Annulations	Solde
Titre III	927.100	180.600	+ 746.500
Titre IV	12.704	11.400	- 1.304
Total dépenses ordinaires	939.804	192.000	+ 747.804
Titre V (C.P.)	-	25.082,7	- 25.082,7
Titre VI (C.P.)	-	7.818,4	- 7.818,4
Total dépenses en capital	-	32.901,1	- 32.901,1
Total DO + CP	939.804	224.901,1	+ 714.902,9
Titre V	-	25.082,7	- 25.082,7
Titre VI	-	18.878,4	- 18.878,4
Total autorisations de programme	-	43.961,2	- 43.961,2

II. ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Les crédits de paiement dont l'ouverture est demandée dans le présent projet de loi atteignent **579 millions de francs**.

1. Les ouvertures de crédit :

Elles résultent principalement du **décret d'avance du 30 mars 1990 destiné à financer le plan d'urgence en faveur des universités** (400 millions de francs en autorisations de programme et 445 millions de francs en crédits de paiement).

75 millions de francs ont constitué des subventions de fonctionnement (chapitre 36-11), 340 millions de francs des crédits de construction (chapitre 56-10), 30 millions de francs des crédits d'équipement.

Il est à noter qu'en matière de constructions universitaires, la capacité du ministère à organiser puis à mettre en oeuvre les programmes n'apparaît pas à la mesure des opérations nécessaires. Le ministère en a d'ailleurs tiré en partie la leçon en confiant au Secrétariat d'Etat chargé des grands travaux et à un organisme spécifique de coordination la construction des quatre universités nouvelles en Ile-de-France.

Cette remarque est à compléter par l'observation suivante : les nombreux locaux mis en service du plan d'urgence de 1990 sont souvent, trop souvent, **des locaux préfabriqués**. Par définition ceux-ci sont mal adaptés aux besoins des universités où la salle de cours pour une trentaine d'élèves n'est pas l'unité de mesure de tous les besoins.

Enfin, l'intervention d'un plan d'urgence en faveur des universités moins de trois mois après le vote de la loi de finances de

l'année alors que les difficultés avaient été soulignées avec insistance par les parlementaires demeure une procédure peu satisfaisante.

Quant au présent projet de loi, il comporte 129,9 millions de francs d'ajustement des crédits aux dépenses de rémunérations des personnels (chapitre 31-11), 3 millions de francs de complément de subvention aux établissements d'enseignement supérieur privés (chapitre 43-11) et un peu plus de 1 million de francs provenant d'une cession immobilière et destiné à financer des constructions (chapitre 56-10).

2. Les annulations de crédits

Au chapitre 43-60, 18,2 millions de francs sont annulés du fait de la surestimation initiale du coût des allocations destinées à favoriser le prérecrutement d'enseignants du premier et du second degré.

Au chapitre 56-12, 12 millions de francs sont annulés en autorisations de programme comme en crédits de paiement. En effet, ces fonds devaient permettre la construction d'un laboratoire dont la maîtrise d'ouvrage a été confiée au C.N.R.S. Les crédits sont en conséquence transférés au ministère de la recherche.

Les ouvertures de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits demandés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
Subventions de fonctionnement	36-11		75.000 (a)		2,4
Personnel - Rémunérations	31-11		129.900		1,2
Total pour le titre III			204.900		1
Titre IV					
Action Educative et culturelle	43-11		3.000		2,2
Total pour le titre IV					
Total pour les dépenses ordinaires			207.900		-0,8
Titre V					
Investissements	56-10	370.000 (a)	340.000 (a)	59	82,1
		1.187,9	1.187,9	0,1	0,2
Total pour le titre V		371.187,9	341.187,9	55,2	73,8
Titre VI					
Subventions d'équipement universitaire, médical, social et culturel	66-70	30.000 (a)	30.000 (a)	7,8	7,8
Total pour le titre VI		30.000 (a)	30.000 (a)	1,2	1,3
Total pour les dépenses en capital		401.187,9 (a)	371.187,9 (a)	13,1	13,5

a) Décret d'avance du 30 mars 1990

Les annulations de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
Titre IV					
Aide au pré-recrutement	43-60		18.230 (c)		8,1
Total pour le titre IV			18.230 (c)		
Titre V					
Investissements recherche	56-12	12.000 (c)	12.000 (c)	- 26,4	- 25,1
Total pour le titre V		12.000 (c)	12.000 (c)	- 26,4	- 25,1
Titre VI					
Total sur les dépenses en capital		12.000(c)	12.000 (c)	- 0,3	- 0,4

c) Arrêté d'annulation du 19 novembre 1990

Tableau récapitulatif

(en milliers de francs)

	Ouvertures	Annulations	Solde (1)
Titre III	204.900	-	+ 207.900
Titre IV	3.000	18.230	- 15.230
Total dépenses ordinaires	207.900	18.230	+ 189.670
Titre V (C.P.)	341.187,9	12.000	+ 329.187,9
Titre VI (C.P.)	30.000	-	+ 30.000
Total dépenses en capital	371.187,9	12.000	+ 359.187,9
Titre V (A.P.)	371.187,9	12.000	+ 359.187,9
Titre VI (A.P.)	30.000	-	+ 30.000
Total autorisations de programme	401.187,9	12.000	+ 389.187,9

EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

Les crédits du budget de la jeunesse et des sports ouverts en loi de finances initiale passeraient de 2.469,068 millions de francs à 2.525,791 millions de francs après les modifications apportées par le décret d'avance du 30 mars 1990, le présent projet de loi de finances rectificative et les arrêtés d'annulation des 30 mars et 19 novembre 1990. Ils progresseraient de 2,30 %.

Le décret d'avance a ouvert un crédit de 7,700 millions de francs, en autorisations de programme et en crédits de paiement, mais en contrepartie, un crédit de 17,850 millions de francs a été annulé, soit un solde négatif de 10,150 millions de francs.

Le projet de loi de finances prévoit l'ouverture d'un crédit de 80,000 millions de francs gagée partiellement par une annulation d'un montant de 13,127 millions de francs, soit un solde positif de 66,873 millions de francs.

1. Les ouvertures de crédits

Elles atteignent 87,700 millions de francs en crédits de paiement et 7,7000 millions de francs en autorisations de programme et se répartissent entre les différents chapitres concernés de la façon suivante :

- au chapitre 43-91 "Sports et activités physiques et de loisirs", il est proposé d'ouvrir un crédit de 80,000 millions de francs pour assurer le financement de dépenses qui auraient normalement dû être imputées sur le F.N.D.S., si les évaluations prévisionnelles de recettes affectées à ce Fonds avaient été réalisées. Déjà, l'an dernier, un crédit de 20 millions de francs a été ouvert sur ce chapitre pour les mêmes motifs. Cette pratique qui devient habituelle n'est pas satisfaisante à bien des égards.

D'abord, l'ouverture de crédits supplémentaires est trop tardive pour assurer un financement satisfaisant du mouvement sportif. Les fédérations sportives ont financé sur les ressources

propres les actions prévues par les conventions d'objectifs passées avec l'Etat, elles en attendent aujourd'hui le remboursement. Pour certaines d'entre elles, le préfinancement des actions s'est traduit par de sérieuses difficultés de trésorerie, voire, dans certains cas, par la nécessité de céder des créances auprès d'organismes bancaires. Cette situation est inadmissible.

Ensuite, le montant des crédits ouverts est insuffisant pour faire face aux besoins réels du F.N.D.S., des charges devront être reportées sur la gestion 1991.

Lors de la réunion du conseil de gestion du F.N.D.S. qui s'est tenue le 21 janvier 1990, le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports a indiqué que, compte tenu des négociations menées avec le ministère de l'économie, des finances et du budget, visant à garantir le niveau des ressources du F.N.D.S. prévu pour 1990, il était proposé de programmer des opérations à engager à hauteur d'un montant de 830 millions de francs, inférieur de 70 millions de francs aux dotations inscrites en loi de finances. En pratique, la programmation des opérations a été arrêtée à 810 millions de francs et il a été précisé que les dépenses seraient engagées au fur et à mesure des rentrées de recettes ; la priorité serait accordée au financement des subventions de fonctionnement de la part nationale et de la part régionale, en revanche, la majeure partie des dépenses d'équipement ne pourrait pas être engagée en 1990.

En fait, compte tenu des recettes déjà encaissées et des prévisions faites pour le dernier mois de l'année, les ressources du F.N.D.S. devraient atteindre la somme de 650 millions de francs, soit une moins-value par rapport aux prévisions initiales de la loi de finances pour 1990 de 250 millions de francs et un déficit par rapport à la programmation faite en début d'année de 160 millions de francs.

L'ajustement de 80 millions de francs proposé dans le projet de loi de finances pour 1990 est donc très nettement insuffisant pour faire face aux dépenses programmées, il n'est absolument pas adapté à la situation financière du F.N.D.S.

Le déficit résiduel de la gestion s'élèverait à 80,000 millions de francs environ, ce qui conduirait nécessairement à envisager une nouvelle fois la compression de certaines opérations et le report de certaines d'entre elles à la gestion 1991. Les fédérations sportives ne recevront pas, en 1990, la totalité des subventions prévues et notamment pour les conventions d'insertion des sportifs de haut niveau, et les avances aux sportifs de haut niveau.

Les sommes dues au C.O.J.O. d'Albertville ne seraient pas versées en totalité et les dépenses d'équipement seraient en grande partie reportées en 1991.

Ces reports de charges financières vont sans aucun doute obérer la gestion 1991 qui s'annonce déjà très difficile alors que le mouvement sportif se trouvera en pleine préparation des jeux olympiques de 1992.

Enfin, ces crédits ne seront pas versés au F.N.D.S. mais permettront de prendre en charge sur le chapitre 43-91 des opérations qui normalement devraient être imputées sur le F.N.D.S. Ce transfert d'imputation de dépenses d'un compte spécial du Trésor vers le budget général, au cours d'une même gestion, n'est pas satisfaisant. Il a pour résultat d'éclater sur plusieurs chapitres les dépenses liées à une même opération et de rendre de ce fait l'exécution du budget difficilement "lisible" pour les organismes chargés du contrôle de la dépense publique. Il aurait été préférable de maintenir une unité d'imputation des dépenses en inscrivant dans le budget de la jeunesse et des sports un crédit de subvention de 80,00 millions de francs au profit du compte spécial du Trésor ;

- au chapitre 56-50 "Installations appartenant à l'Etat - Equipement", un crédit de 7,700 millions de francs en autorisations de programme et en crédits de paiement est inscrit pour permettre la reconstruction du gymnase du C.R.E.P.S. de Pointe-à-Pitre, détruit en totalité par le cyclone Hugo.

2. Les annulations de crédits

Elles s'élèvent à 30,977 millions de francs en crédits de paiement et à 5,725 millions de francs en autorisations de programme.

L'arrêté du 30 mars 1990 traduit la participation de la jeunesse et des sports à l'exercice de régulation budgétaire : 17,5 millions de francs ont été annulés à ce titre.

L'arrêté du 19 novembre dernier a été opéré dans le cadre du blocage de 5 % des crédits de fonctionnement et d'intervention décidé le 12 octobre afin de permettre le respect des équilibres prévus par la loi de finances.

Ces annulations sont retracées dans le tableau ci-joint.

Les ouvertures de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits demandés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III		-	-	-	-
Titre IV					
Sports et activités physiques de loisirs	43-90	-	+ 80.000 (b)	-	+ 24,66
Total pour le titre IV		-	+ 80.000	-	+ 10,43
Titre V					
Installations appartenant à l'Etat	56-50	+ 7.700 (a)	+ 7.700 (a)	+ 19,74	+ 16,88
Total pour le titre V		+ 7.700	+ 7.700	+ 13,05	+ 11,26
Titre VI		-	-	-	-
Total DO + CP		+ 7.700	+ 87.700	+ 5,99	+ 3,55

(a) Décret d'avance du 30 mars 1990.

(b) Projet de loi de finances rectificative.

Les annulations de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
Etudes générales	34-03	-	845 (a) (b)	-	21,71
Matériel et moyens de fonctionnement et de déplacement	34-90	-	8.668 (a) (b)	-	4,10
Remboursements à diverses administrations	34-93	-	340 (a)	-	2,00
Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques	34-95	-	350 (a)	-	2,00
Subventions aux établissements publics	36-91	-	2.037 (a) (b)	-	3,77
Total pour le titre III		-	12.240 (a) (b)	-	0,78
Titre IV					
Actions en faveur de la jeunesse et de la vie associative	43-90	-	9.820 (a) (b)	-	2,22
Sports et activités sportives de loisirs	43-91	-	6.490 (a)	-	2,00
Total pour le titre IV		-	16.310	-	2,13
Titre V					
Installations appartenant à l'Etat - Equipement	56-50	1.500 (a)	627 (a)	3,85	1,38
Equipements administratifs	57-90	1.425 (a)	500 (a)	7,13	2,20
Total pour le titre V		2.925 (a)	1.127 (a)	4,96	1,65
Titre VI					
Subventions d'équipement aux collectivités	66-50	2.800 (a)	1.300 (a) (b)	4,03	2,10
Total DO + CP		5.725	30.977 (a) (b)	4,46	1,25

(a) arrêté d'annulation du 30 mars 1990.

(b) arrêté d'annulation du 19 novembre 1990.

Tableau récapitulatif

(en milliers de francs)

	Ouvertures	Annulations	Solde (1)
Titre III	-	- 12.240	- 12.240
Titre IV	+ 80.000	- 16.310	+ 63.690
Total dépenses ordinaires	+ 80.000	- 28.550	+ 51.450
Titre V	+ 7.700	- 1.127	+ 6.573
Titre VI	-	- 1.300	- 1.300
Total dépenses en capital	+ 7.700	- 2.427	+ 5.273
Total DO + CP	+ 87.700	- 30.977	+ 56.723
Titre V	+ 7.700	- 2.925	+ 4.775
Titre VI	-	- 2.800	- 2.800
Total autorisations de programme	+ 7.700	- 5.725	+ 1.975

(1) Positif : ouverture nette, négatif : annulation nette.

EQUIPEMENT, LOGEMENT, TRANSPORTS ET MER

I. URBANISME, LOGEMENT ET SERVICES COMMUNS

1. Les ouvertures de crédits

a) Le décret d'avances du 27 septembre 1990

Deux chapitres ont bénéficié, au premier chef, de très importantes majorations, notamment en autorisations de programme.

La ligne budgétaire unique, sur laquelle sont inscrites les dotations consacrées à l'aide au logement dans les départements d'outre-mer et les collectivités territoriales de Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon (chapitre 65-44), a bénéficié d'un abondement de 30 millions de francs en crédits de paiement et de 77 millions de francs en autorisations de programme.

Ces majorations ont été calculées de façon à permettre, en 1990, le respect, par l'Etat, des engagements pris dans le cadre de la loi de programme du 31 décembre 1986.

En outre, une dotation de 120 millions de francs en crédits de paiement et de 400 millions de francs en autorisations de programme a été imputée sur le chapitre 65-48 "Construction, amélioration de l'habitat" Ces sommes sont exclusivement consacrées aux actions définies à l'article 10 de ce chapitre, soit le financement, en 1990, d'un programme physique de 75.000 prêts locatifs aidés dont 10.000 PLA d'insertion pour l'achat dans l'ancien sans travaux et l'amélioration de 200.000 logements sociaux (sous la forme des primes PALULOS).

La loi de finances initiale pour 1990 prévoyait que ce programme serait réalisé grâce à un apport budgétaire de 5.332 millions de francs en autorisations de programme et à un abondement de 900 millions de francs rattaché au budget, en cours d'exercice, par voie de fonds de concours.

Le décret n° 90-213 du 9 mars 1990 a créé une obligation de placement d'une partie de la trésorerie de l'ensemble des organismes d'HLM sur un compte sur livret appelé "Livret A-HLM"

et rémunéré, comme les autres livrets A, au taux de 4,5 %. Le rattachement par voie de fonds de concours du produit de la rémunération des fonds déposés à la Caisse des dépôts a fait l'objet d'un décret (n° 90-828) et d'un arrêté en date du 20 septembre 1990.

Au terme de l'arrêté ministériel, le produit de la trésorerie des HLM est affecté au financement des actions de la ligne fongible du chapitre 65-48 (PLA/Palulos/surcharge foncière).

Toutefois, les dépôts des organismes HLM sur le livret A-HLM n'atteindraient, cette année, qu'environ 10 milliards de francs et non les 20 milliards escomptés par les pouvoirs publics. En effet, l'obligation de dépôt ne concernant, en 1990, que trois trimestres, les produits financiers totaux atteindront environ 750 millions de francs. Cette somme doit être partagée à peu près par moitié, compte tenu de la rémunération des organismes d'HLM au taux du livret A, soit 4,5 %. La somme rattachée par voie de fonds de concours s'élèverait donc à 300 millions de francs.

Celle-ci ne représentant qu'un tiers environ de la dotation attendue, le décret d'avances apporte une réponse budgétaire à la nécessité d'assurer le financement de la totalité du programme physique prévu. Les sommes dégagées à cet effet se révèlent d'ailleurs inférieures aux évaluations initiales : 700 millions de francs en autorisations de programme (400 MF du décret d'avances et 300 MF du fonds de concours) et 420 millions de francs en crédits de paiement (120 MF du décret d'avances et 300 MF du fonds de concours), au lieu des 900 millions prévus dans les deux cas.

b) La loi de finances rectificative pour 1990.

Les ouvertures de crédits prévues dans le cadre du présent projet de loi ont essentiellement trait à trois domaines :

- Au chapitre 65-48 "Construction et amélioration de l'habitat", à l'article 20 relatif aux prêts aidés en accession à la propriété, il est prévu l'inscription de 200 millions de francs en autorisations de programme. Cet abondement, non négligeable au regard de la dotation initiale (2.459 millions de francs) vise à permettre la réalisation, en 1990, d'un programme total de 40.000 PAP sur les 50.000 initialement prévus. Il traduit ainsi une augmentation du taux d'autorisations de programme, fixé depuis quelques années à 10,46 % du coût du prêt moyen budgété (398.800 francs en 1990).

Cette majoration, doublée d'une réduction du programme physique prévu résulte de la hausse, en cours d'exercice, du coût de la

ressource obligataire levée par le Crédit Foncier de France. Elle est révélatrice des tensions sur le marché du logement qui trouvent de plus en plus leur origine dans l'évolution des taux d'intérêt.

Dans ces conditions, l'inscription pour 1991 d'une dotation de 1932 millions de francs en autorisations de programme pour le financement d'un programme de 40.000 PAP paraît hautement irréaliste et ce, d'autant plus que la ressource prélevée sur livrets defiscalisés pour l'alimentation du secteur de l'accession sera, à compter du 1er janvier prochain, entièrement détournée au profit exclusif du logement locatif social.

- L'Assemblée nationale avait obtenu, lors de l'examen du projet de loi de finances pour 1990 en deuxième délibération, l'inscription d'une dotation supplémentaire de 30 millions de francs sur le chapitre 65-50 "Fonds d'intervention pour la qualité de la vie" du budget de l'environnement.

Or, l'arrêté d'annulation du 19 novembre dernier prévoit la suppression, sur ce chapitre, de 28,4 millions de francs en crédits de paiement et de 31,1 millions de francs en autorisations de programme.

Une partie de ces sommes (18,68 millions de francs) a, en fait, été reportée sur le budget de l'urbanisme, logement et services communs, au titre III, quatrième partie "Matériel et fonctionnement des services".

M. Robert Vizet, Rapporteur spécial du budget de l'environnement, a déjà plusieurs fois dénoncé par le passé l'attitude consistant pour le Gouvernement à utiliser le F.I.Q.V. comme un "vivier" de crédits, permettant de doter les lignes du budget pour lesquelles les sommes initialement inscrites se révèlent insuffisantes.

S'y ajoute, cette année, le fait très choquant en soi, que ce sont des crédits obtenus par les parlementaires pour des actions ayant trait à la qualité de la vie qui se trouvent purement et simplement effacés, au mépris de la décision prise par les assemblées.

Leur transfert vers le budget de l'urbanisme, logement et services communs s'explique par le regroupement, en 1990 encore, des moyens de fonctionnement du ministère de l'environnement sur des lignes spécifiques des chapitres de fonctionnement de ce budget.

Les crédits de paiement demandés au titre de ce transfert s'établissent comme suit :

- Au chapitre 34-92 "Parc automobile : achat, entretien, carburants et lubrifiants" : 4,01 millions de francs,

- Au chapitre 34-93 "Remboursement à diverses administrations" : 1,3 million de francs,
- Au chapitre 34-96 "Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques" : 2,58 millions de francs,
- Au chapitre 34-98 "Frais de fonctionnement et entretien immobilier" : 10,79 millions de francs.

- Les chapitres relatifs aux équipements administratifs font l'objet, pour certains d'entre eux, d'abondements très importants.

Ainsi, au chapitre 57-71 "Construction, logement, actions économiques et professionnelles", 8 millions de francs sont demandés en autorisations de programme et en crédits de paiement. Cette somme représente plus du quart des crédits ouverts primitivement. Elle est destinée au financement d'études locales de la direction de la construction.

Au chapitre 57-91 "Équipement immobilier des services", 55,49 millions de francs sont ouverts en crédits de paiement (soit 81 % de la dotation initiale) et 55,02 millions de francs en autorisations de programme (77,5 % de la dotation initiale). Ces sommes sont destinées au financement de travaux immobiliers ; 19,1 millions de francs sont notamment demandés pour financer les travaux d'adaptation et de sécurité dans l'Arche de la Défense.

Le solde des modifications opérées en cours de gestion aura eu pour effet de porter les crédits de paiement afférents au chapitre 57-91 de 68,5 millions de francs (dotation initiale) à 382,3 millions de francs, soit une somme représentant plus du quintuple des crédits votés !

Ce constat résume la gestion défectueuse des dotations inscrites à ce chapitre : mauvaise évaluation des coûts, retard dans la réalisation des constructions (notamment pour l'installation du ministère de l'équipement à l'Arche de la Défense), incertitudes sur les actions à financer.

2. Les annulations de crédits

a) Les arrêtés d'annulation de 30 mars et du 27 septembre 1990.

Ces arrêtés ont permis, pris globalement, de procéder à l'annulation de 54,68 millions de francs en crédits de paiement et 38,8 millions de francs en autorisations de programme.

Le chapitre le plus touché a été le chapitre 67-10 (Fonds social urbain). Les deux arrêtés ont annulé 18,74 millions de francs de crédits de paiement (soit plus de 10 % de la dotation initiale) et 13,48 millions de francs d'autorisations de programme.

b) L'arrêté d'annulation du 19 novembre 1990.

Il a essentiellement porté sur le chapitre 46-40 "Contribution de l'Etat au financement des aides à la personne" pour une somme de 260 millions de francs, soit 12,5 % environ de la dotation initiale. Cette annulation résulte d'une croissance, plus faible que prévue, du nombre des bénéficiaires des allocations de logement. Ce constat était déjà apparu en 1989.

Les ouvertures de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits demandés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
Indemnités et allocations diverses	31-94		1 468,7		0,2
Parc automobile	34-92		4 010		35,6
Remboursement à diverses administrations	34-93		1 300		1,4
Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques	34-96		2 580		1,2
Frais de fonctionnement et entretien immobilier	34-98		10 790		2,8
Total pour le titre III			20 148,7		0,10
Titre V					
Recherche scientifique et technique	57-58	60	3 770	0	3,7
Construction, logement actions économ. et professionnelles	57-71	8 000	8 000	25,4	24,1
Equipement immobilier des services	57-91	55 022	55 492	77,5	81
Total pour le titre V		63 082	67 262	23,4	24,5
Titre VI					
Aide au logement dans les DOM, Saint-Pierre et Miquelon et Mayotte	65-44	77 000(1)	30 000(1)	7,7	4,8
Construction et amélioration de l'habitat	65-48	600 000(2)	120 000(1)	5,8	0,7
Total pour le titre VI		677 000	150 000	5,2	0,75
Total général		740 082	237 410,7	5,6	0,4

(1) Crédits et autorisation de programme ouverts au titre du décret d'avance du 27.9.1990

(2) Dont 400 MF au titre du décret d'avance du 27.9.1990

Les annulations de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
Personnel rémunéré sur une base autre que celle du statut de la fonction publique	31-93		27 900 (c)		4,1
Cotisations sociales	33-90		7 800 (c)		1
Prestations sociales	33-91		2 900(c)		0,6
Dépenses spécifiques de fonctionnement	34-10		1 550 (a)(c)		6,2
Information, réalisation et diffusion de publication	34-60		460 (a)		2,0
Frais de déplacement	34-90		7 340(a)(c)		6,5
Parc automobile	34-92		230(a)		2,0
Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques	34-96		4 020(a)		1,9
Centres de responsabilité	34-97		800(a)(c)		2,6
Frais de fonctionnement et entretien immobilier	34-98		4 000(a)		1,0
Ecoles d'architecture	36-30		1 020(a)		2,0
A.N.A.H.	36-40		1 010(a)		2,0
Fonctionnement des CETE et du LPC	37-46		5 890(c)		5,0
Services d'études techniques	37-60		860(a)(c)		3,2
Total pour le titre III			65 730		
Titre IV					
Contribution de l'Etat au financement des aides à la personne	46-40		260 000(c)		1,2

a) arrêté d'annulation du 30 mars 1990

b) arrêté d'annulation du 27 septembre 1990

c) arrêté d'annulation du 19 novembre 1990

Les annulations de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre V					
Architecture et urbanisme	55-21	4 840(a)(c)	1 440(a)(c)	7,0	2,0
Construction logements actions économiques et professionnelles	57-71	630(a)	160(a)	2,0	0,5
Total pour le titre V		5 470	1 600		
Titre VI					
Subvention d'équipement dans le secteur du BTA	64-50	1 360(a)(c)	1 050(a)(c)	10,6	12,5
DGE des agglomérations nouvelles	65-06	2 030(a)	650(a)	1,1	0,3
Architecture et Urbanisme	65-23	9 480(a)(c)	6 650(a)(c)	10,0	4,7
Réaménagement des PAP	65-49	18 390(a)	18 390(a)	2,3	2,3
Fonds social urbain	67-10	13 480(a)	18 740(a)(b)	3,9	10,0
Recherche scientifique et technique	67-58	3 260(c)	2 300(c)	5,0	3,7
I.G.N.	67-65	800(a)	450(a)	2,0	1,1
Total pour le titre VI		48 800	48 230		
Total Général		54 270	375 510	0,4	0,6

a) arrêté d'annulation du 30 mars 1990

b) arrêté d'annulation du 27 septembre 1990

c) arrêté d'annulation du 19 novembre 1990

Tableau récapitulatif

(en milliers de francs)

	Ouvertures	Annulations	Solde (1)
Titre III	20 148,7	65 780	- 45 631,3
Titre IV	20 148,7	260 000	- 260 000
Total dépenses ordinaires	20 148,7	325 780	- 260 000
Titre V	67 262	1 600	+ 65 662
Titre VI	150 000	48 230	+ 101 770
Total dépenses en capital	217 262	49 830	+ 167 432
Total DO + CP	237 410,7	375 610	- 138 199,3
Titre V	63 082	5 470	+ 57 612
Titre VI	677 000	48 800-	+ 628 200
Total autorisations de programme	740 082	54 270	+ 685 812

(1) Positif: ouverture nette, négatif, annulations nettes.

II. TRANSPORTS INTERIEURS

1. TRANSPORTS TERRESTRES

Dans la loi de finances initiale pour 1990, le budget des transports terrestres s'élevait à 39,78 milliards de francs.

Le solde des ouvertures et des annulations de crédits résultant des 2 décrets d'avance, des 3 arrêtés d'annulation et du projet de loi de finances rectificative pour 1990 s'élève à 1,48 milliard de francs, ce qui représente une augmentation de 3,72 % des crédits.

1. Les ouvertures de crédits

6 chapitres du budget des transports terrestres sont abondés pour un total de 1,5 milliard de francs, soit une hausse de 3,79 % des dotations initiales.

Les chapitres abondés sont les chapitres :

- 45-45 Contribution aux charges d'infrastructure de la S.N.C.F., non doté en loi de finances initiale mais doté de 163,5 millions de francs dans le projet de loi de finances rectificative au titre d'une compensation tarifaire pour 1990 ;

- 45-47 Batellerie, augmenté de 47,36 % pour le financement du plan économique et social en faveur de la batellerie ;

- 46-41 Contribution de l'Etat aux transports collectifs parisiens : 17,7 millions de francs supplémentaires sont versés au titre de l'indemnité compensatrice R.A.T.

- 47-41 Charges de retraite de la S.N.C.F., abondé de 1.249 millions de francs, dont 383 au titre de 1989 et 866 au titre de la mise en place du contrat de plan signé le 14 mars 1990 entre l'Etat et la S.N.C.F. ;

- 63-41 Transports terrestres - Subventions d'investissement, chapitre augmenté de 62,4 millions de francs correspondant à la part du versement transport affectée au financement du contrat de plan Etat-Ile-de-France ;

- 63-45 Voies navigables - Subventions d'équipement : 650.000 francs sont ouverts pour la participation de l'Etat à la reconstruction du pont de Pierrefitte.

2. Les annulations de crédits

Les annulations de crédits sont peu importantes par rapport à l'ensemble du budget des Transports terrestres. Elles s'élèvent à 22,39 millions de francs, soit 0,05 % des dotations initiales.

Elles concernent notamment le chapitre 53-45 Equipement des voies navigables et ports fluviaux à hauteur de 17,24 millions de francs, ce qui représente 6,28 % de la dotation initiale du chapitre.

Les ouvertures de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits demandés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre IV					
Contribution aux charges d'infrastructure SNCF	45-45		163.500		non doté en LFI
Batellerie	45-47		18.000		47,36
Contribution de l'Etat aux transports collectifs parisiens	46-41		17.759		0,37
Charges de retraite de la SNCF	47-41		1.249.040		9,65
Total pour le titre IV			1.448.299		3,78
Titre VI					
Transports terrestres -subventions d'investissement	63-41	215.622	62.493	22,63	5,72
Voies navigables et ports fluviaux en métropole. Subventions d'équipement	63-45	650	650	32,50	13,00
Total pour le titre VI		216.272	63.143	21,85	5,63
Total général		216.272	1.511.442	16,98	3,79

Les annulations de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
Transports terrestres - Entretien et fonctionnement	35-41		847 (b)		0,71
Organisation et fonctionnement des transports de défense	37-45		9 (b)		0,12
Total pour le titre III			856		0,67
Titre V					
Etudes économiques dans le domaine des transports terrestres	53-41	180 (b)	50 (b)	5,00	1,42
Orbanisation du marché des transports routiers	53-44	155 (b)	250 (b)	5,00	5,31
Equipement des voies navigables et ports fluviaux	53-45	20.088 (a)(b)	17.240 (a)(b)	7,25	6,28
Total pour le titre V		20.423	17.540	7,20	6,20
Titre VI					
Transports terrestres - subventions d'investissement	63-41	13.500 (a)	4.000 (a)	1,41	0,36
Total pour le titre VI		13.500	4.000	1,36	0,35
Total général		33.923	22.396	2,66	0,05

a) Arrêté d'annulation du 30 mars 1990

b) Arrêté d'annulation du 19 novembre 1990

Tableau récapitulatif

(en milliers de francs)

	Ouvertures	Annulations	Solde (1)
Titre III	-	856	- 856
Titre IV	1.448.299	-	+ 1.448.299
Total dépenses ordinaires	1.448.299	856	+ 1.447.443
Titre V	-	17.540	- 17.540
Titre VI	61.143	4.000	+ 59.143
Total dépenses en capital	63.143	21.540	+ 41.603
Total DO + CP	1.511.442	22.396	+ 1.489.046
Titre V	-	20.423	- 20.423
Titre VI	216.272	13.500	+ 202.772
Total autorisations de programme	216.272	33.923	+ 182.349

(1) Positif : ouvertures nettes ; négatif : annulations nettes.

II - TRANSPORTS INTERIEURS

2. ROUTES

1. Les ouvertures de crédits

Dans le projet que nous avons à examiner aujourd'hui, les ouvertures demandées au titre de la section "routes" s'élèvent à 389 millions de francs en crédits de paiement et 519,3 millions de francs en autorisations de programme, soit des montants inférieurs de 75 millions à ceux qui étaient initialement prévus. En effet, devant l'Assemblée nationale, le Gouvernement a décidé de réduire les dotations supplémentaires demandées pour 1990, afin de "gager" une partie des ouvertures effectuées au titre du budget de la justice.

Les ouvertures complémentaires concernent trois chapitres :

- La subvention pour l'entretien de la voirie de Paris est majorée de 8,3 millions de francs. Cette somme est destinée à financer le transfert, au département des Yvelines, de voies classées comme routes nationales, mais qui, du fait de l'urbanisation, sont devenues des rues.

- La réforme de la gestion des parcs d'équipement appelle un crédit complémentaire de 12,7 millions de francs sur le chapitre 53-42 "Routes - Equipement". On notera que l'arrêté du 30 mars dernier avait effectué une annulation de 16,8 millions de francs sur ce poste, opération qui démontre le caractère relativement arbitraire de la notion de "crédit devenu sans objet".

- Le chapitre 53-43 "Voirie nationale" bénéficie d'une dotation supplémentaire qui ne représente plus, après l'annulation de 75 millions de francs votée par l'Assemblée nationale, que 519,3 millions de francs en autorisations de programme et 368 millions en crédits de paiement.

Cet abondement doit permettre de financer l'aménagement de la RN 124 et la déviation de la RN 1 à Kourou, mais surtout, traduit l'inscription sur le budget des routes, des versements effectués par l'établissement "Autoroutes de France" dans le cadre des contrats de plan Etat-régions. Cette somme recouvre en fait les 255 millions prévus pour l'exercice 1990, et dont l'imputation a été retardée jusqu'au présent projet de loi, ainsi qu'une faible fraction du versement attendu pour 1991. Votre Commission des Finances constate que les inquiétudes qu'elle avait exprimées lors de l'examen du budget des routes pour 1991 s'avèrent largement fondées. Elle note en outre que cette dotation a supporté l'intégralité de l'annulation décidée par l'Assemblée nationale, mesure qui, en définitive, revient à financer l'effort supplémentaire en faveur de la justice au détriment des engagements pris par l'Etat à l'égard des régions.

2. Les annulations

Elles atteignent dans l'ensemble 95,82 millions de francs en crédits de paiement, soit 72,35 millions au titre de l'arrêté du 30 mars 1990 et 23,47 millions par arrêté du 19 novembre 1990.

Représentant une fraction relativement faible des dotations initiales globales (1,7 %), elles portent cependant essentiellement sur des chapitres relatifs à l'entretien du réseau routier national (35-42/53-42) déjà peu favorisés dans le budget pour 1990.

Les ouvertures de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits demandés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre IV					
Routes - subvention pour l'entretien de la voirie de Paris	44-42	-	8.300		11,2
Titre V					
Routes - Equipement	53-42	-	12.700	-	1,6
Voirie nationale	53-43	519.290	368.060	8,1	7,6
Total pour le titre V		519.290	380.760	7,2	5,5
Total DO + CP		519.290	389.060	7,1	5,0

Les annulations de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
Routes - Entretien et fonctionnement	35-42	-	76.320 (a) (b)		3,8
Services d'études techniques	37-46	-	2.160 (b)		4,6
Total pour le titre III		-	78.480		3,9
Titre V					
Routes - Equipements	53-42	29.370 (a) (b)	16.830 (a)	3,7	2,1
Titre VI					
Routes - Participations	63-42	2.480 (b)	510 (b)	5,0	3,1
Total DO + CP		31.850	95.820	0,4	1,7

(a) arrêté d'annulations du 30 mars 1990

(b) arrêté d'annulations du 19 novembre 1990.

Tableau récapitulatif

(en milliers de francs)

	Ouvertures	Annulations	Solde (1)
Titre III	-	78.480	- 78.480
Titre IV	8.300	-	+ 8.300
Total dépenses ordinaires	8.300	78.480	- 70.180
Titre V	12.700	16.830	- 4.130
Titre VI	368.060	510	+ 367.550
Total dépenses en capital	380.760	17.340	+ 363.420
Total DO + CP	389.060	95.820	+ 293.240
Titre V	519.290	29.370	+ 489.920
Titre VI	-	2.480	- 2.480
Total autorisations de programme	519.290	31.850	+ 487.440

(1) positif : ouvertures nettes ; négatif : annulations nettes

II - TRANSPORTS INTERIEURS

3. SECURITE ROUTIERE

Aucune ouverture de crédits n'est demandée à ce titre. Les seules modifications prennent la forme d'annulations qui représentent au total 30,57 millions de francs en crédits de paiement et 18,51 millions de francs en autorisations de programme, soit 4 % des dotations initiales.

Les annulations de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
Sécurité et circulation routières - Entretien et fonctionnement	35-43		4.600 (b)		5,0
Dépenses relatives aux activités du délégué interministériel à la sécurité routière	37-06		2.850 (a) (b)		5,2
Formation à la conduite automobile et contrôle d'aptitude	37-45		620 (a)		2,0
Total pour le titre III			8.070		2,4
Titre IV					
Actions d'incitation	44-43		3.990 (a) (b)		8,8
Titre V					
Investissements, équipements, études et expérimentations	53-48	18.510 (a) (b)	18.510 (a) (b)	4,0	4,6
Total DO + CP		18.510	30.570	4,0	4,0

(a) arrêté d'annulations du 30 mars 1990

(b) arrêté d'annulations du 19 novembre 1990

III. AVIATION CIVILE

Au total, 120 millions de francs se trouvent annulés par les différentes modifications intervenues en cours d'année.

Le poste principal concerne une annulation substantielle de 102 millions de francs sur les avances remboursables destinées au programme de recherche du moteur à hélices contrarotatives qui ne disposait pas -au moins jusqu'à la fin 1990- de perspectives commerciales suffisantes. La majoration des crédits permet de rembourser la Chambre de Commerce et d'Industrie de Belfort des avances consenties à la concession aéroportuaire

Les ouvertures de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits demandés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
Titre IV					
Titre V					
Titre VI					
Subvention pour études et travaux	63-20	7.134	7.684 (a)	+ 6 %	+ 6,8 %
Total général		7.134	7.684	+ 0,2 %	+ 0,1 %

(a) Collectif

Les annulations de crédits

(en millions de francs)

	Chap.	Crédits demandés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
Entretien	34-29		2.200 (a/c)		- 7,2
Frais de déplacement	34-90		610 (a/c)		- 5
Parc automobile	34-92		1.510 (a/c)		- 27
Remboursement aux administrations	34-93		90 (a)		- 2
Informatique	34-95		770 (a/c)		- 7
Matériel, fonctionnement courant	34-98		1.280 (a/c)		- 4,5
Total pour le titre III			6.480		- 0,2
Titre IV					
Subventions aéroclubs	43-29		250 (a)		- 2
Total pour le titre IV			250		- 2
Titre V					
Études essais	53-20	1.000	1.000 (c)	- 5	- 5
Avances - programmes civils	53-22	104.360	102.840 (a/c)	- 3,7	- 3,9
Bases aériennes	53-23	11.270	8.950 (a/c)	- 4,6	- 5
Équipements SFACT	53-25	883	1.463 (c)	- 3,1	- 5
Total pour le titre V		117.513		- 3,8	- 4
Titre VI					
Subventions études et travaux	63-20	420	270 (a)	- 0,4	- 0,2
Total pour le titre VI		420	270	- 0,4	- 0,2
Total général		117.933	121.213	- 3,7	- 2,1

(a) Arrêté d'annulation du 30 mars 1990

(b) Arrêté d'annulation du 27 septembre 1990

(c) Arrêté d'annulation du 19 novembre 1990

Tableau récapitulatif

(en milliers de francs)

	Ouvertures	Annulations	Solde (1)
Titre III		6.460	- 6.460
Titre IV		250	- 250
Total dépenses ordinaires		6.710	- 6.710
Titre V		114.253	- 114.253
Titre VI	7.684	270	+ 7.414
Total dépenses en capital	7.684	121.213	- 113.529
Total DO + CP	7.684	127.923	- 120.529
Titre V		117.513	- 117.513
Titre VI		420	- 420
Total A.P.		117.933	- 117.933

(1) Positif : ouvertures nettes ; négatif : annulations nettes.

IV. METEOROLOGIE

Au total, les crédits initiaux sont abondés de 81,7 millions de francs, soit une augmentation de 10,1 % par rapport à la dotation initiale de 1990.

L'essentiel concerne le financement du transfert à Toulouse d'une partie des services de la météorologie. Rien ne justifie que cette opération soit financée par une loi de finances rectificative.

Les ouvertures de crédits

*(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits demandés*		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
Dépenses informatiques	34.95		12.000 (a)		+ 16,6 %
Transfert à Toulouse des services	37.01		21.106 (a)		nouveau-
Total pour le titre III			33.106		+ 4,9 %
Titre V					
Equipement - crédits de paiement	53.51	12.120	55.220 (a)	+ 9,3 %	+ 41,9
Total pour le titre V			55.220		+ 41,9 %
Total général		12.120	88.326	+ 9,3 %	+ 11 %

a) collectif

Les annulations de crédits

*(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits annulés*		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
Indemnités	31.52		1.000 (c)		- 0,9 %
Frais de déplacement	34.90		970 (a/c)		- 9,6 %
Parc automobile	34.92		120 (a/c)		- 9 %
Remboursement aux administrations	34.93		130 (a)		- 1,7 %
Informatique	34.95		970 (a)		- 1,5 %
Matériel, fonctionnement courant	34.98		1.200 (a)		- 5,2 %
Total pour le titre III			6.630		- 0,8 %
Total général			6.630		- 0,8 %

a) arrêté d'annulation du 30 mars 1990

b) arrêté d'annulation du 27 septembre 1990

c) arrêté d'annulation du 19 novembre 1990

Météorologie
Tableau récapitulatif

(en milliers de francs)

	Ouvertures	Annulations	Solde (1)
Titre III	33.106	6.630	+ 26.476
Titre IV			
Total dépenses ordinaires			
Titre V	55.220		+ 55.220
Titre VI			
Total dépenses en capital			
Total DO + CP	88.326	6.630	+ 81.693
Titre V	+ 12.120		+ 12.120
Titre VI		-	
Total AP			+ 12.120

(1) Ouvertures nettes

V - MER

Pour l'exécution du budget de l'année 1990, les crédits du budget de la mer ont été affectés par un mouvement global de réduction d'un montant de 67 millions de francs. Le solde négatif est le résultat d'annulation de crédits à hauteur de 151 millions de francs supérieures aux ouvertures qui ont atteint 84 millions de francs.

La tendance est la même sur les autorisations de programme qui ont été réduites de 82 millions de francs et augmentées de 7,2 millions de francs par ouverture de crédits.

1. Les ouvertures de crédits

L'ouverture de crédits la plus importante intervient sur le chapitre 43-35 (flotte de commerce-subsidies) pour un montant de 64 millions de francs. Elle représente à hauteur de 55 millions de francs le coût en année pleine de la mesure de remboursement de la taxe professionnelle aux armateurs (55 millions de francs). La dotation inclut également la participation de l'Etat au financement du plan social de la Compagnie Générale Maritime (8,94 millions de francs).

S'agissant des dépenses en capital, les dotations ouvertes par la loi de finances rectificative couvrent des investissements dans les départements et territoires d'outre-mer qui aurait pu normalement trouver leur place en loi de finances initiale. Ainsi, au titre V, le chapitre 53-32 (Polices maritimes et signalisation maritime) est abondé à hauteur de 7,7 millions de francs pour le financement d'un baliseur en Guadeloupe.

Par ailleurs, au titre VI, les installations portuaires en Nouvelle-Calédonie bénéficient d'un engagement supplémentaire sur le chapitre 68-30 (ports maritimes et protection du littoral) pour un montant de 1,5 million de francs.

Les deux opérations d'investissement susvisées représentent un montant de 7,2 millions d'autorisations de programme, inférieur à celui des crédits de paiement, ce qui témoigne du souci du ministère de ne pas prolonger au-delà de 1990 le financement des investissements en question, dont le niveau demeure modéré et l'utilité incontestable.

2. Les annulations de crédit

En crédits de paiement, les annulations de crédit portent sur 84 millions de francs en dépenses ordinaires et 66,4 millions de francs pour les dépenses en capital.

81,9 millions de francs ont été annulés en autorisations de programme.

Le ministère de la Mer a donc fait l'objet de deux séries d'annulations de crédit assez substantielles lors de l'intervention des arrêtés d'annulation du 30 mars et du 19 novembre.

Certaines de ces annulations traduisent des ajustements purement mécaniques liés à l'évolution des grandeurs réelles.

Tel est le cas en particulier de la réduction de 40 millions de francs sur le chapitre 47-37 (gens de mer, subvention à l'ENIM) qui est corrélée aux évolutions démographiques du régime de retraite des marins.

De la même manière, l'annulation de 25 millions de francs sur le chapitre 46-37 (gens de mer, allocation compensatrice) est le produit du ralentissement du rythme des cessations anticipées d'activités des marins pour lesquelles l'Etat assure un complément de rémunération sur le coût des préretraites.

Enfin les chapitres 31-90 et 33-90 afférents à la rémunération des fonctionnaires, avec une baisse de 400.000 francs, sont liés à l'évolution des effectifs du ministère.

Les autres dépenses relèvent de mesures d'économie imposées au titre de la régulation des dépenses budgétaires, dont le souci est bien compréhensible. Ainsi les diminutions intervenues sur le chapitre 34-92 (parcs automobiles) pour 60.000 francs et sur le chapitre 57-30 (équipement administratif des services) pour 104.000 francs témoignent de la volonté de maîtrise de la dépense publique.

La réduction de 3,3 millions sur le chapitre 35-34 (ports maritimes, entretien et exploitation) correspond au souci de poursuivre la recherche des gains de productivité observés ces dernières années sur les frais d'exploitation des ports français.

En revanche, certaines économies, si elles devaient être maintenues ou renforcées, pourraient obérer l'avenir. 1,1 million de francs ont été annulés sur le chapitre 34-95, dévolu aux dépenses informatiques et bureautiques du ministère. De même en investissement les chapitres 53-30 et 63-30 (ports maritimes, protection du littoral) ont connu une annulation portant respectivement sur 45 millions de francs (13,84 % de la dotation initiale) en crédits de paiement et 180.000 francs (2 %) en autorisations de programme. Ces chapitres concernent notamment la protection contre les eaux de la mer et la lutte contre les pollutions accidentelles du littoral.

1. Les ouvertures de crédits (1)

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits demandés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
Autres rémunérations et vacations	31-96		400		10,77
Total pour le titre III			400		
Titre IV					
Pêches maritimes F.E.O.G.A.	44-36		10.656		18,07
Flotte de commerce - subventions	45-35		63.942		
Total pour le titre IV			74.598		
Titre V					
Police maritime et signalisations maritimes	53-32	5.620	7.760	8,11	12,05
Total pour le titre V		5.620	7.760	8,11	12,05
Titre VI					
Ports maritimes et protection du littoral	63-30	1.550	1.550	17,22	17,22
Total pour le titre VI		1.550	1.550	17,22	17,22
Total pour les dépenses ordinaires		7.170	83.908	0,9	1,34

(1) arrêté du 19 novembre 1990

Les annulations de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
Rémunération des personnels	31-90		300 (c)		0,1
Cotisations sociales - Part de l'Etat	33-90		100 (c)		0,62
Parc automobiles	34-92		60 (a)		1,9
Remboursement à diverses administrations	34-93		290 (a)		2
Dépenses informatiques bureautiques et télématiques	34-95		1.146(a)(c)		7
Police et signalisation maritimes	35-32		2.414(a)(c)		7
Protection et Aménagement du littoral	35-33		30 (a)		2,05
Ports maritimes entretien	35-34		3.362(a)(c)		7
Gens de mer - Formation professionnelle	36-37		198 (a)		3,4
Signalisation maritime - Phares et balises	37-32		613 (a)(c)		5,6
Gens de mer - code du travail maritime	37-37		10 (a)		2,8
Total pour le titre III			8.523		1,63
Titre IV					
Action de promotion dans le domaine maritime	41-10		220 (a)		6,91
Gens de Mer - Formation Professionnelle	43-37		300 (c)		0,4
Ports Autonomes Maritimes - Participation de l'Etat	44-34		10.770 (a)(c)		2,26
Police Maritime - subventions	46-32		60 (a)		1,9
Gens de Mer - Allocation compensatrice	46-37		25.030(a)(c)		26,07
Gens de Mer - subvention à l'E.N.I.M.	47-37		40.000 (c)		0,93
Total titre IV			76.380		1,5
Titre V					
Ports maritimes et Protection du littoral	53-30	45.045	40.655(a)(c)	14,59 %	13,84
Police et signalisation maritimes	53-32	1.400	570 (a)	2 %	0,89
Formation professionnelle maritime	56-37	260	220(a)(b)	3,25 %	1,93
Equipement Administratif des services	57-30	264	104 (a)(c)	2,20 %	1,01
Total pour le titre V		46.969	41.529	11,65 %	10,93

(a) Arrêté du 30 mars 1990

(b) Arrêté du 27 septembre 1990

(c) Arrêté du 19 novembre 1990

Les annulations de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre VI					
Ports Maritimes & Protection du littoral	63-30	180	60(a)	2	0,67
Flotte de Commerce - subventions	63-35	24.600	22.100(a)(c)	10,70	13,39
Pêches Maritimes - subventions d'équipement	64-36	9.450	2.367(a)(b)	7	2,97
Polices Maritimes	66-32	170	170(a)	2	2
Recherche scientifique et technique	67-17	530	159(c)	5	1,7
Total pour le titre VI		34.930	24.856	8,89	9,16

INDUSTRIE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

I - INDUSTRIE

1. Les ouvertures de crédits

Les crédits demandés au titre du budget de l'industrie s'élèvent à 579,59 millions de francs en dépenses ordinaires et crédits de paiement et à 362,48 millions de francs en autorisations de programme. Tous ces abondements résultent du projet de loi de finances rectificative lui-même.

Ils traduisent d'abord divers ajustements techniques :

- 130.000 francs sur le chapitre 34-97 afin de financer certaines dépenses imprévues dans les écoles des mines ;

- 9.170.000 francs sur le chapitre 34-98, destinés, pour l'essentiel, à poursuivre le regroupement des locaux du ministère autour de la rue de Grenelle. Le solde, soit 1.700.000 francs, servira à réparer les dégâts dus, dans les écoles des mines, à la tempête de février 1990. 31.480.000 francs en autorisations de programme et 41.480.000 francs en crédits de paiement sont ouverts au titre des équipements administratifs et techniques afin d'abonder les mêmes dépenses ;

- l'apurement des frais relatifs au renouvellement triennal des chambres de commerce et d'industrie, en 1988, entraîne l'ouverture d'un crédit exceptionnel de 3.100.000 francs sur le chapitre 37-71.

- par ailleurs, 15.300.000 francs sont demandés sur le chapitre 36-83 pour couvrir les charges financières liées à un emprunt contracté par le Commissariat à l'énergie atomique en 1989.

- 410.000 francs permettront, sur le chapitre 44-02, de couvrir les dernières dépenses liées à l'indemnité compensatrice aux fabricants de papiers journaux, qui n'est plus versée depuis 1989.

- enfin, sur le chapitre 44-04, le secrétariat général d'Eureka bénéficiera d'un crédit supplémentaire égal à 1.660.000 francs et l'agence nationale pour la valorisation de la recherche (ANVAR) disposera de moyens de fonctionnement accrus, pour 12.000.000 francs, afin de mettre en place le réseau interrégional de diffusion des technologies, qui relevait initialement du ministère de la recherche et de la technologie.

Les autres crédits demandés représentent l'essentiel des abondements.

Outre 6 millions de francs destinés à l'Institut de recherche chimique appliquée afin de financer la reconversion des personnels de cet institut (1) qui ne seront pas intégrés à l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INEIRIS), les demandes concernent :

- **le financement d'une campagne d'information en faveur des économies d'énergie, pour laquelle 20.000.000 francs sont demandés sur le chapitre 62-92, tant en autorisations de programme qu'en crédits de paiement ;**

- **l'aide à la commande de navires bénéficiera de 270 millions de francs en autorisations de programme et 100 millions de francs en crédits de paiement. Ces crédits seront affectés, sur le chapitre 64-93, à l'aide apportée par l'Etat aux derniers chantiers navals français, dans le cadre des commandes en cours, notamment en matière de paquebots de croisière, pour lesquels les dispositions communautaires limitent à 26 % du coût des navires la part des subventions ;**

- **les 35 millions de francs demandés au titre des restructurations industrielles (chapitre 64-96) constituent la contraction de trois mouvements : abondement de 45 millions de francs des restructurations industrielles réalisées dans le cadre du comité interministériel de restructuration industrielle, le CIRI, et accroissement de 10 millions de francs des moyens consacrés à ces mêmes restructurations réalisées hors de la procédure du CIRI. A**

1. Le décret n° 90-1053 du 21 novembre 1990 relatif à l'Institut national de recherche chimique appliquée prévoit, en son article premier, la dissolution de cet institut à compter du 31 décembre 1991.

l'inverse, les crédits du fonds de redéveloppement industriel, déjà affectés par l'arrêté d'annulation du 30 mars, sont amputés de 30 millions de francs. Au total, les 35 millions de francs supplémentaires seront consacrés au financement d'aides en faveur des entreprises touchées par la crise du Golfe.

Enfin, il convient de noter que la rebudgétisation des crédits de la filière électronique, qui proviennent du chapitre 83-54 du budget annexe des postes, télécommunications et de l'Espace, entraîne l'ouverture d'un crédit de 328,34 millions de francs en crédits de paiement sur le chapitre 66-01.

A lui seul, cet abondement représente plus de la moitié du montant des crédits de paiement demandés, qui s'élèvent à 3,4 % du budget voté de 1990.

En autorisations de programme, les modifications introduites par le présent projet de loi atteignent 8,5 % des dotations initiales, essentiellement en raison de la poursuite des aides à la commande.

Les annulations de crédits sont nettement inférieures à ces ouvertures.

2. Les annulations de crédits

Marginales en crédits de paiement (0,9 %), les annulations de crédits atteignent 3,8 % des dotations ouvertes par la loi de finances en autorisations de programme. En crédits de paiement, 50 millions de francs avaient été annulés par l'arrêté du 30 mars, 106,57 le sont au titre de l'arrêté du 19 novembre 1990.

En autorisations de programme, 53 millions de francs avaient été annulés dès le mois de mars et 109,76 millions de francs par l'arrêté du 19 novembre 1990.

Les annulations portent, d'une manière générale, sur les chapitres laissant apparaître des disponibilités ou sur lesquels les amputations étaient les moins difficiles.

Il en est ainsi, en particulier, concernant les crédits consacrés aux restructurations industrielles, soit 35 millions de francs en autorisations de programme et 37 millions de francs en crédits de paiement ⁽¹⁾ et les subventions d'équipement dans le domaine de l'énergie et des matières premières, diminuées de 35 millions de francs en autorisations de programme et de 41 millions de francs en crédits de paiement.

Cependant, il convient de noter que les annulations portent sur plusieurs postes jugés prioritaires en 1990, comme en 1991 : actions de développement industriel régional, le financement des contrats de plan devant être poursuivi ; métrologie et qualification des produits, action prioritaire depuis 1988 mais sur laquelle des réductions s'élevaient à 23,2 % des crédits de paiement initialement ouverts par la loi de finances, et développement de la recherche industrielle et innovation, dont la diminution des crédits apparaît non négligeable (3,7 %), surtout pour la première priorité du budget.

1. Au demeurant, le chapitre 64-96 apparaît d'une gestion très souple : d'abord l'objet d'une annulation de crédits, il est abondé d'une somme équivalente en autorisations de programme dans le projet de loi de finances rectificative.

Les ouvertures de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits demandés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
Centres de responsabilité - Dépenses de matériel et de fonctionnement	34-97		130		0,3
Matériel et fonctionnement courant	34-98		9.170		6,4
Commissariat à l'énergie atomique	36-83		15.300		0,5
Frais d'élections consulaires	37-31		3.100		520,0
Total pour le titre III			27.700		0,6
Titre IV					
Indemnité compensatrice aux fabricants de papier journal	44-02		410		--
Agence nationale pour la valorisation de la recherche	44-04		13.660		7,4
Prestations à certains mineurs pensionnés	46-93		42.000		17,3
Total pour le titre IV			56.070		0,7
Titre V					
Participations industrielles	54-92	6.000	6.000	--	--
Equipements administratifs et techniques	57-02	31.480	41.480	38,5	45,8
Total pour le titre V		37.480	47.480	28,5	36,6
Titre VI					
Agence française pour la maîtrise de l'énergie	62-92	20.000	20.000	6,9	7,4
Equipement naval - Interventions	64-93	270.000	100.000	28,6	8,5
Restructurations industrielles	64-96	35.000	--	17,4	--
Développement de la recherche industrielle et innovation	66-01	--	328.340	--	31,3
Total pour le titre VI		325.000	448.340	7,8	12,5
Total		362.480	579.590	8,4	3,4

Les annulations de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
Formation et perfectionnement des personnels du département	34-20		180 (b)		5,1
Frais de déplacement	34-90		1.210 (b)		5,0
Parc automobile - Achat, entretien, carburants et lubrifiants	34-92		140 (b)		4,9
Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques	34-95		4.310 (b)		5,0
Total pour le titre III			5.840		0,1
Titre IV					
Subventions à différents organismes et aux actions concourant à l'amélioration de l'environnement et de la compétitivité des entreprises	44-81		4.900 (b)		4,0
Métrologie, normalisation et qualification des produits	44-93		9.050 (b)		3,4
Total pour le titre IV			13.950		0,2
Titre V					
Etudes	54-93	5.100 (b)	5.100 (b)	10,2	12,9
Total pour le titre V		5.100	5.100	3,9	3,9
Titre VI					
Subventions d'équipement dans le domaine de l'énergie et des matières premières	62-12	35.000 (a)(b)	41.000 (a) (b)	28,3	37,2
Actions de développement industriel régional	64-92	12.750 (b)	40.680 (b)	3,4	14,9
Métrologie et qualification des produits	64-94	11.250 (b)	13.000 (b)	12,9	23,2
Restructurations industrielles	64-96	35.000 (a)	37.000 (a)	17,4	16,0
Développement de la recherche industrielle et innovation	66-01	63.660 (b)	--	3,7	--
Total pour le titre VI		157.660	131.680	3,8	3,6
Total		162.760	156.570	3,8	0,9

(a) Arrêté d'annulation du 30 mars 1990.

(b) Arrêté d'annulation du 19 novembre 1990.

Tableau récapitulatif

(en milliers de francs)

	Ouvertures	Annulations	Solde (1)
Titre III	27.700	5.840	21.860
Titre IV	56.070	13.950	42.120
Total dépenses ordinaires	83.770	19.790	639.80
Titre V	47.480	5.100	42.380
Titre VI	448.340	131.680	316.660
Total dépenses en capital	495.820	136.780	359.040
Total DO + CP	579.590	156.570	423.020
Titre V	37.480	5.100	32.380
Titre VI	325.000	-157.660	167.340
Total autorisations de programme	362.480	162.760	199.720

(1) Ouverture nette.

II - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1. Les ouvertures de crédits

Les ouvertures de crédits demandées s'élèvent à 30,4 millions de francs, soit 1,5 % des crédits ouverts par le budget voté pour 1990.

Trois chapitres sont affectés. Outre des ajustements limités touchant les chapitres 34-92 Parc automobile : achat, entretien, carburants et lubrifiants pour 150.000 francs et 44-01 Subventions diverses (afin de financer la mission de reconversion de l'Auvergne) pour un million de francs, l'essentiel des ouvertures concerne le fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire (chapitre 65-01).

Les crédits demandés, c'est-à-dire 29,25 millions de francs en crédits de paiement, sont destinés à la couverture partielle des autorisations de programme engagées pour le circuit automobile de Magny-Cours.

Cet abondement, dont la finalité politique n'a pas échappé à votre commission serait acceptable, si le F.I.A.T. n'était pas affecté par ailleurs par une annulation de crédits importante.

2. Les annulations de crédits

Divers ajustements de plusieurs chapitres de fonctionnement mis à part, l'essentiel des annulations concerne les subventions d'investissement (titre VI).

La prime d'aménagement du territoire (aides à la localisation d'activités créatrices d'emplois) fait l'objet d'une véritable amputation : 41,67 millions de francs en autorisations de programme, soit 13,9 % des dotations initiales et 43,407 millions de francs en crédits de paiement, ce qui représente 7 % des crédits ouverts par la loi de finances pour 1990.

Votre rapporteur ne peut que déplorer ces annulations qui tendent à se répéter chaque année. Comme l'a indiqué à plusieurs reprises notre excellent rapporteur spécial ⁽¹⁾ des crédits de l'Aménagement du Territoire, l'attitude du Gouvernement consiste en la matière à laisser apparaître une évolution favorable en loi de finances initiale, le cas échéant de les compléter en loi de finances rectificative, pour, en fin d'exercice en annuler une partie non négligeable, notamment en autorisations de programme.

Le budget de l'Aménagement du territoire pour 1991 semble contraster avec ces errements, puisqu'il constitue une consolidation des crédits. Reste à souhaiter que cette clarification soit menée à terme et que la prime d'aménagement du territoire ne soit plus considérée comme un poste d'économies budgétaires.

Il en est de même en ce qui concerne le fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire (F.I.A.T.). Le fort taux de consommation des crédits observé dès le mois de juin laissait apparaître que les besoins ne seraient satisfaits que grâce aux reports de crédits opérés en fin de gestion 1989. Dès lors, comme l'a souligné dans le rapport précité notre rapporteur spécial, le F.I.A.T. ne saurait être considéré comme une dépense désuète sur laquelle pourrait porter la rigueur budgétaire.

Enfin, diminuer les crédits du fonds interministériel de développement et d'aménagement rural, même de 2,4 %, semble difficile à justifier à l'heure où l'agriculture traverse une crise profonde et où des zones rurales étendues sont menacées par la désertification, comme l'ont révélé les premiers résultats du recensement général de la population réalisé en avril dernier.

1. Voir, par exemple, rapport n° 85 annexe n° 23 fait par M. Geoffroy de Montalembert, 21 novembre 1990.

Les annulations de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
Frais de déplacement	34-01		150 (a) (b)		5,9
Matériel et fonctionnement courant	34-02		280 (a) (b)		3,2
Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques	34-03		80 (a) (b)		8,3
Total pour le titre III			510		0,9
Titre IV					
Actions diverses en faveur de l'emploi					
Fonds régionalisé d'aide aux initiatives locales pour l'emploi	44-02		2.600 (b)		2,2
Total pour le titre IV			2.600		1,6
Titre V					
Missions interministérielles d'aménagement touristique	55-00	1.000 (a)	1.000 (a)	9,5	7,1
Total pour le titre V		1.000	1.000	9,5	7,1
Titre VI					
Aides à la localisation d'activités créatrices d'emplois	64-00	41.670 (a) (b)	43.407 (a) (b)	13,9	7,0
Fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire	65-01	71.780 (a) (b)	-	11,8	-
Fonds interministériel de développement et d'aménagement rural	65-03	8.560	- (a)	2,4	-
Restructuration des zones minières	65-05	-	4.000 (a)	-	3,2
Total pour le titre VI		122.010	47.407	8,6	2,7
Total		123.010	51.517	8,6	2,6

(a) arrêté d'annulation du 30 mars 1990.

(b) arrêté d'annulation du 19 novembre 1990.

Tableau récapitulatif

(en milliers de francs)

	Ouvertures	Annulations	Solde (1)
I - Dépenses ordinaires et crédits de paiement			
Titre III	150	510	360
Titre IV	1.000	2.600	1.600
Total dépenses ordinaires	1.150	3.110	1.960
Titre V	-	1.000	1.000
Titre VI	29.250	47.407	18.157
Total dépenses en capital	29.250	48.407	19.157
Total DO + CP	30.400	51.517	21.117
II - Autorisations de programme			
Titre V	-	1.000	1.000
Titre VI	-	122.010	122.010
Total autorisations de programme	-	123.010	123.010

(1) Annulation nette.

III - COMMERCE ET ARTISANAT

1. Les ouvertures de crédit

Le projet de loi de finances rectificative prévoit un abondement substantiel des moyens de paiement du chapitre 64-00 "Aides et primes à l'artisanat". Les crédits de paiement sont en effet majorés de 15,2 millions de francs (+ 49 % par rapport à la dotation initiale) ; les autorisations bénéficient également d'une majoration de 42,3 %, soit 22,9 millions de francs.

Ce mouvement positif doit être soigneusement distingué du transfert négatif qui a affecté, au premier trimestre, les dotations du chapitre 64-00. Un arrêté du 26 mars 1990 a ainsi réparti au bénéfice du chapitre 44-04 "Actions économiques en faveur de l'artisanat" 15 millions de francs -soit une somme pratiquement identique à l'abondement proposé- dont 12 millions en faveur du développement de l'artisanat dans les zones sensibles (article 70) et 3 millions de francs à destination du Fonds d'aménagement des structures artisanales F.A.S.A. (article 80).

Il ne devrait plus, en principe, y avoir de transferts d'une telle ampleur en 1991, la situation ayant été en quelque sorte régularisée par une meilleure appréciation initiale de la nature des dépenses afférentes aux actions contractualisées ; les montants inscrits au titre IV, nettement sous-évalués dans l'ensemble ces dernières années, ont été plus que doublés ; en revanche, les crédits de paiement du titre VI ont subi des contractions de 16 % à 20 % par rapport à leur montant de 1990.

Les dotations proposées par le collectif ne sont ainsi pas une compensation. Leur principe en avait été en effet arrêté dès le début de l'été. Toutefois, leur chiffrage n'est intervenu que tardivement ce qui explique qu'elles n'aient pu être introduites dans le projet de loi de finances initiale.

Ces sommes, en effet, devront être utilisées pendant l'exercice 1991. Inscrites, en principe, pour le présent exercice, elles seront donc reportées.

Elles ont, en outre, subi une légère contraction par rapport au chiffrage primitif (26 millions de francs en autorisations de programme et 16 millions de francs en crédits de paiement) pour tenir compte des perspectives d'évolution économique ⁽¹⁾ et ne pas accroître le déséquilibre budgétaire.

Ces nouveaux moyens de paiement sont les bienvenus dans la mesure où les sommes consacrées aux actions contractuelles sont, en général, tout justes suffisantes pour satisfaire les engagements prévus par l'Etat. Monsieur René Ballayer, rapporteur spécial du budget du Commerce et de l'Artisanat, a déjà souligné l'insuffisance prévisible des dotations inscrites pour 1991. La majoration s'avère substantielle et efface une partie des craintes qu'il avait, à bon droit, exprimées.

On peut cependant trouver curieux l'exercice qui consiste à inscrire une somme sur un exercice, en prévoyant dès le moment où les crédits sont dégagés, leur report sur l'exercice suivant.

Les majorations viendront s'inscrire sur l'article 80 (F.A.S.A.) et sont destinées, notamment, au renforcement des actions en faveur de la politique de la ville. En effet, "l'appel à idées" lancé par le ministère du commerce et de l'artisanat aux maires de France postérieurement aux premières opérations contractuellement engagées avec Nancy, Nevers et Ouistreham, a rencontré un grand succès. Plus d'une centaine de villes ont déjà répondu et une trentaine de nouvelles expériences pourraient être tentées en 1991.

La politique de la ville n'est pas la seule visée par le F.A.S.A. : des crédits seront également pris, sur cette majoration, grâce à un virement, pour l'action dans les zones rurales sensibles.

Il est enfin prévu, en cours d'exercice, un virement vers le chapitre 64-01 "Aide au commerce". Ce mouvement est justifié dans la mesure où l'action contractualisée vise aussi bien le commerce que l'artisanat, les deux secteurs figurant souvent au titre d'un même contrat avec la collectivité locale.

1. Caractérisées par la crise du Golfe et le ralentissement de l'activité économique aux Etats-Unis.

2. Les annulations de crédits

Les annulations de crédits n'appellent pas de commentaires particuliers. Elles correspondent aux exercices de régulation budgétaire demandés annuellement par le ministère des Finances à chaque ministère.

On doit relever, toutefois, l'importante contraction subie par les dépenses ordinaires au chapitre 44-04 "Actions économiques en faveur du commerce et de l'artisanat". Une somme de 4,61 millions de francs disparaît ainsi, soit près de 16 % des 29,1 millions de francs de la dotation initiale.

Une telle réduction n'a été rendue possible que parce que l'Etat renonçait -temporairement, souhaitons-le- au respect de certains engagements contractuels consentis à l'égard, notamment, des régions et des communes.

Les ouvertures de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits demandés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre VI					
Aides et primes à l'artisanat	64-00	22.900	15.200	42,3	49,0
Total général		22.900	15.200	31,8	2,3

Les annulations de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits demandés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
Frais de déplacement	34-01	-	180 (b)	-	7,3
Matériel	34-02	-	120 (b)	-	2,0
Parc automobile : achat, entretien, carburants et lubrifiants	34-92	-	7 (b)	-	2,4
Etudes et actions d'information en matière de commerce, d'artisanat et de services	34-95	-	1.063 (a)(b)	-	8,1
Total pour le titre III		-	1.370	-	3,2
Titre IV					
Amélioration de la formation professionnelle et perfectionnement dans l'artisanat	43-02	-	3.380 (b)	-	7,0
Actions économiques en faveur du commerce et de l'artisanat	44-04	-	4.610 (a)(b)	-	15,8
Aide à l'assistance technique et économique aux entreprises artisanales	44-75	-	1.000 (b)	-	1,0
Encouragement aux études intéressant le commerce, l'artisanat et les services	44-80	-	116 (a)(b)	-	6,9
Assistance technique au commerce - Enseignement commercial	44-82	-	2.810 (a)(b)	-	8,5
Total pour le titre IV		-	11.916	-	2,1
Titre VI					
Aides et primes à l'artisanat	64-00	1.440 (a)	380 (a)	2,7	1,2
Aides au commerce	64-01	900 (b)	410 (b)	5,0	4,5
Total pour le titre VI		2.340	790	3,2	1,9
Total général		2.340	14.076	3,2	2,2

(a) Arrêté d'annulation du 30 mars 1990

(b) Arrêté d'annulation du 19 novembre 1990

Tableau récapitulatif

(en milliers de francs)

	Ouvertures	Annulations	Solde (1)
Titre III	-	1.370	- 1.370
Titre IV	-	11.916	- 11.916
Total dépenses ordinaires	-	13.286	- 13.286
Titre V		380	- 380
Titre VI	15.200	410	+ 14.790
Total dépenses en capital	15.200	790	+ 14.410
Total DO + CP	15.200	14.076	+ 1.124
Titre V	-	-	-
Titre VI	22.900	2.340	+ 20.560
Total autorisations de programme	22.900	2.340	+ 20.560

(1) positif : ouvertures nettes, négatif, annulations nettes.

IV. TOURISME

Compte tenu des dotations supplémentaires accordées pour 1990, les crédits du tourisme passent de 382,9 millions de francs à 390,5 millions de francs, soit une augmentation de 2 %.

1. Les ouvertures de crédits

Elles s'élèvent à 20,88 millions de francs et concernent :

a) *Le chapitre 34-15 "Moyens d'action de l'administration sur le territoire français"*. Ce chapitre, qui a fait l'objet d'une annulation de 2 millions de francs dans le cadre de l'arrêté du 30 mars 1990, bénéficie dans le présent projet de loi d'un crédit du même montant pour faire face aux besoins de fin de gestion.

b) *Le chapitre 44-01 "Action d'intérêt touristique et en faveur du tourisme associatif"*, pour un montant de 15,74 millions de francs. Cette ouverture de crédits correspond :

- à la majoration, à hauteur de 15 millions de francs, des crédits de promotion alloués à la Maison de France ;

- à diverses régularisations d'imputation budgétaire, traduisant notamment la mise à disposition de Maison de France de personnels relevant antérieurement de l'administration centrale.

c) *Le chapitre 66-01 "Subventions aux équipements touristiques"*. L'ouverture d'un crédit de 3,1 millions de francs constitue la contrepartie de l'annulation portant également sur ce chapitre.

2. Les annulations de crédits

Leur montant total est de 13,3 millions de francs en crédits de paiement et de 5 millions de francs en autorisations de programme.

Les principales annulations de crédits concernent :

- *le chapitre 56-02 "Fonds d'intervention touristiques et contrats de plan Etat-régions (titre V), pour un montant de 6,9 millions de francs en crédits de paiement et de 3 millions de francs en autorisations de programme, soit respectivement 58 % et 37 % de la dotation initiale.*

En effet, le chapitre 56-02 est un chapitre de répartition sur lequel les crédits ne sont pas consommés directement, mais répartis entre les différents chapitres budgétaires consacrés au financement des contrats de plan.

- *le chapitre 34-15 "Moyens d'action de l'administration sur le territoire français" (titre III) pour un montant de 2 millions de francs. Cette annulation, effectuée dans le cadre de l'arrêté du 30 mars 1990, a été intégralement compensée dans le présent projet de loi au titre de l'ajustement aux besoins.*

- *le chapitre 34-20 "Moyens d'action des services officiels français du tourisme à l'étranger" (titre III) et le chapitre 44-01 (titre IV) "Actions d'intérêt touristique et en faveur du tourisme associatif", chacun pour un montant d'un million de francs.*

- *le chapitre 66-01 "Subventions aux équipements touristiques" (titre VI), pour un montant de 2 millions en autorisations de programme et de 0,5 million de francs en crédits de paiement, soit respectivement 7 % et 1,5 % de la dotation initiale.*

Les ouvertures de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits demandés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
Moyens d'action de l'administration sur le territoire français	34.15		2.000		+ 4 %
Total pour le titre III			2.000		+ 0,9 %
Titre IV					
Actions d'intérêt touristique et en faveur du tourisme associatif	44.01		15.742		+ 15,3 %
Total pour le titre IV			15.742		+ 15,3 %
Titre VI					
Subventions aux équipements touristiques	66.01		3.145		+ 9,2 %
Total pour le titre VI			3.145		+ 7,1 %
Total général			20.887		+ 5,4 %

Les annulations de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.F.
Titre III					
Rémunérations des personnels	31.90		595 (c)		1,3 %
Cotisations sociales - Part de l'Etat	33.90		178 (c)		2,1 %
Prestations sociales versées par l'Etat	33.91		13 (c)		0,4 %
Etudes	34.05		200 (a) <u>510 (c)</u> 710		7 %
Moyens d'action de l'administration sur le territoire français	34.15		2.000 (a)		4 %
Moyens d'action des services officiels français du tourisme à l'étranger	34.20		1.000 (a)		1,2 %
Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques	34.95		110 (a) <u>290 (c)</u> 400		7 %
Total pour le titre III			4.896		2,1 %
Titre IV					
Actions d'intérêt touristique et en faveur du tourisme associatif	44.01		1.000 (a)		0,9 %
Total pour le titre IV			1.000		0,9 %
Titre V					
Fonds d'intervention touristique et contrats de plan Etat-région	56.02	3.005 (c)	6.870 (c)	37 %	58 %
Total pour le titre V		3.005	6.870	37 %	57 %
Titre VI					
Subventions aux équipements touristiques	66.01	520 (a) <u>1.540 (c)</u> 2.060	520 (a)	7 %	1,5 %
Total pour le titre VI		2.060	520	4,7 %	1,2 %
Total général		5.065	13.286	9,7 %	3,4 %

a) Arrêté d'annulation du 30 mars 1990

b) Arrêté d'annulation du 27 septembre 1990

c) Arrêté d'annulation du 19 novembre 1990

Tourisme
Tableau récapitulatif

(en milliers de francs)

	Ouvertures	Annulations	Solde (1)
Titre III	2.000	4.896	- 2.896
Titre IV	15.742	1.000	+ 14.742
Total dépenses ordinaires	17.742	5.896	+ 11.846
Titre V	-	6.870	- 6.870
Titre VI	3.145	520	+ 2.625
Total dépenses en capital	3.145	7.390	- 4.245
Total DO + CP	20.887	13.286	+ 7.601
Titre V	-	3.005	- 3.005
Titre VI	-	- 2.060	- 2.060
Total autorisations de programme	-	5.065	- 5.065

(1) Positif : ouvertures nettes ; négatif : annulations nettes.

INTERIEUR

Commentaire : En autorisations de programme comme en crédits de paiement, les crédits demandés dépassent les annulations de crédit pour le budget de l'Intérieur au titre de l'exécution en 1990.

Au total, les crédits du budget de l'Intérieur ont été en 1990 augmentés de 1,477 milliard de francs : à hauteur de 1,284 milliard de francs par la loi de finances rectificative et de 153 millions de francs par les deux décrets d'avances des 30 mars et 27 septembre 1990.

Les ouvertures de crédits portent sur 2,447 milliards de francs en crédits de paiement et 283 millions de francs en autorisations de programme.

Les annulations de crédits sont moins importantes et s'élèvent à 970 millions de francs en crédits de paiement et à 5,4 millions de francs en autorisations de programme.

1. Les ouvertures de crédits

En crédits de paiement, les ouvertures de crédit portent sur 2,314 milliards de francs en dépenses ordinaires et 133 millions de francs pour les dépenses en capital.

En autorisations de programme, les ouvertures représentent 284 millions de francs.

La majeure partie de l'augmentation des crédits de paiement provient de l'abondement des crédits d'intervention de la dotation générale de décentralisation, au chapitre 41-56, qui représente à elle seule 1,731 milliard de francs, soit 12,46 % de la dotation initiale de la DGD. Cette ouverture nouvelle correspond principalement au produit de l'écrêtement des départements surfiscalisés, institué par la loi de finances rectificative pour 1984 (article 4). L'écrêtement correspond au surcroît des ressources fiscales

prélevé par certains départements par rapport à la compensation normale des transferts de charge. On rappellera que la provision de 1 milliard de francs, inscrite en provision dans la loi de finances, permet d'éviter de faire supporter aux communes les inconvénients du décalage de paiement observé sur le produit de l'écrêtement qui n'est recouvré qu'en fin d'exercice ou au début de l'exercice suivant.

Au total sur les ouvertures du chapitre 41-56, le produit de l'écrêtement s'élève à 1,17 milliard de francs. Les ajustements sur crédits transférés et régularisations au titre de 1989 font l'objet d'une ouverture de crédits de 557 millions de francs.

S'agissant des autres crédits ouverts, il convient tout d'abord d'examiner les ouvertures prévues pour les dépenses ordinaires qui traduisent l'effet de divers ajustements et régularisations en fonction des dépenses engagées et n'appellent donc pas de commentaires particuliers.

Les dépenses afférentes aux frais de personnel et aux moyens de fonctionnement de la police nationale et de l'administration territoriale (chapitre 31-11, 31-12, 31-41, 31-42 et 34,41) s'accroissent globalement de 190 millions de francs, dont 25 millions de francs, ouverts par le collectif, pour faire face aux frais engagés à l'occasion de la tenue du sommet des chefs d'Etat et de Gouvernement réunis à Paris pour la conférence sur la sécurité et la coopération en Europe.

Le chapitre 34-93 Remboursements à diverses administrations enregistre une ouverture de 30 millions de francs pour régler diverses dettes contractées par le ministère auprès de l'Imprimerie nationale.

Par ailleurs, le chapitre 37-91, Frais de contentieux et de réparations civiles, est abondé de 28 millions de francs pour assurer le financement de la mise en jeu de la responsabilité de l'Etat pour l'indemnisation des victimes d'accidents de la circulation, du refus de concours de la force publique aux particuliers et des dommages causés sur la voie publique par les attroupements ou rassemblements.

Les dépenses supplémentaires des services d'incendie et de secours, au titre de la lutte contre les feux de forêt au cours de l'été 1990, conduisent à une majoration des crédits du chapitre 31-41 Subventions pour les dépenses des services d'incendie et de secours.

En ce qui concerne plus spécifiquement les collectivités locales, le collectif 1990 prévoit deux ouvertures de crédit importantes au titre IV :

- la première porte à hauteur de 257 millions de francs sur les crédits du chapitre 41-51 "Subventions de caractère obligatoire en faveur des collectivités locales" : elle vise à prendre en compte la sous-estimation en loi de finances initiale de la compensation des exonérations de taxe sur le foncier bâti,

- la seconde ouverture de crédits sur le chapitre 41-52 "Subventions de caractère facultatif en faveur des collectivités locales et de divers organismes" s'élève à 10 millions de francs et n'apporte qu'une réponse partielle aux préoccupations que soulève la situation financière difficile de certaines communes engagées dans des investissements lourds. Il s'agit essentiellement de communes de sports d'hiver et de certaines communes de la région parisienne ayant investi sur les recherches géothermiques qui risquent de se trouver confrontées à des échéances de trésorerie difficiles à assumer. On rappellera que les crédits du chapitre 41-52 n'avaient pas été augmentés en loi de finances initiale pour 1991.

S'agissant, après les dépenses ordinaires, des opérations en capital, il convient de rappeler que les charges, qui concernent l'achat d'équipement lourd ou des acquisitions immobilières, peuvent être prévues avec une certaine avance et devraient donc être imputées, en toute logique budgétaire, sur le projet de budget pour l'exercice suivant.

Les ouvertures prévues portent au total sur 284 millions de francs en autorisations de programme et 134 millions de francs en crédits de paiement. Il est particulièrement surprenant, au regard de la logique normale de l'exercice de prévision budgétaire, que les autorisations de programme excèdent le montant des crédits de paiement en loi de finances rectificative.

Les ouvertures nouvelles visent tout d'abord à faire face en matière de sécurité civile, au surcroît des dépenses de maintenance des aéronefs et au remplacement d'un avion de type "Tracker" qui s'est écrasé au sol durant la dernière campagne de lutte contre les incendies de forêt, dans des conditions qui font encore l'objet d'une enquête administrative. Il en résulte un supplément de 83 millions de francs sur le chapitre 57-30 "Sécurité civile - dépenses d'équipement".

Ces ouvertures ont ensuite pour objet d'abonder les crédits d'équipement du ministère de l'intérieur sur les chapitres 57-40 "Equipement" et 57-60 "Equipement informatique et bureautique". La dotation supplémentaire porte, sur ces deux chapitres, à 28,7 millions en crédits de paiement et 133 millions de francs en autorisations de programme. Les crédits permettent d'engager des travaux tant sur les commissariats de police que dans les préfetures. Ils semblent en tout cas ne pas correspondre aux dépenses qui devront

être programmées pour le déménagement du ministère dans de nouveaux bâtiments à proximité de la gare d'Austerlitz.

Enfin, 12 millions de francs supplémentaires en crédits de paiement sont inscrits sur le chapitre 67-51 relatif aux subventions pour travaux divers d'intérêt local et 10 millions de francs sur le chapitre 67-54 afin d'ajuster de la dotation consacrée aux subventions d'équipement pour réparation des dégâts causés par les calamités publiques.

2. Les annulations de crédits

Les annulations de crédits intervenues à la suite des arrêtés du 30 mars 1990 et du 19 novembre 1990 portent au total sur 970,5 millions de francs en crédits de paiement et 5,4 millions de francs en autorisations de programme.

En ce qui concerne les dépenses ordinaires, les annulations résultent normalement de l'annulation de crédits reportés et non utilisables.

C'est le cas en particulier de l'annulation importante de 195 millions de francs sur le chapitre 37-61 "Dépenses liées aux élections" ainsi que des diverses dépenses afférentes à la rémunération des personnels sur les chapitres 31-21, 31-95, 33-90 et 33-91, qui représentent au total 115 millions de francs.

Enfin, deux postes ont fait l'objet de mesures d'économie. Il s'agit des crédits du chapitre 34-01 "Moyens de fonctionnement de l'administration centrale" pour 4,7 millions de francs et du chapitre 34-90 "Frais de déplacement" pour 12 millions de francs.

A cet égard, une remarque doit être faite sur les mouvements budgétaires désordonnés, voire contradictoires, qui affectent certains chapitres.

En particulier le chapitre 34-90 précité a fait l'objet successivement d'un abondement important de crédits par le décret d'avance du 30 mars 1990 (14 millions de francs, soit 5 % de la dotation en loi de finances initiale pour 1990) puis d'une mesure d'annulation non moins substantielle lors de l'arrêté d'annulation du 19 novembre 1990 à hauteur de 12 millions de francs.

Plus spectaculaire encore le chapitre 34-96 "Matériel et Fonctionnement courant" est doté de 30 millions de francs supplémentaires en mars 1990, somme presque totalement reversée à

la suite de l'arrêté du 19 novembre qui a annulé 28,8 millions de francs sur le même chapitre.

S'agissant des dépenses en capital, il convient de regretter la mesure prise en défaveur des collectivités locales, par annulation au titre VI des crédits du chapitre 67-52 relatif à la dotation globale d'équipement des communes pour un montant de 552 millions de francs, soit 19,39 % de la dotation initiale.

On rappellera que la seconde part de la DGE communale est versée aux communes de moins de 2.000 habitants, ou sur option à celles de moins de 10.000 habitants, sous forme de subventions attribuées opération par opération, après avis d'une commission départementale.

Dans la mesure où les subventions sont attribuées avant le commencement des travaux, elles sont calculées sur un montant prévisionnel qui peu parfois être inférieur au montant final du marché.

Mais surtout les autorisations de programme inscrites en lois de finances initiales correspondent au montant des subventions avant engagement des travaux. Les sommes afférentes sont mandatées, en principe, au fur et à mesure de l'exécution des travaux. Des décalages importants de trésorerie peuvent se créer.

Le Gouvernement a réduit les effets de ce décalage en annulant 400 millions de francs en crédit de paiement lors de la loi de finances rectificative pour 1989 et reconduit cette opération de prélèvement sur les crédits de la DGE en 1990 par l'annulation de 552 millions de francs dans la présente loi.

Ce reversement sur le budget général pénalise les collectivités locales. Une procédure de réattribution de crédits reportés sous forme de subventions complémentaires irait plus dans le sens de la conception initiale de la DGE et des intérêts des collectivités locales.

I. Les ouvertures de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits demandés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
Administration territoriale - Rémunération principale	31-11		4.000(a)		0,17
Administration territoriale - Indemnités	31-12		13.000(a)		4,97
Police Nationale - Rémunération principale	31-41		37.000(a)		0,27
Police Nationale - Indemnités	31-42		125.700(a)(c)		3,55
Police Nationale - Moyens de fonctionnement	34-41		10.000(c)		3,84
Frais de déplacement	34-90		14.000(a)		1,87
Remboursements à diverses administrations	34-93		30.000(c)		9,7
Matériel et fonctionnement courant	34-96		30.000(a)		2,29
Ville de Paris (Police et incendie)					
Participation de l'Etat	36-51		6.600(c)		1,81
Frais de contentieux	37-91		28.000(c)		10,16
Total pour le titre III			298.300		0,53
Titre IV					
Services d'incendie - Subventions	41-31		18.700(c)		19,78
Collectivités locales - Subventions obligatoires	41-51		256.700(c)		9,82
Collectivités locales - Subventions facultatives	41-52		10.000(c)		36,71
Dotation générale de décentralisation	41-56		1.730.738(c)		12,46
Total pour le titre IV			2.016.138		12,09
Titre V					
Sécurité civile - Dépenses d'équipement	57-30	102.860	83.230(c)	64,8	57,26
Equipeement du Ministère de l'Intérieur	57-40	113.380	21.820(c)	13	2,29
Informatique - Bureautique - Dépenses d'équipement	57-60	19.390	6.450(c)	15,37	4,13
Total pour le titre V		235.630	111.500	20,14	8,8
Titre VI					
Travaux divers d'intérêt local	67-51	38.000	12.000(c)	65,23	22,11
Réparations des calamités publiques	67-54	10.000	10.000(c)	(d)	(-)
Total pour le titre VI		48.000	22.000	0,54	0,26
Total général		283.630	2.447.938	2,81	3,80

(a) arrêté du 30 mars 1990

(c) arrêté du 19 novembre 1990

(d) les crédits du chapitre 67-54 ouvert en LFI 1990 s'élevaient à 1 million de francs.

2. Les annulations de crédits
(arrêté du 19 novembre 1990)

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
Cultes d'Alsace Lorraine - Indemnités	31-21		5.000		2,47
Personnel ouvrier salariés	31-90		2.000		1,06
Cotisations sociales - Part de l'Etat	33-90		28.000		8,78
Prestations sociales versées par l'Etat	33-91		80.000		8,02
Administration en centrale - Moyens de fonctionnement	34-01		4.680		3,21
Dépenses informatiques	34-82		27.290		4,69
Frais de déplacement	34-90		12.320		
Parc automobile	34-92		30.170(a)		5,48
Matériel courant	34-96		28.830		
Etudes générales	34-98		460		4,96
Administration préfectorale	37-10		2.417		1,85
Instituts d'Etudes	37-50		600		5
Dépenses liées aux élections	37-61		195.000		-
Total pour le titre III			416.767		
Titre IV	-	0	0	0	0
Titre V					
Recherche scientifique et technique	57-09	730	290	5,03	2,45
Titre VI					
Contribution logements des fonctionnaires	65-51	4.670	1.560		1,91
DGE (communes)	67-52		551.859		19,39
Total pour le titre VI		4.670	553.419		
Total général					

(a) annulation supplémentaire au titre de l'arrêté du 30 mars 1990

Tableau récapitulatif

(en milliers de francs)

	Ouvertures	Annulations	Solde
I. Dépenses ordinaires et crédits de paiement			-
Titre III	298.300	416.767	- 118.467
Titre IV	2.016.138	0	+ 2.016.138
Total dépenses ordinaires	2.314.438	416.767	+ 1.897.671
Titre V	111.500	290	+ 111.210
Titre VI	22.000	553.419	- 531.419
Total dépenses en capital	133.500	553.709	- 420.209
Total	2.447.938	970.476	+ 1.477.462
Autorisations de programme			
Titre V	235.630	730	+ 234.900
Titre VI	48.000	4.670-	+ 43.330
Total (en AP)	283.630	5.400	+ 191.570

JUSTICE

1. Les ouvertures de crédits

Les ouvertures de crédits du budget de la justice s'élèvent, en crédits de paiement, à 285,770 millions de francs, en autorisations de programme à 539,640 millions de francs.

a) Les dépenses ordinaires

Des crédits d'un montant de 130,260 millions de francs sont ouverts sur dix chapitres :

- le décret d'avances a concerné sept chapitres de fonctionnement, pour un montant de 12 millions de francs, dont 4,46 millions de francs pour le fonctionnement des juridictions, 2,8 millions de francs pour celui du Conseil d'Etat, 1,6 million de francs pour les frais de représentation des chefs de juridiction ;

- les crédits ouverts en loi de finances rectificative pour les dépenses ordinaires correspondent :

- à un dépassement traditionnel de crédits évaluatifs, pour l'entretien des mineurs et jeunes majeurs de l'éducation surveillée : + 50 millions de francs au chapitre 34-33, pour les frais de justice : + 25 millions de francs au chapitre 37-11 pour les réparations civiles : + 8 millions de francs au chapitre 37-91 ;
- à un ajustement en cours d'année de dépenses difficiles à évaluer telles que les dépenses sociales de fermeture d'établissements anciens : 3,4 millions de francs sur le chapitre 33-92, 3,82 millions de francs sur le chapitre 34-90 ;
- enfin, la prise en compte de décisions nouvelles, quoique tardives, telles que l'inscription de 20 millions de francs pour les dépenses de mise en oeuvre du schéma directeur informatique au chapitre 34-05 - par amendement du Gouvernement présenté le 3 décembre 1990 à l'Assemblée nationale.

b) Les dépenses en capital

L'inscription de 22,64 millions de francs en autorisations de programme et en crédits de paiement au chapitre 56-30, pour l'équipement des établissements d'éducation surveillée, correspond à la mise en oeuvre de la nouvelle procédure d'aliénation des biens immobiliers des services de la protection judiciaire de la jeunesse. La remise des biens aux services des Domaines entraînera une inscription d'autorisations de programme d'un montant équivalent, l'aliénation entraînera l'inscription de crédits de paiement.

Les inscriptions de 31 millions en crédits de paiement, 67 millions de francs en autorisations de programme, puis de 52,5 millions de francs en crédits de paiement, 290 millions de francs en autorisations de programme au chapitre 57-11 correspondent respectivement à la réalisation d'une opération d'acquisition immobilière à Nice, et à "divers travaux de réhabilitation du parc immobilier de l'administration judiciaire", là encore décidés tardivement, puisqu'ayant donné lieu à dépôt d'un amendement le 3 décembre à l'Assemblée nationale.

Les dépenses d'équipement des établissements pénitentiaires ont, de même, été augmentées respectivement de 96 millions de francs en autorisations de programme, 19 millions de francs en crédits de paiement, pour l'incidence des aléas de la fin du programme "13.000", et de 60 millions de francs en autorisations de programme, 25 millions de francs en crédits de paiement pour la réalisation de "divers travaux de rénovation" (là encore par amendement à l'Assemblée nationale le 3 décembre 1990).

Enfin, 4 millions de francs en autorisations de programme, 5,37 millions de francs en crédits de paiement sont inscrits pour des travaux de modernisation du Conseil d'Etat, liés notamment à l'installation d'un service de gestion du personnel.

2. Les annulations de crédits

Les annulations de crédits sur le budget de la justice sont exclusivement pratiquées par l'arrêté du 19 novembre 1990. Elles concernent les dépenses ordinaires et portent notamment sur les chapitres :

- 33-91 : il s'agit d'économies de constatation sur les prestations sociales versées par l'Etat, à hauteur de 38 millions de francs,

- 36-10 : un prélèvement de 10,9 millions de francs est opéré sur le fonds de roulement de l'Ecole nationale de la magistrature,

- 37-98 : 8 millions de francs sont annulés en direction des dépenses de fonctionnement des établissements pénitentiaires à gestion nouvelle.

On relève que deux annulations : 4 millions de francs au chapitre 37-92, sur les frais de fonctionnement des juridictions, et 590.000 francs au chapitre 34-51, sur les dépenses de fonctionnement du Conseil d'Etat, sont opérées alors que ces chapitres ont fait l'objet d'ouvertures de crédits en décret d'avances, le 30 mars 1990, ce qui semble quelque peu paradoxal.

Les ouvertures de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits demandés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
. Services judiciaires - Indemnités et subventions diverses	31-12		1.600		0,3
. Prestations et versements facultatifs	33-92		3.400		7,5
. Dépenses informatiques, bureautiques	34-05		32.000		13,9
. Services de la protection judiciaire de la jeunesse - Entretien et rééducation des mineurs et jeunes majeurs	34-33		50.000		7,0
. Frais de déplacement	34-90		4.420		3,8
. Frais de justice	37-11		25.000		2,0
. Réparations civiles	37-91		8.000		3,8
. Fonctionnement des juridictions	37-92		4.460		0,6
. C.N.I.L. - Fonctionnement	37-96		380		6,6
Total pour le titre III			199.260		0,1
Titre IV					
. Subventions et interventions diverses	46-01		1.000		1,5
Total pour le titre IV			1.000		0,3
Titre V					
. Services de la protection judiciaire de la jeunesse	56-30	22.640	22.640	61,0	53,3
. Services judiciaires - Equipement	57-11	357.000	83.500	112,0	35,7
. Etablissements pénitentiaires - Equipement	57-20	56.000	44.000	16,0	2,3
. Conseil d'Etat	57-51	4.000	5.370	67,0	25,0
Total pour le titre V		539.640	155.510	56,2	8,3
Total DO + CP			285.770		1,7

Les annulations de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P (c)	A.P.	C.P.
Titre III					
. Prestations sociales versées par l'Etat	33-91		38.000		
. Frais d'état-civil.	34-13		1.740		
. Conseil d'Etat, tribunaux administratifs - Fonctionnement	34-51		590 (a)		
. Parc automobile	34-92		1.030		
. Matériel et fonctionnement courant	34-98		5.060 (a) (b)		
. Travaux d'entretien immobilier	35-10		1.040		
. Subventions de fonctionnement aux établissements publics	36-10		10.970 (a) (b)		
. Fonctionnement des juridictions	37-92		4.000 (a)		
. Fonctionnement des établissements pénitentiaires à gestion nouvelle	37-98		8.000 (b)		
Total pour le titre III			70.430		0,5
Titre IV					
. Services judiciaires - Juridictions administratives - Subventions en faveur des collectivités	41-11		12.170		
. Subventions et interventions diverses	46-01		900		
Total pour le titre IV			13.070		4,2
Total DO + CP			83.550		0,5

(a) Arrêté d'annulation du 30 mars 1990.

(b) Arrêté d'annulation du 27 septembre 1990

(c) Arrêté d'annulation du 19 novembre 1990.

Tableau récapitulatif

(en milliers de francs)

	Ouvertures	Annulations	Solde (1)
Titre III	199.260	70.430	128.830
Titre IV	1.000	13.070	- 12.070
Total dépenses ordinaires	200.260	83.500	116.760
Titre V	155.510		155.510
Titre VI			
Total dépenses en capital	155.510	-	155.510
Total DO + CP			272.270
Titre V	539.640		
Titre VI			
Total autorisations de programme	539.640		539.640

(1) Positif : ouvertures nettes, négatif : annulations nettes.

RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

1. Les ouvertures de crédits

Le projet de loi de finances rectificative prévoit l'ouverture de 52 millions de francs d'autorisations de programme et de 17 millions de crédits de paiement.

Ces ouvertures concernent le C.N.R.S. et l'I.N.S.E.R.M.

a) Le C.N.R.S. et Instituts nationaux

Il est ouvert 22 millions de francs en autorisations de programme et 17 millions de francs en crédits de paiement. Ces crédits, inscrits au chapitre 66-21, sont destinés aux opérations suivantes :

(En millions de francs)

Chapitre 66-21	AP	CP
Construction d'un laboratoire de sciences humaines à l'Université de Paris X	12	12
Abondement des moyens relatifs à la recherche sur la ville	10	5
Total	22	17

Les crédits consacrés au laboratoire de sciences humaines de l'Université de Paris X proviennent d'un transfert de l'Education Nationale au budget de la Recherche.

b) L.I.N.S.E.R.M.

Il est ouvert 30 millions de francs en autorisations de programme au chapitre 66-50 afin de contribuer au financement du programme national de recherche sur le Génome humain.

Actuellement, les dépenses de recherche sur le génome des organismes subventionnés sur le B.C.R.D. représentent 100 millions de francs par an (2/3 en dépenses de personnel + 1/3 en dépenses de fonctionnement).

Les principaux organismes impliqués dans cette recherche sont l'I.N.S.E.R.M., le C.N.R.S., l'I.N.R.A. et l'Institut Pasteur de Paris, le C.E.A. et l'I.N.R.I.A. On estime à 500 chercheurs et ITA les effectifs des organismes publics de recherche travaillant directement ou indirectement sur le génome. Il faut y ajouter les chercheurs et techniciens travaillant dans les laboratoires propres du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

A titre indicatif, 67 laboratoires présentent le mot "génome" dans la description de leurs thèmes de recherche.

Par ailleurs, le Ministère de la Recherche et de la Technologie, par le biais du Fonds de la Recherche et de la Technologie, a lancé dès 1988 un appel d'offres "Action concertée Génome" (7 millions de francs en 1990) visant à développer les méthodologies nécessaires au développement de l'étude du génome et apporte un soutien financier (16 millions de francs en 1990) au Centre d'étude du polymorphisme humain (CEPH) ainsi qu'au projet Eureka, LABIMAP 2001 (30 millions de francs en 1990).

Le plan proposé par le Ministère de la Recherche, le 17 octobre 1990, vise à rassembler ces efforts pour soutenir la concurrence internationale.

Un groupement d'intérêt public (GIP) va être créé à cet effet et disposera de 50 millions de francs en 1991 et de 100 millions de francs en 1992.

(En millions de francs)

Chapitre 66-50	AP	CP
Contribution au financement du programme national de recherche sur le génome humain	30	
Total	30	

Il convient de remarquer que cette inscription en autorisations de programme n'est pas équilibrée par les crédits de paiement correspondants. Or, après prélèvement pour les pensions civiles effectué à la demande du Ministère du Budget, le fonds de roulement de l'I.N.S.E.R.M. n'est plus que de 6 millions de francs, soit 3 jours de paiement. Il est donc peu probable que la couverture de ces autorisations soit assurée par le fonds de roulement.

Concernant l'exercice 1990, il n'est par ailleurs plus possible d'engager les crédits de paiement correspondants si leur disponibilité existait.

Votre Rapporteur ne peut donc que supposer que les crédits de paiement seront inscrits en 1991 pour l'engagement de cette action en faveur du génome humain. Ces crédits de paiement proviendraient, à hauteur de 15 millions de francs, d'une modification du régime d'imputation de la T.V.A. payée par l'I.N.S.E.R.M. en 1991.

Titre VI	Crédits demandés (en millions de francs)		En pourcentage de la dotation initiale	
	AP	CP	AP	CP
C.N.R.S. chapitre 66-20	22	17	0,9 %	0,7 %
I.N.S.E.R.M. chapitre 66-50	30		5,0 %	
Total titre VI	52	17	0,65 %	0,22 %

2. Les annulations de crédits

	Chapitre	Crédits annulés		En % de la dotation initiale	
		AP	CP	AP	CP
Recherche et Technologie					
Titre III					
Matériel et fonctionnement courant	34-02	-	1.047.800		5,0
Formation et perfectionnement des personnels du département	34-20	-	18.208		5,0
Parc automobile, achat, entretien, carburants et lubrifiants	34-92	-	22.092		5,0
Cité des Sciences et de l'Industrie	36-60	-	57.000.000		25,0
Réformes statutaires : complément de provision à répartir	37-01	-	350.000		5,0
Subvention à divers organismes	37-02	-	1.000.000		1,4
Total pour le titre III		-	59.438.100		0,37
Titre IV					
Actions d'incitation, d'information et de consultation	43-01	-	4.749.381		14,6
Formation à et par la recherche	43-80	-	21.544.000		3,87
Total pour le titre IV		-	26.293.381		2,88
Titre V					
Information et culture scientifique et technique, prospective et études	56-06	1.285.000	643.000	5,0	2,75
Equipements administratif et technique	57-02	190.000	95.000	5,0	3,27
Totaux pour le titre V		1.475.000	738.000	5,0	2,8
Titre VI					
Commissariat à l'énergie atomique	62-00	40.000.000	-	3,29	-
Fonds de la recherche et de la technologie	66-04	46.300.000	117.552.000	2,95	10,14
Information et culture scientifique et technique	66-06	3.850.000	1.348.000	5,0	1,8
Cité des Sciences et de l'Industrie	66-60	73.000.000	73.000.000	21,47	21,47
Totaux pour le titre VI		163.150.000	191.900.000	2,04	2,54
Totaux pour la recherche et technologie		164.625.000	278.369.481	0,6	1,15

La présentation de ces chiffres appelle plusieurs remarques :

a) la baisse globale, par rapport au budget voté de 24.156,02 milliards de francs en DO + CP, n'est que de

1,15 %. Cette diminution des crédits ramène l'augmentation du budget, par rapport au budget voté de 1989, à 3,1 % et non de 4,56 %. Ces chiffres étant en francs courants, l'augmentation du budget en 1990, en francs constants, est nulle.

Ce qui amène votre Rapporteur à s'interroger sur le caractère prioritaire du budget de la Recherche pour le Gouvernement.

b) par rapport à la consommation des crédits au 15 octobre 1990, l'arrêté d'annulation appelle les commentaires suivants :

- concernant la Cité des Sciences et de l'Industrie, l'arrêté supprime les crédits qui étaient consommés à 75 % pour la subvention de fonctionnement chapitre 36-60.

Ce qui signifie que le dernier trimestre de la C.S.I., pour 1990, ne dispose d'aucun crédit de fonctionnement.

- En ce qui concerne les AP du chapitre 66-60, celles-ci étaient affectées, au 15 octobre 1990, à 100 % tandis que les CP avaient été ordonnancées à 75 %. L'arrêté d'annulation annule 73 des 85 millions de francs disponibles au 15 octobre 1990. S'agissant des moyens affectés au soutien des programmes et à l'équipement, votre Rapporteur s'interroge sur l'impact de ces mesures.

c) Par rapport à la seconde délibération du budget pour 1991 à l'Assemblée Nationale, votre Rapporteur s'étonne des mouvements de va et vient concernant des chapitres identiques. C'est le cas des chapitres 43-01, 66-04 et 66-06.

d) Il paraît évident -et le cas de la C.S.I. est particulièrement frappant à cet égard- que, compte tenu de la date de ces annulations, l'incidence s'en fera sentir principalement sur le budget pour 1991, ce qui devrait conduire à revoir à la baisse les augmentations accordées sur ces chapitres.

e) Le cas du C.E.A. est particulièrement inquiétant d'autant qu'en première lecture à l'Assemblée Nationale, a été inséré, sur proposition du Gouvernement, un article additionnel après l'article 5 annulant 22,5 millions de francs en AP comme en CP.

La décision d'annulation de 22,5 millions de francs en AP et CP sur les crédits du C.E.A. apparaît particulièrement inopportune.

Elle fait suite, en effet, à une première annulation de 40 millions de francs en AP sur la subvention militaire 1990 (M.I.A.T. + M.R.T.) qui, elle-même, était en réduction de 20 % en francs courants par rapport à la subvention 1989 (1.699 millions de francs en 1989 ; 1.349 millions de francs en 1990).

Les difficultés en crédits de paiement de l'organisme, déjà soulignées par la Cour des Comptes, risquent de s'accroître : on constate en effet, de 1985 à 1990, un écart de 753 millions de francs entre les AP et les CP accordées en loi de finances initiale au C.E.A. (corrigé de 100 millions de francs en loi de finances rectificative 1988).

Faute de crédits de paiement suffisants, le poids des crédits de paiement relatifs aux exercices antérieurs freine la possibilité pour cet établissement d'engager les autorisations de programme accordées pour satisfaire les nouveaux objectifs qui lui ont été assignés.

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

I - SERVICES GENERAUX

Les crédits votés pour 1990 dans la loi de finances initiale s'élevaient à 3.493 millions de francs.

Le solde des ouvertures et des annulations de crédits pour ce budget, tel qu'il résulte des 2 décrets d'avances, des 3 arrêtés d'annulation et du projet de loi de finances rectificative pour 1990 s'élève à 54,8 millions de francs, ce qui représente une augmentation de 1,56 % des crédits.

1. Les ouvertures de crédits

16 chapitres du budget sont abondés à hauteur de 101,3 millions de francs, ce qui représente une hausse de 2,89 % par rapport à la loi de finances initiale.

Au sein de cette somme, 85,5 millions de francs sont ouverts par le projet de loi de finances rectificative et 15,7 l'ont été par le décret d'avance du 30 mars 1990.

Proportionnellement, les chapitres les plus fortement abondés sont les chapitres :

- 34-01 Frais de déplacement des ministres avec une augmentation de 1,6 million de francs ;

- 34-98 Matériel et fonctionnement courant augmenté de 12,15 millions de francs en raison notamment de l'installation de nouveaux organismes et d'une hausse des loyers (Conseil supérieur de

la langue française, Haut Conseil à l'intégration, Secrétariat d'Etat aux droits des femmes) ;

- 35-91 travaux immobiliers abondé à hauteur de 2,1 millions de francs ;

- 37-06 Action humanitaire, qui passe de 11,12 à 15,51 millions de francs pour la mise en place du "service national humanitaire" ;

- 37-10 Actions d'information à caractère interministériel en hausse de 8 millions de francs ;

- 43-01 Célébration du centenaire de la naissance du Général de Gaulle abondé de 52,9 millions de francs dont 50 pour la Fondation Charles de Gaulle.

2. Les annulations de crédits

16 chapitres du budget des services généraux du Premier Ministre sont touchés par des annulations de crédits à hauteur de 46,4 millions de francs soit 1,33 % des dotations initiales.

Sur cette somme, 37,4 millions de francs sont annulés par l'arrêté associé au projet de loi de finances rectificative.

- Les subventions à l'Ecole nationale d'administration, aux Instituts régionaux d'administration et à l'Institut international d'administration publique sont diminués de 11,2 millions de francs, annulations qui portent sur les fonds de roulement de ces organismes ;

- Les opérations interministérielles de formation et de modernisation (chapitre 37-03) diminuent de 15 % en raison d'annulations à hauteur de 12,4 millions de francs.

Les ouvertures de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits demandés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
Indemnités et allocations diverses	31-02		200 (a)		0,51
Frais de déplacement	34-01		1.610 (a)		21,02
Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques	34-04		430 (a)		1,39
- Divers services, réalisation et diffusion d'enquêtes et d'études	34-06		1.000 (a)		5,82
Parc automobile : achat, entretien, carburants et lubrifiants	34-92		190 (a)		9,49
Remboursements à diverses administrations	34-93		230 (a)		1,35
Abonnements souscrits par les administrations au service d'informations générales de l'Agence France-Presse	34-95		4.000		0,86
Matériel et fonctionnement courant	34-98		12.150 (a)		22,84
Travaux immobiliers	35-91		2.100 (a)		43,46
Dépenses diverses du service d'information et de diffusion	37-02		1.000		4,28
Dépenses relatives à l'activité du médiateur de la République	37-05		600		3,57
Action humanitaire	37-06		4.390		39,47
Actions d'information à caractère interministériel	37-10		8.000 (b)		229,62
Total pour le titre III			35.900		1,19
Titre IV					
Application de la convention du 30.12.1988 entre l'Etat et la SNCF	41-01		11.816		6,38
Célébration du centenaire de la naissance du Général de Gaulle	43-01		52.984		1.655,75
Total pour le titre IV			64.800		13,68
Titre V					
Secrétariat général du Gouvernement	57-02	600	600	3,57	3,47
Total pour le titre V		600	600	3,57	3,47
Total général		600	101.300	2,36	2,89

a) Décret d'avance du 30 mars 1990

b) Décret d'avance du 27 septembre 1990

Les annulations de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
Corps unique des administrateurs civils - Rémunérations	31-04		1.450 (b)		99,93
Remboursements à diverses administrations de dépenses de personnel	31-92		400 (b)		5,82
Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques	34-04		2.000 (b)		6,48
Divers services, réalisation et diffusion d'enquêtes et d'études	34-06		5.810 (b)		33,83
Actions de formation et de perfectionnement dans l'administration	34-94		170 (a)		1,93
Subvention à l'école nationale d'administration	36-11		5.000 (b)		4,04
Subvention à l'institut international d'administration publique	36-31		1.000 (b)		4,44
Subvention aux instituts régionaux d'administration	36-51		5.220 (a)(b)		5,02
Dépenses diverses du service d'information et de diffusion	37-02		470 (a)		2,01
Opérations interministérielles de formation et de modernisation	37-03		12.460 (a)(b)		15,01
Modernisation de l'administration	37-04		300 (a)		2,00
Action humanitaire	37-06		220 (a)		1,97
Actions de prévention de la délinquance	37-08		1.430 (a)		2,00
Total pour le titre III			35.930		1,19
Titre IV					
Promotion, formation et information relatives aux droits des femmes	43-02		7.970 (a)(b)		8,09
Actions en faveur de la langue française	43-05		1.160 (a)(b)		14,36
Subventions à divers organismes	44-01		1.400 (a)(b)		6,96
Total pour le titre IV			10.530		2,22
Total général			46.460		1,33

a) Arrêté d'annulation du 30 mars 1990

b) Arrêté d'annulation du 19 novembre 1990

Tableau récapitulatif

(en milliers de francs)

	Ouvertures	Annulations	Solde (1)
Titre III	35.900	35.930	- 30
Titre IV	64.800	10.530	+ 54.270
Total dépenses ordinaires	100.700	46.460	+ 54.240
Titre V	600	-	+ 600
Titre VI	-	-	-
Total dépenses en capital	600	-	+ 600
Total DO + CP	101.300	46.460	+ 54.840
Titre V	600	-	+ 600
Titre VI	-	-	-
Total autorisations de programme	600	-	+ 600

Positif : ouvertures nettes ; négatif : annulations nettes.

II. SECRETARIAT GENERAL DE LA DEFENSE NATIONALE

Les crédits du Secrétariat général de la défense nationale ouverts en loi de finances initiale, passeraient de 253,097 millions de francs à 261,062 millions de francs après les modifications apportées par l'arrêté d'annulation du 30 mars 1990 et les propositions d'annulations et d'ouvertures du présent projet de loi de finances rectificative. Ils progresseraient de 3,14 %.

1. Les ouvertures de crédits

Elles atteignent 16,856 millions de francs dans le présent projet de loi. En revanche, le décret d'avance du 30 mars 1990 n'en comportait aucune.

Les ouvertures de crédits concernent les trois chapitres suivants :

- chapitre 34-92 "Parc automobile, achat, entretien, carburants et lubrifiants".

Le crédit supplémentaire de 155.000 francs doit permettre d'acheter deux véhicules automobiles, l'un est destiné à remplacer le véhicule de fonction du chef du service central de la sécurité des services informatiques détruit à la suite d'un incendie accidentel, l'autre est destiné au centre d'évaluation de la sécurité des systèmes informatiques commerciaux (C.E.S.S.I.C.) créé en loi de finances pour 1991.

- chapitre 57-02 "Programme civil de défense - crédit global".

Les crédits demandés s'élèvent à 11,810 millions de francs en autorisations de programme et en crédits de paiement. Ils doivent permettre de financer des études de renseignements sur les risques technologiques qui pourront être réalisées par le S.G.D.N. ou par d'autres administrations.

- chapitre 57-05 "S.G.D.N. - équipement et matériel"

Les crédits proposés s'élèvent à 3,825 millions de francs en autorisations de programme et à 4,891 millions de francs en crédits de paiement. Ils représentent la différence entre le coût des nouveaux équipements de transmission installés au centre de transmission gouvernemental, 5,300 millions de francs, et le montant des crédits annulés pour faire suite au blocage de 5 % des dotations intervenu au mois d'octobre afin de permettre le respect du déficit budgétaire fixé en loi de finances, soit 1,475 million de francs en autorisations de programme et 0,409 million de francs en crédits de paiement.

2. Les annulations de crédits

Elles s'élèvent à 2,170 millions de francs en autorisations de programme et à 8,891 millions de francs en crédits de paiement dont 2,170 millions de francs en autorisations de programme et 1,900 million de francs en crédits de paiement relèvent de l'arrêté d'annulation du 30 mars 1990 et 6,991 millions de francs en crédits de paiement de l'arrêté d'annulation du 19 novembre 1990.

- L'arrêté d'annulation du 30 mars 1990 traduit la participation du S.G.D.N. à l'exercice de régulation budgétaire.

- Celui du 19 novembre dernier correspond pour 1,616 million de francs à la traduction budgétaire du blocage des dotations de fonctionnement décidé le 12 octobre 1990 afin d'assurer le respect du déficit budgétaire fixé dans la loi de finances et pour 5,375 millions de francs à l'annulation des crédits destinés à gager les ouvertures de crédits proposées par le présent projet de loi de finances rectificative.

• L'annulation des crédits bloqués concerne les chapitres suivants :

34-01 - Frais de déplacement	0,278 MF
34-02 - Matériel et fonctionnement courant	0,496 MF
34-03 - Etudes générales	0,037 MF
34-95 - Dépenses informatiques	0,617 MF
37-02 - Programme civil de défense	0,188 MF

Le blocage de crédits portait, en fait, sur 2,025 millions de francs mais 0,409 million de francs sont venus en atténuation des crédits ouverts au chapitre 57-05.

• Les crédits annulés pour gager des ouvertures de crédits portent sur les chapitres suivants :

31-01 - Rémunérations des personnels	2,500 MF
31-02 - Indemnités et allocations diverses	2,875 MF

• Les crédits annulés par l'arrêté du 30 mars 1990 le sont sur les chapitres suivants :

34-01 - Frais de déplacement	0,110 MF
34-02 - Matériel et fonctionnement courant	0,200 MF
34-03 - Etudes générales	0,030 MF
34-23 - Remboursement à diverses administrations	0,040 MF
34-95 - Dépenses informatiques	0,250 MF
37-02 - Programme civil de défense	0,050 MF
57-02 - Programme civil de défense	
A.P.	1,580 MF
C.P.	1,060 MF
57-05 - S.G.D.N. - Equipement et matériel	
A.P.	0,590 MF
C.P.	0,160 MF

*

* *

Il faut noter que les chapitres 57-02 et 57-05 ont supporté des annulations de crédits par l'arrêté du 30 mars pour être ensuite réabondés dans le présent projet de loi de finances rectificative, ce qui conduit à s'interroger pour ce qui concerne ces crédits sur l'interprétation de la notion de "crédits devenus sans emploi" faite par les services financiers.

Les ouvertures de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits demandés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
Parc automobile, achat, entretien, carburants et lubrifiants	34-92	-	155		72,4
Total pour le titre III			155		0,1
Titre V					
Programme civil de défense- crédit global	57-02	11.810	11.810	14,9	16,7
Secrétariat général de la défense nationale					
Equipement et matériel	57-05	3.825	4.891	13,0	10,2
Total pour le titre V		15.635	16.701	14,4	14,0
Total DO + CP		15.635	16.856	14,4	6,6

Les annulations de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
Rémunérations des personnels	31-01	-	2.500 (b)	-	3,3
Indemnités et allocations diverses	31-02	-	2.875 (b)	-	18,6
Frais de déplacement	34-01	-	388 (a) (b)	-	6,9
Matériel et fonctionnement courant	34-02	-	696 (a) (b)	-	6,8
Etudes générales	34-03	-	67 (a) (b)	-	4,1
Remboursement à diverses administrations	34-93	-	40 (a)	-	2,0
Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques	34-95	-	867 (b)	-	6,9
Programme civil de défense - Recensement, statistiques, formation et information	37-0	-	238 (b)	-	8,9
Total pour le titre III			7.671		
Titre V					
Programme civil de défense - crédit global	57-02	1.580 (a)	1.060 (a)	2,0	1,5
Secrétariat général de la défense nationale	57-05	590 (a)	160 (a)	2,0	0,3
- Equipement et matériel					
Total pour le titre V		2.170	1.220	2,0	
Total DO + CP		2.170	8.891	2,0	3,5

(a) arrêté d'annulation du 30 mars 1990

(b) arrêté du 19 novembre 1990.

Tableau récapitulatif

(en milliers de francs)

	Ouvertures	Annulations	Solde (1)
Titre III	+ 155	- 7.671	- 7.516
Titre IV	-	-	-
Total dépenses ordinaires	+ 155	- 7.671	- 7.516
Titre V	+ 16.701	- 1.220	+ 15.481
Titre VI	-	-	-
Total dépenses en capital	+ 16.701	- 1.220	+ 15.481
Total DO + CP	+ 16.856	- 8.891	+ 7.965
Titre V	+ 15.635	- 2.170	+ 13.465
Titre VI	-	-	-
Total autorisations de programme	+ 15.635	- 2.170	+ 13.465

(1) positif : ouvertures nettes, négatif : annulations nettes

III. CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Le chapitre 34-01 "Dépenses de matériel" bénéficie d'un abondement de 500.000 francs ; les crédits ouverts pour le fonctionnement des services sont donc portés de 6,7 millions de francs à 7,2 millions de francs.

Corrélativement, le chapitre 31-01 "Indemnités des membres du Conseil économique et social et des sections" fait l'objet d'une annulation des crédits de 500.000 francs. Cette économie a pu être dégagée grâce au renouvellement, en cours d'année, de quelques membres de sections. Certaines mensualités n'ont ainsi pas été versées durant la période où les fonctions sont restées vacantes.

Au cours de l'exercice précédent la même opération à somme nulle avait été réalisée, mais selon des modalités différentes. En effet, par décret n° 89-867 du 30 novembre 1989, un crédit de 653.000 francs avait été viré du chapitre 31-01 au chapitre 34-01. Un virement ayant le même objet avait en outre déjà été effectué en 1987.

La répétition annuelle de ces mouvements pose un problème de fond. La sous-évaluation chronique des dotations destinées au matériel impose à chaque exercice une majoration de crédits dont on peut penser, par ailleurs, qu'elle sera insuffisante eu égard à l'importance des besoins. En effet, en un an, de juillet 1989 à juillet 1990, l'augmentation des dépenses inéluctables au sein des charges de matériel a été de 11,7 % (le poids de cette catégorie de dépenses, correspondant notamment aux charges de fuel, de téléphone, de nettoyage et d'imprimerie, est passé des deux tiers aux trois quarts dans les dépenses de matériel). Or, la majoration des crédits proposée n'est que de 7,5 %. Elle n'est donc pas de nature à accroître la marge de manoeuvre du Conseil pour l'acquisition d'équipements innovants.

Il serait souhaitable à l'avenir que le chapitre 34-01 soit suffisamment doté dès le début de l'exercice au lieu de bénéficier d'abondements tardifs et limités. Il y va de la capacité du Conseil à disposer des instruments modernes de fonctionnement, notamment informatiques, qu'exige son rôle au sein des institutions de ce pays.

Les ouvertures de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits demandés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
Dépenses de matériel	34-01		500		7,4 %
Total pour le titre III			500		0,3 %

Les annulations de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
Indemnités des membres du Conseil économique et social	31-01		500 (a)		0,5 %
Total pour le titre III			500		0,3 %

a) Arrêté d'annulation du 19 novembre 1990

IV. PLAN

Le solde des ouvertures et des annulations de crédits, prévu par le présent projet de loi et les arrêtés du 30 mars 1990 et du 19 novembre 1990, s'établit à - 832 000 francs (crédits de paiement), ce qui représente une diminution de 0,5 % des crédits initiaux.

1. Les ouvertures de crédits

Inscrites pour leur totalité au présent projet de loi, elles s'élèvent à 2,55 millions de francs. Il s'agit :

- d'une part, d'un abondement substantiel (2,5 millions de francs, soit 44 % de la dotation initiale) des crédits affectés à l'équipement informatique, bureautique et télématique, et destiné à financer le remplacement de l'autocommutateur du Commissariat Général du Plan ;

- d'autre part, d'un ajustement aux besoins d'un montant de 53 000 francs au titre des crédits prévus pour l'achat et l'entretien du parc automobile, dont la dotation initiale était de 147 622 francs.

2. Les annulations de crédits

Leur total est de 3,38 millions de francs en crédits de paiement et de 1,32 millions de francs en autorisations de programme. Elles ont été effectuées dans le cadre des arrêtés d'annulation du 30 mars 1990 et du 19 novembre 1990.

Les plus importantes de ces annulations portent :

- pour un montant de 1,31 millions de francs, soit 7 % de la dotation initiale, sur les crédits de travaux et d'enquêtes accordés par l'Etat au Commissariat Général du Plan et au Centre d'étude des revenus et des coûts (Titre III) ;

- pour un montant de 1,13 millions de francs en crédits de paiements, et de 1,32 millions de francs en autorisations de programme, soit respectivement 14,1 % et 20,3 % de la dotation initiale, sur les subventions d'investissement accordées par l'Etat au titre de la recherche en socio-économie (titre VI) ;

- pour un montant de 670 000 francs, soit 1,3 % de la dotation initiale, sur les subventions accordées par l'Etat au titre de ses interventions publiques (Titre IV) à divers organismes de recherche dans le domaine économique et social.

Les autres annulations correspondent essentiellement à divers ajustements des dépenses de fonctionnement pour un montant total de 275 000 francs.

Les ouvertures de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits demandés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques	34.05		2.500		
Parc automobile	34.92		53		+ 42 %
					+ 35 %
Total pour le titre III			2.553		+ 2 %
Total général			2.553		+ 1 %

Les annulations de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
Matériel et fonctionnement courant	34.01		40 (a)		- 0,3 %
Frais de déplacement	34.02		30 (a)		- 2 %
Travaux et enquêtes	34.04		380 (a) <u>930</u> (c) 1.310		- 7 %
Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques	34.05		20 (a)		- 0,3 %
Actions d'animation et de promotion	37.93		50 (a) <u>135</u> (c) 185		- 12,2 %
Total pour le titre III			1.585		- 1,5 %
Titre IV					
Subventions diverses	44.11		660 (a) <u>10</u> (c) 670		- 1,3 %
Total pour le titre IV			670		- 1,3 %
Titre VI					
Recherche en socio-économie	66.01	1.320 (c)	1.130 (c)	- 20,3 %	- 14,1 %
Total pour le titre VI		1.320	1.130	- 20,3 %	- 14,1 %
Total général		1.320	3.385	- 20,3 %	- 2 %

a) Arrêté d'annulation du 30 mars 1990

b) Arrêté d'annulation du 27 septembre 1990

c) Arrêté d'annulation du 19 novembre 1990

Tableau récapitulatif

(en milliers de francs)

	Ouvertures	Annulations	Solde
Titre III	2.553	1.585	968
Titre IV	-	670	- 670
Total dépenses ordinaires	2.553	2.255	298
Titre V	-	-	-
Titre VI	-	1.130	- 1.130
Total DO + CP	2.553	3.385	- 832
Titre V	-	-	-
Titre VI	-	1.320	- 13.20
Total autorisations de programme	-	1.320	- 1.320

V - ENVIRONNEMENT

1. Les ouvertures

Les ouvertures de crédits atteignent 2,65 millions de francs, ce qui représente 0,3 % des dotations initiales inscrites dans le budget voté pour 1990.

Ces ouvertures concernent uniquement le titre III. 730.000 francs sont prévus sur le chapitre 34-25 (Protection de la nature et de l'environnement - Dépenses spécifiques de fonctionnement et d'entretien) afin de renforcer les moyens d'intervention des services de police et de gestion des eaux et des services d'annonce des crues. 1.920.000 francs, sur le chapitre 34-96 (Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques), sont destinés à l'informatisation des directions des services vétérinaires.

2. Les annulations

Les annulations de crédits s'élèvent à 70,81 millions de francs en autorisations de programme et 58,54 millions de francs en crédits de paiement, soit respectivement 11,4 % et 6,8 % des dotations ouvertes au titre de la loi de finances pour 1990.

Ces annulations apparaissent d'autant plus importantes que le budget de l'environnement est considéré, depuis 1988, comme prioritaire.

Elles portent sur trois chapitres :

- **65-50 (Fonds d'intervention pour la qualité de la vie) :** les annulations atteignent 32,1 millions de francs en autorisations de programme (dont 31,1 millions de francs au titre de l'arrêté d'annulation du 19 novembre et un million de francs au titre de l'arrêté du 30 mars) et 29,4 millions de francs en crédits de paiement (respectivement 28,4 millions et 1 million de francs).

Sur ces annulations, 25 millions, tant en autorisations de programme qu'en crédits de paiement, constituent un transfert au profit du budget de l'urbanisme, du logement et des services communs. Ces crédits seront consacrés au renforcement des moyens de fonctionnement du ministère de l'environnement, qui ne sera doté d'une administration propre qu'à partir de 1991.

Cependant, il convient de rappeler que le F.I.Q.V., considéré par le ministère de l'environnement comme un "vivier" dans lequel il pourrait puiser, dispose de missions précises, dont le financement ne doit pas être entravé par des annulations motivées par la nécessité de financer des dépenses de fonctionnement.

Pour le reste, les annulations observées sur les moyens du F.I.Q.V. sont regrettables, s'agissant d'un chapitre sur lequel le Parlement avait exprimé une volonté claire d'en faire une priorité budgétaire.

- Sur le chapitre **67-20 (Protection de la nature et de l'environnement - Subventions d'équipement)**, les annulations s'élèvent à 38,21 millions de francs en autorisations de programme (1), dont 9,15 millions réalisés par l'arrêté du 30 mars et 29,06 millions de francs par celui du 19 novembre, et 28,64 millions de francs en crédits de paiement (2) (6,88 millions par l'arrêté du 30 mars et 21,76 millions par celui du 19 novembre).

Selon le ministère, ces annulations traduisent, pour l'essentiel, les incertitudes qui pèsent actuellement sur les barrages qui devraient éventuellement être construits afin de réguler le débit de la Loire. Sauf à prendre en fait une position de principe en ce domaine, il aurait sans doute été préférable de reporter ces crédits, plutôt que de les annuler.

1. soit 13,1 % des dotations initiales.

2. soit 12,0 % des dotations initiales.

- Enfin, sur le chapitre 67-41 (Subventions d'équipement au conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres et aux parcs nationaux), les annulations de crédits sont de 0,5 million de francs, tant en autorisations de programme qu'en crédits de paiement. Ces contractions demeurent marginales, mais elles demeurent regrettables sur un chapitre déjà soumis à la rigueur budgétaire.

Tableau récapitulatif

(en milliers de francs)

	Ouvertures	Annulations	Solde (1)
I - Dépenses ordinaires et crédits de paiement	-		
Titre III	2.650	-	+ 2.650
Titre IV	-	-	-
Total dépenses ordinaires	2.650	-	+ 2.650
Titre V	-	-	-
Titre VI	-	58.540	- 58.540
Total dépenses en capital	-	58.540	- 58.540
Total DO + CP	2.650	58.540	- 55.890
II - Autorisations de programme			
Titre V	-	-	-
Titre VI	-	70.810	- 70.810
Total autorisations de programme	-	70.810	- 70.810

Positif : ouvertures nettes ; négatif : annulations nettes.

SOLIDARITE, SANTE ET PROTECTION SOCIALE

Les crédits de la solidarité, de la santé et de la protection sociale ouverts en loi de finances initiale étaient de 37.264,5 millions de francs en crédits de paiement et de 1.300 millions de francs en autorisations de programme. Compte tenu des modifications intervenues en cours d'année ou prévues dans le cadre du présent projet de loi, ces crédits diminuent respectivement de 0,6 % et de 0,9 % pour atteindre, d'une part, 37.017,6 millions de francs en crédits de paiement et, d'autre part, 1.287,2 millions de francs en autorisations de programme.

1. Les ouvertures de crédits

Ces ouvertures correspondent tout d'abord à une remise à niveau de certains chapitres budgétaires, et notamment :

- du chapitre 36-21 "Etablissements nationaux à caractère social" (Titre III) qui bénéficie d'une ouverture de crédits d'un montant de 8,9 millions de francs, soit 15 % de la dotation initiale, afin de compenser la faiblesse de la subvention accordée par l'Etat au titre des dépenses de personnel enseignant des établissements pour jeunes sourds et jeunes aveugles.

- du chapitre 47-13 "Programmes de protection et de prévention sanitaires", pour un montant de 11,5 millions de francs permettant principalement d'abonder les remboursements versés aux hôpitaux au titre des services d'urgence.

- du chapitre 47-15 "lutte contre la toxicomanie, qui bénéficie d'une ouverture de crédits de 13,6 millions de francs, soit 3,9 % de la dotation initiale, afin de renforcer les moyens consacrés au financement des structures d'accueil des toxicomanes.

- du chapitre 47-81 "Populations et migrations - Interventions de l'Etat en faveur des travailleurs migrants", pour un montant d'un million de francs, afin d'ajuster la dotation initiale de 113,2 millions de francs aux besoins constatés en matière d'accueil des réfugiés.

Une seconde catégorie d'ouvertures de crédits répond à la nécessité de corriger les évaluations erronées des besoins, réalisées dans le cadre de la loi de finances initiale et principalement en ce qui concerne les effets de l'institution du Revenu Minimum d'Insertion (R.M.I.) sur l'évolution des dépenses d'aide sociale à la charge de l'Etat.

Des réductions importantes de crédits avaient été effectuées à ce titre dans le cadre de la loi de finances initiale sur les crédits des chapitres 46-23 "Dépenses d'aide sociale obligatoire" et 47-21 "Programmes d'action sociale". Or, il apparaît à l'évidence que les effets du RMI ont été surestimés dans ce domaine et que de nombreuses personnes bénéficient encore aujourd'hui des prestations de l'aide sociale, de l'aide médicale et des programmes de lutte contre la pauvreté.

Des ouvertures de crédits sont donc réalisées, soit par décret d'avance, soit par le présent projet de loi, au profit :

- du chapitre 46-23 "Dépenses d'aide sociale obligatoire" pour un montant total de 417,5 millions de francs, soit 6,2 % de la dotation initiale ;

- du chapitre 47-21 "Programmes d'action sociale" pour un montant de 30 millions de francs.

Par ailleurs, une ouverture de crédits de 10 millions de francs est demandée au chapitre 66-20 "Subventions d'équipement social" afin d'assurer, d'une part, la construction d'une maison pour handicapés à Saint-Dié et, d'autre part, le financement du plan relatif aux maisons d'accueil spécialisées.

Il convient de signaler à ce sujet que les ouvertures de crédit proposées sur ce dernier chapitre correspondent à des dépenses qui seront engagées au titre de l'année 1991.

2. Les annulations de crédits

Elles résultent tout d'abord de deux ajustements aux besoins concernant :

- le chapitre 46-22 "Remboursement aux organismes de Sécurité sociale des dépenses afférentes à l'interruption volontaire de grossesse" dont les crédits diminuent de 8,6 %,

- le chapitre 47-23 "Subventions à divers régimes de protection sociale" dont la dotation initiale est réduite de 8,8 % en raison de l'évolution des taux et de la démographie des régimes concernés.

Par ailleurs, certaines annulations de crédits ont été prises dans le cadre de la régulation budgétaire et notamment pour compenser les ouvertures du décret d'avance. Les dotations initiales des chapitres 37-53 "Action sociale, éducative et culturelle pour les français rapatriés d'origine Nord-Africaine", 46-02 "Prestations sociales et actions culturelles en faveur des rapatriés" et 56-10 "Équipement sanitaire et social" diminuent ainsi de 2 % pour les deux premières et de 0,8 % pour la troisième.

Les autres annulations de crédits affectent plus particulièrement les chapitres :

- 42-32 "Professions médicales et paramédicales. Formation et recyclage" (-9,3 %) ;

- 47-51 "Interventions dans le domaine de la recherche, de la pharmacie, du médicament et des équipements hospitaliers" (-26,5 %) ;

- 66-11 "Subventions d'équipement sanitaire" dont les crédits diminuent de 1,7 % en crédits de paiement et de 6,8 % en autorisations de programme.

Enfin, les crédits des chapitres 36-41 "Ecole nationale de la santé publique", 36-51 "Institut national de la santé et de la recherche médicale et Service central de protection contre les rayonnements ionisants" et 37-13 "Services extérieurs des Affaires sanitaires et sociales" sont réduits de 0,6 % à 1,6 % dans le cadre du présent projet de loi.

Les ouvertures de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits demandés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
Etablissements nationaux à caractère social	36-21		8.900		15,4
Total pour le titre III			8.900		0,3
Titre IV					
Dépenses d'aide sociale obligatoire	46-23		417.500		6,2
Programmes de protection et de prévention sanitaire	47-13		11.500		4,8
Lutte contre la toxicomanie	47-15		13.640		3,9
Programmes d'action sociale de l'Etat	47-21		30.000		5,7
Population et migration	47-81		1.000		0,8
Total pour le titre IV			473.640		1,3
Titre VI					
Subventions d'équipement social	66-20	30.000	10.000	5,1	2
Total pour le titre VI		30.000	10.000	2,5	0,9
Total général		30.000	492.540	2,3	1,3

Les annulations de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
Protection et prévention sanitaire	34-11		260(a) <u>661(c)</u> 921		6,9
Ecole nationale de la santé publique	36-41		326(c)		0,6
Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM)	36-51		672(c)		1,6
Service des affaires sanitaires et sociales (dépenses diverses)	37-13		4.000(c)		0,6
Action sociale, éducative et culturelle pour les Français rapatriés d'Afrique du Nord	37-53		2.000(a)		2
Total pour le titre III			7.919		0,3
Titre IV					
Formation des professions médicales et paramédicales	42-32		4.400(a) <u>36.000(c)</u> 40.400		9,3
Prestations sociales et actions culturelles en faveur des rapatriés	46-02		300		2
Remboursement aux organismes de sécurité sociale des dépenses afférentes à l'IVG	46-22 47-14		3.000(a) <u>10.000(c)</u> 13.000		8,6
Actions et services obligatoires de santé	47-23		3.000		1
Subventions à divers régimes de protection sociale			148.050(a) 301.000(b) <u>207.390(c)</u> 656.440		- 8,8
Interventions dans le domaine de la recherche, de la pharmacie, du médicament et des équipements hospitaliers et médicaux	47-51		1.650(a) <u>7.040(c)</u> 8.690		26,5
Total pour le titre IV			721.830		2

a) arrêté d'annulation du 30 mars 1990

b) arrêté d'annulation du 27 septembre 1990

c) arrêté d'annulation du 19 novembre 1990

Les annulations de crédits (suite)

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre V					
Equipement sanitaire et social	56-10	730	350	2	0,8
		730	350	0,8	0,4
Total pour le titre V					
Titre VI					
Subventions d'équipement sanitaire	66-11	22.000(a) <u>20.000</u> 42.000	6.300(a) <u>3.000(c)</u> 9.300	6,8	1,7
Total pour le titre VI		42.000	9.300	3,5	0,9
Total pour le budget de la solidarité, de la santé et de la protection sociale		42.730	739.399	3,3	2

a) arrêté d'annulation du 30 mars 1990

b) arrêté d'annulation du 27 septembre 1990

c) arrêté d'annulation du 19 novembre 1990

Tableau récapitulatif

(en milliers de francs)

	Ouvertures	Annulations	Solde (1)
Titre III	8.900	7.919	981
Titre IV	473.640	721.830	- 248.190
Total dépenses ordinaires	482.540	729.749	- 247.209
Titre V	-	350	- 350
Titre VI	10.000	9.300	700
Total dépenses en capital			
Total DO + CP	492.540	739.399	- 246.859
Titre V	-	730	- 730
Titre VI	30.000	42.000	- 12.000
Total autorisations de programme	30.000	42.730	- 12.730

**TRAVAIL, EMPLOI, FORMATION PROFESSIONNELLE,
SANTÉ, SOLIDARITÉ, PROTECTION SOCIALE
- SERVICES COMMUNS -**

Les ouvertures de crédits du budget des Services communs atteignent un montant de 114,9 millions de francs en dépenses ordinaires, de 90,5 millions de francs en dépenses d'investissement.

Sept chapitres sont concernés par les mouvements de dépenses ordinaires :

- au chapitre 34-11, 500.000 francs abondent les crédits de frais de déplacement du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du secrétaire d'Etat à la formation professionnelle ;

- au chapitre 34-02, 4 millions de francs supplémentaires sont consacrés à l'achat de mobilier pour les directions d'administration centrale des ministères ;

- au chapitre 34-93 figure l'ajustement, traditionnel, des crédits de remboursements effectués à diverses administrations, à hauteur de 33 millions de francs ;

- au chapitre 34-95, 12,4 millions de francs correspondent à des dépenses informatiques, bureautiques et télématiques dont 6 millions de francs pour le ministère du travail, 5,4 millions de francs pour le ministère de la santé, 1 million de francs pour le projet de "carte mémoire" des dossiers médicaux ;

- au chapitre 37-01, 8 millions de francs supplémentaires sont consacrés au service national des objecteurs de conscience.

- au chapitre 37-04, les crédits sont abondés de 2 millions de francs pour l'organisation de concours exceptionnels d'inspecteurs du travail ;

- au chapitre 37-91, 55 millions de francs sont ajoutés pour les frais de justice et réparations civiles, afin de faire face à l'accroissement des dépenses contentieuses.

En ce qui concerne les crédits d'investissement, les autorisations de programme sont augmentées de 90,5 millions de francs, les crédits de paiement de 205,4 millions de francs : il s'agit là du financement d'acquisition de nouveaux locaux pour la direction départementale du travail et de l'emploi de Lille (54 millions de francs), d'acquisitions immobilières pour les services extérieurs du travail et de l'emploi (23 millions de francs), de travaux de rénovation sur les immeubles de Fontenoy et de Grenelle (5 millions de francs), d'opérations immobilières pour les directions départementales des affaires sanitaires et sociales (4,5 millions de francs).

Les ouvertures de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits demandés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
Frais de déplacement	34-01		500		2,8
Matériel et fonctionnement courant	34-02		4.000		3,2
Remboursement à diverses administrations	34-93		33.000		73,4
Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques	34-95		12.400		5,1
Service national des objecteurs de conscience	37-01		8.000		5,3
Enseignement et formation des personnels	37-04		2.000		10,3
Frais de justice et réparations civiles	37-91		55.000		334,0
Total pour le titre III			114.900		4,5
Titre V					
Equipements administratifs	57-90	90.500	90.500	339	855,4
Total pour le titre V		90.500	90.500	339	855,4
Total D.O. + C.P.			205.400	339	+ 8,0

TRAVAIL, EMPLOI, FORMATION PROFESSIONNELLE

1. Les ouvertures de crédits

L'essentiel des ouvertures de crédits -140 millions de francs sur un total de 148,3 millions de francs- sur le chapitre 37-62 est dû au financement des élections prudhomales. On peut s'étonner de voir cette dépense, parfaitement prévisible, financée en loi de finances rectificative : il semble qu'il s'agisse là d'un errement traditionnel, quoique peu explicable.

2. Les annulations de crédits

Les annulations sont massives puisqu'elles portent sur 2,8 milliards de francs.

a) Quatre chapitres d'intervention sont concernés : ce sont également sur ces chapitres que sont concentrés l'essentiel des crédits reportables en 1991.

43-03 "Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale" : l'annulation porte sur 205 millions de francs, ce qui correspond, pour 170 millions de francs, à une économie de constatation sur les stages d'initiation à la vie professionnelle, et pour 35 millions de francs, à des économies pratiquées sur diverses actions du programme national de formation professionnelle.

43-03 "Rémunération des stagiaires" : l'annulation, sur ce chapitre, est la conséquence des économies pratiquées sur le chapitre 43-03.

44-74 "Fonds national de l'emploi" : l'annulation de 633,16 millions de francs du 30 mars 1990 est opérée sur les

allocations spéciales du F.N.E. et les congés de conversion, les dotations se révélant excessives.

L'annulation du 19 novembre 1990 porte sur 562 millions de francs : 400 millions de francs destinés à apurer les relations financières entre l'Etat et l'Agence nationale pour l'emploi, 162 millions de francs correspondant, à nouveau, aux dépenses de congés de conversion.

44-76 "Actions pour la promotion de l'emploi" : 140 millions de francs ont été annulés au mois de mars 1990 sur la dotation aux chômeurs créateurs d'entreprise, dont les crédits semblent avoir été surcalibrés. L'annulation de 461,2 millions de francs du 19 novembre 1990 correspond, à nouveau, à une économie de 200 millions de francs sur cette même dotation, et à une diminution de 261,2 millions de francs de la dotation déconcentrée pour la promotion de l'emploi, sur laquelle se forment des reports importants.

b) Enfin, une annulation de 27,5 millions de francs en crédits de paiement, 23 millions de francs en crédits de paiement est pratiquée sur les crédits d'informatique de l'A.N.P.E., désormais réintégrés dans la subvention globale de fonctionnement.

Les ouvertures de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits demandés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
. Subventions aux organismes de formation, d'étude et de recherche	36-61		3.300		3,0
. S.E.T.E. - Dépenses diverses	37-61		3.000		1,4
. Elections prudhomales	37-62		140.000		(1)
. Formation professionnelle, contrôle et fonctionnement des instances et actions diverses	37-63		2.000		2,4
Total pour le titre III			148.300		3,0
Total			148.300		0,2

(1) Dotation initiale : 1,235 millions de francs.

Les annulations de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
. Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale	43-03		205.000 (c)		4,0
. Formation et insertion professionnelle - Rémunération des stagiaires	43-04		828.600 (a) (c)		6,6
. Fonds national de l'emploi	44-74		1.195.160 (a) (c)		5,5
. Actions pour la promotion de l'emploi	44-76		601.260 (a) (c)		23,0
Total pour le titre III			2.830.820		4,2
Titre VI					
. Agence nationale pour l'emploi et divers		23.000	27.500		25,2
Total pour le titre VI		23.000	27.500		
Total DO + CP			2.857.520 (a) (c)		4,2

(a) Arrêté d'annulation du 30 mars 1990.

(c) Arrêté d'annulation du 19 novembre 1990.

Tableau récapitulatif

(en milliers de francs)

	Ouvertures	Annulations	Solde (1)
Titre III	148.300		+ 148.300
Titre IV		- 2.830.020	- 2.830.020
Total dépenses ordinaires			- 2.681.720
Titre VI		- 27.500	- 27.500
Total dépenses en capital			- 27.500
Total DO + CP			- 2.709.220
Titre VI		- 23.000	
Total autorisations de programme		- 23.000	

(1) Positif : ouvertures nettes, négatif : annulations nettes.